



# Parole à l'exil

décembre 2015 – mai 2016

**Les demandeurs d'asile irakiens et en particulier de Bagdad**

Rédaction :  
**Lauranne Delforge et Emmanuelle Vinois - juristes Caritas  
International et Jessica Blommaert - juriste CIRÉ**

Numéro réalisé avec la collaboration de :  
Sébastien Dechamps, Roxane Lammé, Elvire Delwiche,  
Hermien Wittouck, Géraldine Debandt

Et la relecture attentive de :  
Sophie Perdaens, Danièle Madrid, Florence Lobert,  
Anne Dussart, Aïcha Sangaré

Editeur responsable :  
François Cornet  
Rue de la Charité, 43  
1210 Bruxelles

**Cette revue est adressée gracieusement à nos lecteurs sur simple demande (en version électronique ; version imprimée réservée aux centres de documentation et aux personnes ne disposant pas d'accès à internet). Toute question, demande d'information ou d'abonnement, suggestion, critique concernant un article ou la situation des migrants en Belgique peut être adressée à Emmanuelle Vinois. E-mail : [legal@caritasint.be](mailto:legal@caritasint.be) Tél : 02/229.36.15 Fax : 02/229.36.36 (merci de préciser le destinataire)**

Les données personnelles des abonnés (nom, prénom, adresse électronique ou postale) sont traitées par l'ASBL Caritas international (responsable du traitement) aux fins d'envoi de la présente revue et éventuellement d'autres informations sur les activités de l'association susceptibles d'intéresser les lecteurs. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les abonnés bénéficient du droit d'accès et de rectification sur simple demande à l'adresse ci-dessus. Caritas International s'engage formellement à ne pas communiquer les données personnelles des abonnés à des tiers. Les articles et avis de Parole à l'exil sont publiés à titre d'information générale et, sauf mention contraire, ne doivent pas être considérés comme une position officielle de l'ASBL Caritas international. Leur reproduction est vivement encouragée, pour autant qu'elle soit faite dans un but non lucratif et à condition de citer la source. Malgré toute l'attention apportée à la rédaction, il est possible que certaines informations soient dépassées au moment où vous les lisez. Il est fortement conseillé de consulter un spécialiste (avocat ou juriste) pour toute question liée à une situation individuelle. Ni les auteurs ni l'ASBL Caritas international ne pourront être tenus responsables des conséquences découlant de l'usage de ces informations.

# PAROLE À L'EXIL

## Les demandeurs d'asile irakiens et en particulier de Bagdad

<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>I. CARTE D'IRAK, PRÉSENTATION TRÈS SUCCINCTE DE LA RÉPUBLIQUE D'IRAK ET DE BAGDAD ET QUELQUES CHIFFRES .....</b>	<b>9</b>
<i>SECTION 1. CARTE D'IRAK.....</i>	<i>9</i>
<i>SECTION 2. PRÉSENTATION TRÈS SUCCINCTE DE L'IRAK ET DE BAGDAD.....</i>	<i>10</i>
<i>SECTION 3. QUELQUES CHIFFRES.....</i>	<i>10</i>
<i>SECTION 4. SITES PERTINENTS À CONSULTER SUR L'ACTUALITÉ EN IRAK .....</i>	<i>11</i>
<b>II. STATUT DE RÉFUGIÉ ET PROFILS PARTICULIERS IRAKIENS .....</b>	<b>12</b>
<i>SECTION 1. STATUT DE RÉFUGIÉ ET PROFILS À RISQUE LISTÉS PAR LE HCR .....</i>	<i>12</i>
§1. Statut de réfugié.....	12
A. Définition du réfugié.....	12
B. Primauté du statut de réfugié et les réfugiés dans un contexte de guerre...12	
C. Motifs de persécution .....	13
D. Actes de persécution .....	14
E. Acteurs de la persécution et acteurs de protection .....	15
§2. Recommandations du HCR et profils à risque en Irak .....	15
A. Eligibility Guidelines .....	15
B. Position sur le retour .....	21
<i>SECTION 2. POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ASILE DE PERSONNES DE NATIONALITÉ IRAKIENNE PAR LES INSTANCES D'ASILE BELGES ET PARTICULIÈREMENT PAR LE CGRA.....</i>	<i>22</i>
§1. Situation en Irak .....	22
§2. Groupes à risque.....	22
§3. Exclusion du statut de réfugié.....	24
<b>III. PROTECTION SUBSIDIAIRE ET SITUATION SÉCURITAIRE EN IRAK.....</b>	<b>25</b>
<i>SECTION 1. STATUT DE PROTECTION SUBSIDIAIRE .....</i>	<i>25</i>
§1. Origine de la protection subsidiaire.....	25
§2. Protection subsidiaire en droit belge .....	26
§3. Développement de l'article 48/4, §2, c) de la loi du 15 décembre 1980: les menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international .....	26
§4. Exclusion de la protection subsidiaire .....	27
<i>SECTION 2. POLITIQUE DE TRAITEMENT PAR LES INSTANCES D'ASILE BELGES DES DEMANDES D'ASILE DE PERSONNES DE NATIONALITÉ IRAKIENNE D'UN POINT DE VUE SÉCURITAIRE.....</i>	<i>28</i>
<i>SECTION 3. ÉVALUATION DES COI FOCUS BAGDAD DU 6 OCTOBRE 2015 ET DU 31 MARS 2016 .....</i>	<i>30</i>
§1. Principes directeurs de la rédaction d'un COI et respect de ceux-ci dans les COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 et du 31 mars 2016 .....	30
A. Transparence et traçabilité des sources et de l'information .....	31

a) Sources anonymes pour raison de confidentialité.....	31
i. Exigences de l'article 26 de l'arrêté royal du 11 juillet 2003 et irrégularité substantielle en cas de non-respect .....	32
ii. Applicabilité de l'article 26 de l'AR du 11 juillet 2003 tant aux décisions d'asile du CGRA qu'aux rapports généraux.....	34
b) Problème d'accessibilité des COI Focus Bagdad .....	35
B. Fiabilité et objectivité des sources et des informations .....	35
C. Diversité des sources et « cross-checking » .....	37
D. Actualité des informations .....	38
§2. Remise en cause de la conclusion tirée des COI Focus Bagdad par le CGRA sur base du contenu même des COI Focus Bagdad.....	39
A. Auteurs de la violence et leurs cibles.....	40
a) Etat islamique.....	40
b) Milices chiites, membres de milices qui agissent pour leur propre compte et bandes criminelles .....	42
B. Situation sécuritaire problématique qui n'empêcherait pas la capitale de fonctionner « normalement » .....	43
C. Retours en Irak .....	45
<b>SECTION 4. ACTUALISATION DE LA SITUATION SÉCURITAIRE ET HUMANITAIRE À BAGDAD EN 2015, ET PLUS PRÉCISÉMENT DE SEPTEMBRE 2015 À AVRIL 2016 .....</b>	<b>46</b>
§1. Sites pertinents à consulter sur l'actualité en Irak .....	46
§2. Aperçu général de l'année 2015 .....	46
A. Situation sécuritaire à Bagdad en 2015.....	47
a) Pertes civiles .....	49
b) Incapacité du gouvernement irakien de protéger les civils .....	50
i. Moyens du gouvernement sont limités en raison de la corruption .....	50
ii. Incapacité de lutter contre l'Etat islamique, en raison de la corruption et de l'utilisation de détecteurs d'explosifs défectueux.....	51
iii. Construction d'un mur entourant la capitale : une réelle volonté de protéger la ville ?.....	52
iv. Incapacité et manque de volonté du gouvernement de contrôler les milices chiites .....	53
v. Criminalité grandissante en raison des gangs, criminels, miliciens agissant pour leur propre compte .....	56
B. Situation humanitaire à Bagdad en 2015.....	56
a) Continuité de la vie publique à Bagdad ?.....	56
b) Personnes déplacées et impact sur les familles d'accueil .....	57
c) Crise sanitaire.....	58
d) Crise budgétaire .....	59
§3. Violence à Bagdad : septembre 2015 – avril 2016.....	59
<b>SECTION 5. CONCLUSION POUR LES DEMANDEURS D'ASILE RESSORTISSANTS DE BAGDAD : A TITRE PRINCIPAL : RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉFUGIÉ ; À TITRE SUBSIDIAIRE : OCTROI DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE ET À TITRE INFINIMENT SUBSIDIAIRE : RÉÉVALUATION DE LA SITUATION SÉCURITAIRE ACTUELLE ET DE LA POLITIQUE DU CGRA</b>	<b>73</b>
§1. A titre principal : Reconnaissance du statut de réfugié .....	73
§2. A titre subsidiaire : Octroi de la protection subsidiaire .....	75
§3. A titre infiniment subsidiaire, et à tout le moins, remise en cause des COI Focus Bagdad .....	77
<b>IV. RETOUR : VOLONTAIRE OU FORCÉ ? .....</b>	<b>79</b>
<b>SECTION 1. RETOUR VOLONTAIRE .....</b>	<b>79</b>

§1. <i>Le Programme de retour volontaire</i> .....	79
§2. <i>Augmentation des retours volontaires en Irak</i> .....	80
§ 3. <i>Aide à la réintégration</i> .....	80
SECTION 2. <i>RETOUR FORCÉ</i> .....	82
§1. <i>Position du HCR sur le retour forcé</i> .....	82
§2. <i>Retours depuis la Belgique</i> .....	82
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>84</b>
<b>ANNEXE – LISTE DES SOURCES PERTINENTES POUR SUIVRE L’ACTUALITÉ EN IRAK</b> .....	<b>85</b>

## LISTE DES ACRONYMES

**AAH:** Asa'ibAhl al-Haqq (League of the Righteous)  
**AR:** Arrêté Royal  
**CBAR:** Comité Belge d'Aide aux Réfugiés  
**CCE :** Conseil du Contentieux des Etrangers  
**CE :** Conseil d'Etat  
**CEDH :** Convention Européenne des Droits de l'Homme  
**CGRA :** Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides  
**CJUE :** Cour de Justice de l'Union Européenne  
**COI :** Country of Origin Information  
**Cour EDH :** Cour Européenne des Droits de l'Homme  
**EI :** Etat Islamique  
**HCR :** Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés  
**IBC :** Iraq Body Count  
**IDP :** Internally Displaced Persons  
**ILA :** Initiative Locale d'Accueil  
**IOM :** Organisation Internationale pour les Migrations  
**LGBT :** Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres  
**MENA :** Mineurs Etrangers Non Accompagnés  
**MGF :** Mutilations Génitales Féminines  
**OCHA:** United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs  
**OE :** Office des Etrangers  
**OHCHR:** Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme  
**OMS :** Organisation Mondiale de la Santé  
**ONG :** Organisation Non-Gouvernementale  
**ONU :** Organisation des Nations Unies  
**PDS :** Public Distribution System  
**REAB :** Programme Retour et Emigrations des demandeurs d'Asile en Belgique  
**USF-I :** United States Forces – Iraq  
**UNAMI:** United Nations Assistance Mission for Iraq  
**UNHCR :** Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés  
**UNIRAQ:** United Nations Mission for Iraq

## INTRODUCTION

En 2015, les Irakiens représentaient la première nationalité de demandeurs d'asile en Belgique, devant les Syriens et les Afghans. Une augmentation sensible du nombre de demandes émanant d'Irakiens a été particulièrement ressentie en août 2015 au cours duquel 2.160 demandes d'asile de ressortissants irakiens avaient été introduites auprès de l'Office des étrangers. Pour le seul mois de septembre 2015, ce chiffre atteignait le pic des 2.207 demandes d'asile dont un grand nombre provenaient de ressortissants originaires de Bagdad.

Très vite, de nombreuses questions émanant tant des demandeurs d'asile que de leurs accompagnateurs ont émergé. Les interrogations ont afflué davantage encore lorsque le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a décidé de geler provisoirement les prises de décisions pour les demandes d'asile des Irakiens originaires de Bagdad dans l'attente d'un réexamen de la situation sécuritaire pouvant ou non justifier l'octroi de la protection subsidiaire. C'est également dans ce contexte que le Secrétaire d'État à l'asile et la migration a mis en place une campagne spécifiquement adressée aux Irakiens<sup>1</sup> comprenant diverses mesures ayant quelque peu déstabilisé certains demandeurs d'asile et leurs accompagnateurs.

Parallèlement, le nombre de retours volontaires en 2015 n'a jamais été aussi élevé pour cette nationalité, et ce, à travers plusieurs pays européens. En Belgique, de septembre à mi-décembre 2015, 830 Irakiens sont retournés dans leur pays (et en particulier vers Bagdad) alors qu'en 2014, seuls 58 Irakiens étaient rentrés volontairement.

Pour le début de l'année 2016, la diminution importante du nombre de demandes d'asile introduites par des Irakiens en Belgique, déjà constatée à la fin de l'année 2015, se confirme et ne manque pas d'interpeller. En effet, pour les mois de janvier et février 2016, seuls 344 Irakiens ont été enregistrés comme demandeurs d'asile dans notre pays.

L'ensemble de ces éléments a poussé Caritas International et le CIRÉ<sup>2</sup> à éditer un Parole à l'exil un peu inhabituel qui se veut, dans ce contexte, être un outil pour les personnes qui accompagnent et qui défendent des demandes d'asile d'Irakiens, notamment ceux originaires de Bagdad. Caritas International présente par ailleurs la spécificité d'abriter en son sein un département de Coopération internationale actif en Irak, un service d'accompagnement aux demandeurs d'asile ainsi qu'un service spécialisé de retour volontaire<sup>3</sup>. C'est donc à ces divers titres que Caritas a décidé de compiler le présent numéro auquel le CIRÉ lui a fait l'honneur de contribuer, en rédigeant le chapitre relatif aux profils spécifiques justifiant la reconnaissance du statut de réfugié et certaines parties relatives au retour et au statut de protection subsidiaire, ce dont nous lui sommes très reconnaissants.

En outre, une partie importante de ce numéro est dédiée à l'analyse des documents

---

<sup>1</sup> Pour davantage d'informations sur ces mesures, voy. l'analyse: CIRÉ, *Le droit d'asile des irakiens en danger*, octobre 2015 : <http://www.cire.be/publications/analyses/le-droit-d-asile-des-irakiens-en-danger>.

<sup>2</sup> Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers.

<sup>3</sup> <http://www.caritas-int.be/fr/>.

« COI<sup>4</sup> Focus Irak – Conditions de sécurité à Bagdad » du 6 octobre 2015 (ci-après, *COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015*) et « COI Focus – IRAK – De veiligheidssituatie in Bagdad » du 31 mars 2016<sup>5</sup> (ci-après *COI Focus Bagdad du 31 mars 2016*) sur lesquels se base le CGRA pour refuser le statut de protection subsidiaire aux ressortissants de Bagdad. Nos conclusions, après analyse, tendent au contraire à ébranler cette position en présentant des points de vue omis ou sous-estimés par le CGRA, ou encore des informations plus actuelles.

Enfin, en tant qu'opérateur du retour volontaire, Caritas international veillera également à exposer quelles seraient les conditions *sine qua non* pour un retour réellement volontaire et consenti. En effet, il est essentiel de s'enquérir du caractère profondément consenti dès lors qu'un retour forcé est prohibé par le HCR.

---

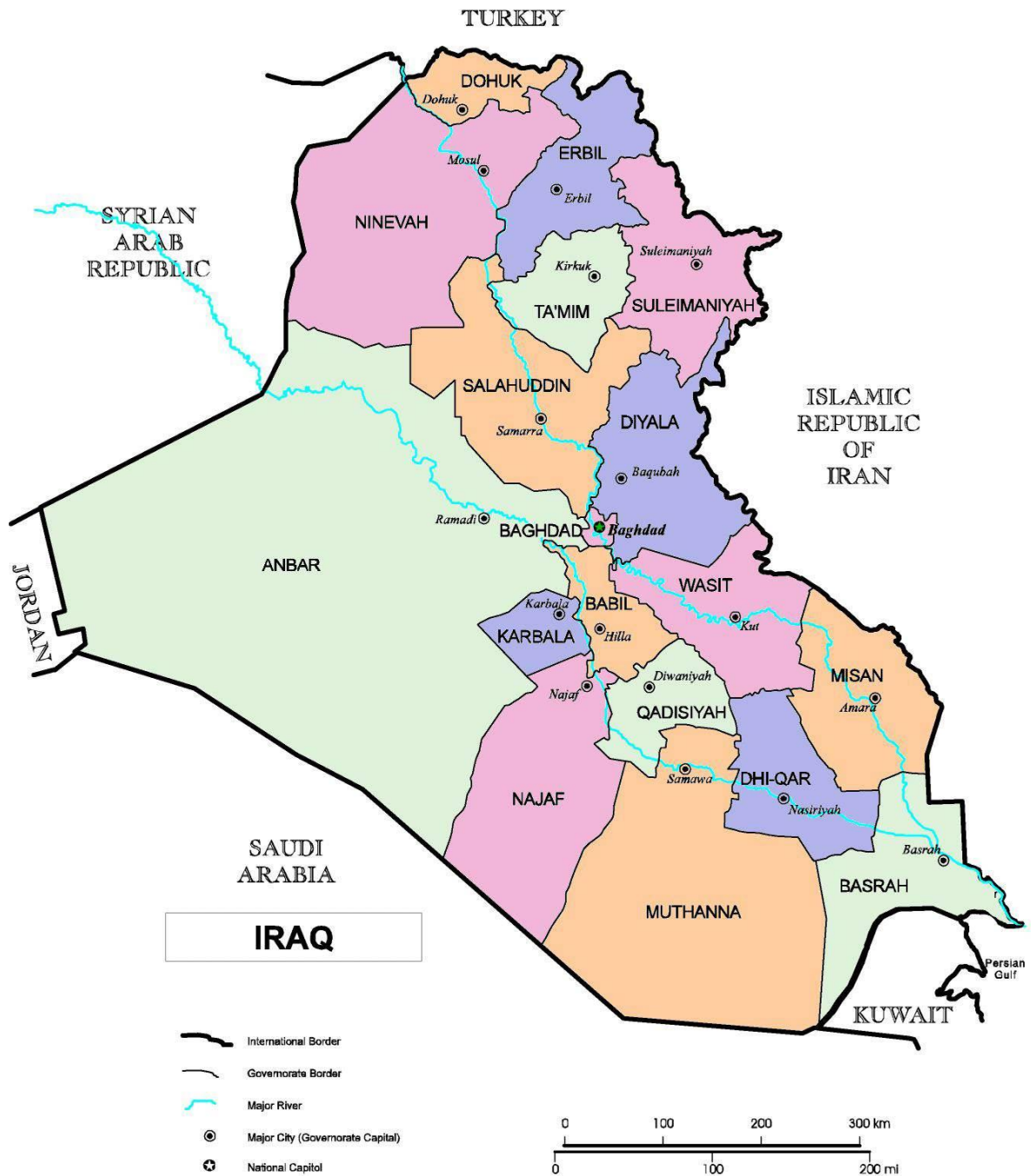
<sup>4</sup> COI: *Country of Origin Information*

<sup>5</sup> Nous nous sommes basés sur la version francophone du COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 et sur la version néerlandophone du COI Focus Bagdad du 31 mars 2015. Ces deux documents sont cependant disponibles dans les deux langues.



# I. CARTE D'IRAK, PRÉSENTATION TRÈS SUCCINCTE DE LA RÉPUBLIQUE D'IRAK ET DE BAGDAD ET QUELQUES CHIFFRES

## Section 1. Carte d'Irak



Carte disponible sur <http://iraqpictures.org/map-of-iraq/>

## Section 2. Présentation très succincte de l'Irak et de Bagdad

La République d'Irak est un pays du Moyen-Orient, dont les pays limitrophes sont l'Arabie Saoudite, l'Iran, la Jordanie, le Koweït, la Syrie et la Turquie. Les langues officielles sont l'arabe et le kurde. La population irakienne est estimée à 34.769.000 habitants en 2015<sup>6</sup>. Il s'agit bien d'une évaluation approximative: il est impossible de donner un chiffre plus précis en raison des déplacements liés au conflit irakien, le dernier recensement officiel datant de 1987. La superficie du territoire irakien est de 435.052 km<sup>28</sup>. Il se divise en 18 gouvernorats, ou provinces<sup>9</sup>.

Le gouvernorat de Bagdad, se trouvant dans la zone centrale du pays, compte 6.483.000 habitants<sup>10</sup> (chiffre à jour pour 2015), et s'étend sur 4.555 km<sup>2</sup>; faisant de lui le plus petit des 18 gouvernorats d'Irak. Il est lui-même divisé en plusieurs districts : A'amel, Abu Dashir, Adhamiya, Amriyya, Bagdad Al-Jadid, Baladiyat, Bayaa, Dora, Ghazaliya, Hurriya, Khadimiya, Karkh, Karrada, Mansour, Al-Mashtal, Palestine Street, Rusafa, Sadr City, Saidiya, Sha'ab, Shabab, Shu'ala, Yarmouk, Zafaraniya, et Zayouna<sup>11</sup>.

Il est impossible d'obtenir des informations précises quant à la démographie confessionnelle à Bagdad. La population de Bagdad city serait évaluée, au mois de février 2015, comme étant à 80% chiite<sup>12</sup>.

## Section 3. Quelques chiffres

- 1) Durant l'année 2015, le nombre de demandes d'asile introduites par des Irakiens au sein de l'Union européenne a été multiplié par sept par rapport à 2014. Les demandeurs d'asile irakiens représentaient en 2015 la troisième nationalité des demandeurs d'asile sollicitant une protection dans l'Union européenne (121.500 personnes), après les Syriens (362.800 personnes) et les Afghans (178.200 personnes)<sup>13</sup>.
- 2) De juillet à fin octobre 2015, le nombre de demande d'asile de ressortissants irakiens a sensiblement augmenté en Belgique. En août et en septembre 2015, ce nombre a été particulièrement élevé (respectivement 2.167 et 2.207 demandes). Les demandes émanant d'Irakiens ont ensuite fortement diminué en octobre, novembre et décembre 2015 (respectivement 748, 474 et 335

---

<sup>6</sup> UN, DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS – STATISTICS DIVISION, *World Statistics Pocketbook 2015 edition*, [http://unstats.un.org/unsd/pocketbook/World\\_Statistics\\_Pocketbook\\_2015\\_edition.pdf](http://unstats.un.org/unsd/pocketbook/World_Statistics_Pocketbook_2015_edition.pdf), p. 98.

<sup>7</sup>NIQASH, *Counting Iraqis: why there may never be a census again*, June 20, 2013, <http://www.niqash.org/en/articles/politics/3238/>.

<sup>8</sup> UN, DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS – STATISTICS DIVISION, *World Statistics Pocketbook 2015 edition*, [http://unstats.un.org/unsd/pocketbook/World\\_Statistics\\_Pocketbook\\_2015\\_edition.pdf](http://unstats.un.org/unsd/pocketbook/World_Statistics_Pocketbook_2015_edition.pdf), p. 98.

<sup>9</sup> Les termes de gouvernorats et de provinces sont utilisés de manière synonyme.

<sup>10</sup> UN, DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS – STATISTICS DIVISION, *World Statistics Pocketbook 2015 edition*, [http://unstats.un.org/unsd/pocketbook/World\\_Statistics\\_Pocketbook\\_2015\\_edition.pdf](http://unstats.un.org/unsd/pocketbook/World_Statistics_Pocketbook_2015_edition.pdf), p. 98.

<sup>11</sup> FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), pp. 22-30.

<sup>12</sup>HOME OFFICE, *Country Information and Guidance: Iraq: Security situation in Baghdad, southern governorates and the Kurdistan Region of Iraq (KRI)*, April 2015, [https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2015/09/09/uk-country-info\\_april-2015\\_iraq-security-nc.pdf](https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2015/09/09/uk-country-info_april-2015_iraq-security-nc.pdf), point 2.6.2.

<sup>13</sup><http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7203842/3-04032016-AP-FR.pdf/078f4e14-8bb7-45d2-bdbf-8bb3881270b2>.

demandes). Toutefois, les Irakiens constituent la première nationalité de demandeurs d'asile en Belgique en 2015. Selon les chiffres publiés par le CGRA, 7.722 demandes d'asile (dont 185 introduites par des mineurs étrangers non accompagnés, « MENA ») ont été introduites par des Irakiens en 2015, ce qui représente 21,8% du total des demandes. En 2013, 787 demandes d'asile avaient été introduites par des Irakiens en Belgique et 1.131 en 2014<sup>14</sup>.

Pour le début de 2016, la diminution importante du nombre de demandes d'asile introduites par des Irakiens en Belgique déjà constatée à la fin de l'année 2015 se confirme. En effet, pour les trois premiers mois de 2016, seuls 426 Irakiens ont été enregistrés comme demandeurs d'asile dans notre pays.

- 3) En 2015 et malgré le changement de politique du CGRA concernant l'octroi de la protection subsidiaire aux ressortissants irakiens originaires de Bagdad, plus de sept demandeurs d'asile sur dix dont la demande avait été examinée au fond au CGRA ont reçu un statut de protection internationale. En effet, le taux de protection pour les Irakiens en 2015 s'élevait à 77,2 % au CGRA. Ce dernier a pris 527 décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 286 décisions d'octroi de la protection subsidiaire. En 2016, pour le mois de janvier, le taux de protection au CGRA pour les Irakiens était alors de 51,2%, ce qui constitue une baisse sensible (avec 83 statuts de réfugiés et 26 statuts de protection subsidiaire).

#### *Section 4. Sites pertinents à consulter sur l'actualité en Irak*

Nous avons, dans le cadre de l'analyse sécuritaire, pris la décision de nous concentrer sur les demandeurs d'asile irakiens ayant pour origine Bagdad. Nous avons cependant répertorié en annexe une liste de sites pertinents vous permettant de trouver des articles actualisés qui couvrent l'ensemble du territoire irakien.

---

<sup>14</sup> <http://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2015>.

## II. STATUT DE RÉFUGIÉ ET PROFILS PARTICULIERS IRAKIENS<sup>15</sup>

### Section 1. Statut de réfugié et profils à risque listés par le HCR

#### §1. Statut de réfugié

##### A. Définition du réfugié

Un réfugié est toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (article 1<sup>er</sup> de la Convention de Genève de 1951)<sup>16</sup>. Le droit belge renvoie directement à cette définition contenue dans l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de Genève de 1951<sup>17</sup> à l'article 48/3 §1<sup>er</sup> de la loi du 15/12/1980<sup>18</sup>.

##### B. Primauté du statut de réfugié et les réfugiés dans un contexte de guerre

Bien que l'Irak soit un pays en proie à un conflit armé interne meurtrier, la demande d'asile doit être examinée en primauté sous l'angle du statut de réfugié tel que défini par la Convention de Genève de 1951. Ce n'est que si le demandeur ne peut être reconnu réfugié que les instances d'asile examineront la demande sous l'angle de la protection subsidiaire (voir *infra*, III. Protection subsidiaire et situation sécuritaire en Irak)<sup>19</sup>.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dans une recherche sur l'application de la protection subsidiaire au sein de certains Etats-membres de l'Union européenne « *Safe at last?* » publiée en 2011 qui portait notamment sur l'évaluation des demandes d'asile des ressortissants irakiens, a mis en évidence que le statut de réfugié basé sur la Convention de Genève de 1951 avait pu être refusé de façon inappropriée du fait d'interprétations et de procédures trop restrictives<sup>20</sup>.

En effet, il ressort de cette recherche que certains demandeurs se sont vus refuser le statut de réfugié. Cela était particulièrement dû à une interprétation trop restreinte

<sup>15</sup> Cette partie relative au statut de réfugié et aux profils particuliers irakiens a été entièrement rédigée par le CIRÉ, avec l'appui de Caritas International concernant les rapports et la jurisprudence mentionnés en notes de bas de pages.

<sup>16</sup> Sur l'évolution de la définition de réfugié, voir : VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN, CIRÉ et CBAR, *60 ans de la Convention de Genève. Analyse de la pratique belge et du contexte international et européen*, juin 2012, pp. 13-42 : disponible sur <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/60-ans-de-la-convention-de-geneve-analyse-de-la-pratique-belge-et-du-contexte-international-et-europeen>.

<sup>17</sup> Convention internationale relative au statut des réfugiés, Genève, 28 juillet 1951, approuvée par la loi du 26 juin 1953, M.B., 4 octobre 1953.

<sup>18</sup> Loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B. 31/12/1980.

<sup>19</sup> Voy., sur la question de la primauté du statut de réfugié et des « réfugiés de guerre »: BCHV-CBAR, *Pourquoi la plupart des Syriens sont des réfugiés*, novembre 2014, pp. 14-16 : [http://www.cbar-bchv.be/Portals/0/Information%20juridique/Asile/Analyses/Etude\\_Syrie\\_CBAR\\_FR\\_LR.pdf](http://www.cbar-bchv.be/Portals/0/Information%20juridique/Asile/Analyses/Etude_Syrie_CBAR_FR_LR.pdf).

<sup>20</sup> UNHCR, *Safe at Last? Law and Practice in Selected EU Member States with Respect to Asylum-Seekers Fleeing Indiscriminate Violence*, 27 juillet 2011; p. 18: <http://www.unhcr.org/4e2d7f029.html>.

des motifs de persécution conventionnels ; une interprétation large des acteurs de protection ; une exigence de preuve trop élevée concernant le rattachement de la crainte à un motif de la Convention et un examen problématique de la crédibilité<sup>21</sup>.

Toujours selon le HCR, « (...) on présume souvent à tort que les « réfugiés générés par la guerre » ou ceux qui fuient un conflit armé ne relèvent pas du champ d'application de la Convention de 1951. En fait, de nombreux conflits modernes se caractérisent par une violence ciblée contre des groupes ethniques, raciaux ou religieux particuliers. Il doit être procédé à une évaluation complète de l'applicabilité des critères de la Convention de 1951 avant d'accorder des formes de protection complémentaires, souvent associées à des droits moins étendus. »<sup>22</sup>

Parmi les groupes pour lesquels le HCR attire une attention particulière dans l'examen du besoin de protection sous l'angle de la Convention de Genève de 1951, notamment concernant l'Irak, nous retrouvons<sup>23</sup> :

- 1) Les femmes et les enfants avec une crainte réelle de subir de la violence sexuelle.
- 2) Les enfants et les jeunes hommes avec une crainte réelle de subir un recrutement forcé au sein de groupes armés.
- 3) Les individus à risque de persécution du fait de leur occupation particulière.

Dans tous les cas, les instances d'asile doivent procéder, au cas par cas, à un examen individuel de la demande et ce, de manière approfondie et impartiale<sup>24</sup>.

### C. Motifs de persécution<sup>25</sup>

La Convention de Genève de 1951<sup>26</sup> énonce les cinq motifs de persécution qui peuvent donner lieu à la reconnaissance du statut de réfugié :

- 1) la race ;
- 2) la nationalité ;
- 3) la religion ;
- 4) l'appartenance à un certain groupe social ;
- 5) les opinions politiques.

---

<sup>21</sup> UNHCR, *Safe at Last? Law and Practice in Selected EU Member States with Respect to Asylum-Seekers Fleeing Indiscriminate Violence*, 27 juillet 2011, p. 19: <http://www.unhcr.org/4e2d7fo29.html>.

<sup>22</sup> UNHCR, *Expert Meeting on Complementarities between International Refugee Law, International Criminal Law and International Human Rights Law: Summary Conclusions*, juillet 2011, §25: <http://www.refworld.org/docid/4e1729d52.html>. Traduction française voir UNHCR, *Annuaire des conventions relatives aux réfugiés et à l'apatridie - Compilation des Résumés des conclusions des Réunions d'experts*, mai 2012, p. 19 : <http://www.refworld.org/docid/4fe2e6932.html>.

<sup>23</sup> UNHCR, *Safe at Last? Law and Practice in Selected EU Member States with Respect to Asylum-Seekers Fleeing Indiscriminate Violence*, 27 juillet 2011, p. 19: <http://www.unhcr.org/4e2d7fo29.html>.

<sup>24</sup> Pour plus d'informations sur le déroulement de la procédure d'asile, voir : CIRÉ, *Guide pratique de la procédure d'asile en Belgique*, édition de décembre 2014 : <http://www.cire.be/publications/etudes/nouvelle-edition-du-guide-de-la-procedure-d-asile-en-belgique>.

<sup>25</sup> VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN, CIRÉ et CBAR, *60 ans de la Convention de Genève. Analyse de la pratique belge et du contexte international et européen*, juin 2012, pp. 13-24 : disponible sur <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/60-ans-de-la-convention-de-geneve-analyse-de-la-pratique-belge-et-du-contexte-international-et-europeen>.

<sup>26</sup> Convention internationale relative au statut des réfugiés, Genève, 28 juillet 1951, approuvée par la loi du 26 juin 1953, M.B., 4 octobre 1953.

Le statut de réfugié ne peut donc être accordé à un demandeur d'asile que si il peut prouver qu'il a fui son pays parce qu'il craint d'y être persécuté en raison d'un de ces motifs (existence d'un lien de causalité entre un des motifs et la persécution ou l'absence de protection).

Il est indifférent que le demandeur possède effectivement la caractéristique liée à la race, à la religion, à la nationalité, à l'appartenance à un groupe social déterminé ou aux opinions politiques à l'origine de la persécution, pour autant que la caractéristique lui soit attribuée par l'acteur de persécution (imputation de la caractéristique).

De même, une personne peut être reconnue réfugiée que la persécution ait déjà eu lieu ou qu'elle ne se soit pas encore produite.

Pour être reconnu réfugié, il appartient au demandeur d'asile de démontrer aux instances d'asile que les conditions prévues par la Convention de Genève et l'article 48/3 de la loi du 15/12/1980<sup>27</sup> sont réunies. Toutefois, en matière d'asile, il existe un principe selon lequel la charge de la preuve qui incombe en principe au demandeur est aménagée et partagée entre le demandeur d'asile et les instances d'asile (article 4 (1) Directive Qualification 2011/95/UE)<sup>28</sup>.

#### D. Actes de persécution<sup>29</sup>

Bien qu'il n'existe pas de définition figée ni de liste complète, le droit belge (article 48/3 §2 de la loi du 15/12/1980)<sup>30</sup> précise que les actes de persécution doivent être suffisamment graves du fait de leur nature ou de leur caractère répété pour constituer une violation des droits de l'Homme fondamentaux.

Les actes de persécution peuvent notamment prendre la forme suivante (liste non exhaustive):

- 1) violences physiques ou mentales, y compris les violences sexuelles ;
- 2) mesures légales, administratives, de police et/ou judiciaires qui sont discriminatoires en soi ou mises en œuvre d'une manière discriminatoire ;
- 3) poursuites ou sanctions disproportionnées ou discriminatoires; refus d'un recours juridictionnel se traduisant par une sanction disproportionnée ou discriminatoire ;
- 4) poursuites ou sanctions pour refus d'effectuer le service militaire, en particulier en cas de conflit lorsque le service militaire supposerait de commettre des crimes ou d'accomplir des actes relevant des clauses d'exclusion ;
- 5) actes dirigés contre des personnes en raison de leur sexe ou contre des enfants.

---

<sup>27</sup> Loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B. 31/12/1980.

<sup>28</sup> Directive 2011/95/UE du Parlement européen du Conseil du 13 décembre 2011 (refonte).

<sup>29</sup> VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN, CIRÉ et CBAR, *60 ans de la Convention de Genève. Analyse de la pratique belge et du contexte international et européen*, juin 2012, pp. 32-36 : disponible sur <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/60-ans-de-la-convention-de-geneve-analyse-de-la-pratique-belge-et-du-contexte-international-et-europeen>.

<sup>30</sup> Loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B. 31/12/1980.



## E. Acteurs de la persécution et acteurs de protection<sup>31</sup>

Les auteurs de la persécution peuvent être l'État ; des « quasi-États » (c'est-à-dire des autorités (partis ou organisations) qui contrôlent une partie importante du territoire d'un État) ; ou des acteurs non-étatiques lorsque l'État ou un autre acteur de protection ne veut ou ne peut accorder une protection effective contre les persécutions (article 48/5 §1 de la loi du 15/12/1980)<sup>32</sup>. Le principe est en effet, dans cette dernière hypothèse, que le demandeur d'asile ne puisse pas trouver une protection dans son pays d'origine.

Concernant les acteurs de la protection, celle-ci peut dès lors être offerte par l'État mais également par des « quasi-États » (article 48/5 §2 de la loi du 15/12/1980)<sup>33</sup>. Bien que la Convention de Genève semble envisager l'État comme unique acteur de protection, le droit belge, sur base du droit européen<sup>34</sup>, a étendu les acteurs de protection au-delà de l'État.

Dans tous les cas, il est important de relever que l'esprit qui préside le droit de la protection internationale est bien la subsidiarité de la protection internationale par rapport à la protection que les victimes pourraient recevoir dans leur pays d'origine.

Pour plus d'informations sur la définition de réfugié et ses principaux éléments, nous vous renvoyons notamment au « Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés » du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)<sup>35</sup>.

## **§2. Recommandations du HCR et profils à risque en Irak**

### A. Eligibility Guidelines

Le HCR a publié en mai 2012 des *Eligibility Guidelines*, à savoir des lignes directrices en matière de protection internationale des Irakiens<sup>36</sup>. Il s'agit des recommandations les plus récentes à ce jour, celles-ci sont toujours d'application.

Ces lignes directrices contiennent des éléments que les instances d'asile doivent prendre en compte dans l'évaluation du besoin de protection internationale d'une personne originaire d'Irak. Or celles-ci indiquent qu'un grand nombre d'Irakiens constituent des « profils à risque » sous l'angle de la Convention de Genève de 1951.

---

<sup>31</sup> VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN, CIRÉ et CBAR, *60 ans de la Convention de Genève. Analyse de la pratique belge et du contexte international et européen*, juin 2012, pp. 25-32 : disponible sur <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/60-ans-de-la-convention-de-geneve-analyse-de-la-pratique-belge-et-du-contexte-international-et-europeen>.

<sup>32</sup> Loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B. 31/12/1980.

<sup>33</sup> Loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B. 31/12/1980.

<sup>34</sup> Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 et Directive 2011/95/UE du Parlement européen du Conseil du 13 décembre 2011 (refonte).

<sup>35</sup> HCR, *Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*, réédité, Genève, décembre 2011 : <http://www.refworld.org/docid/4fc5db782.html>.

<sup>36</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, 212 p. : <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.

Ainsi, d'après les lignes directrices du HCR, les profils à risque sont catégorisés, de façon non exhaustive, comme suit :

- 1) Individus associés aux autorités irakiennes, les forces de sécurité irakiennes ou les anciennes forces étrangères en Irak (ou perçus comme tels) : le HCR considère que ces individus, en fonction des circonstances du cas d'espèce, sont susceptibles d'avoir besoin de protection internationale du fait de leurs opinions politiques (imputées). Parmi ces individus, notons les groupes spécifiques suivants : les officiels et employés du gouvernement ; les anciens membres des forces de sécurité irakiennes ; les membres du Sahwa, les tribus traditionnelles et les leaders religieux et communautaires; les membres de partis politiques ; les individus affiliés au USF-I, aux gouvernements étrangers, aux ONG ou aux compagnies internationales<sup>37 38</sup>.
- 2) Individus opposés aux autorités irakiennes (ou perçus comme tels) : le HCR considère que ces individus, en fonction des circonstances du cas d'espèce, sont susceptibles d'avoir besoin de protection internationale du fait de leurs opinions politiques (imputées). Parmi ces individus, notons les groupes spécifiques suivants : les opposants politiques (ou perçus comme tels) ; les manifestants<sup>39 40</sup>.
- 3) Individus opposés au Gouvernement Régional Kurde (ou perçus comme tels) : le HCR considère que ces individus, en fonction des circonstances du cas d'espèce, sont susceptibles d'avoir besoin de protection internationale du fait de leurs opinions politiques (imputées)<sup>41</sup>.
- 4) Individus exerçant certaines professions : le HCR considère que certains professionnels, en fonction des circonstances du cas d'espèce, sont susceptibles d'avoir besoin de protection internationale du fait de leurs opinions politiques (imputées), de leur religion, de leur ethnie ou de leur appartenance à un certain groupe social. Les professions dont il est question

---

<sup>37</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, pp. 14-16: <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.

<sup>38</sup> Voy. notamment UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, pp. 8-14, 27-28: [http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf); REUTERS, *Exclusive: Murdered Iraq Trade Ministry Official Was about to Expose Corruption – Officials*, 26 October 2015, <http://reut.rs/1N2A680>; ALJAZEERA, *ISIL suicide bombers kill dozens of Iraqi soldiers. At least 25 soldiers and a general killed as violence swells, while Iraqi troops launch push to dislodge ISIL fighters*, March 1<sup>st</sup>, 2016, [www.aljazeera.com/news/2016/03/isil-suicide-bombers-kill-dozens-iraqi-soldiers-160301104359730.html](http://www.aljazeera.com/news/2016/03/isil-suicide-bombers-kill-dozens-iraqi-soldiers-160301104359730.html); IHS JANE'S TERRORISM WATCH REPORT, *IED Attack Kills Ministry of Finance Employee in Iraq's Baghdad*, 22 October 2015, <http://bit.ly/1MqiChv>; IHS JANE'S TERRORISM WATCH REPORT, *IED Attack Kills Ministry of Construction and Housing Employee in Iraq's Baghdad*, 15 October 2015, <http://bit.ly/1MAgo71>; US DEPARTMENT OF STATE, *2014 Country Reports on Human Rights Practices - Iraq*, 25 June 2015, <http://www.state.gov/documents/organization/236812.pdf>.

<sup>39</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, pp. 17-18: <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.

<sup>40</sup> Voy. notamment **concernant les manifestants**: HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Security Forces Detain, Abuse Protesters. No sign of Inquiry Despite Prime Minister's Order*, November 25, 2015: <https://www.hrw.org/news/2015/11/25/iraq-security-forces-detain-abuse-protesters>; HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Protesters Beaten, Abducted. Prosecutors Fail to Investigate*, October 23, 2015: <https://www.hrw.org/news/2015/10/23/iraq-protesters-beaten-abducted>; AMNESTY INTERNATIONAL, *Rapport 2015/16 – La situation des droits humains dans le monde*, p. 233: disponible sur <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2016/02/annual-report-201516/>.

<sup>41</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, p. 19: <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.



sont catégorisées comme suit : les journalistes et autres professionnels des médias ; les académiques ; les juges et les professionnels juridiques ; les docteurs et professionnels médicaux ; les travailleurs dans les ONG et les activistes des droits de l'Homme<sup>42 43</sup>.

- 5) Individus avec un profil religieux : le HCR considère que certains individus avec un profil religieux, en fonction des circonstances du cas d'espèce, sont susceptibles d'avoir besoin de protection internationale du fait de leur religion ou de leur identité (perçue) religieuse ou non-religieuse. C'est le cas des civils chiites (dont les pèlerins) ; des Sunnites dans des régions à majorité chiite ou des Chiites dans des régions à majorité sunnite ; les savants sunnites ou chiites et les Imams des mosquées ; les membres des minorités religieuses à savoir les Chrétiens (dont les convertis), les Sabéens-Mandéens, les Yézidis, les Baha'is, les Kaka'i et les Juifs; les individus perçus comme contrevenant aux traditions ou aux coutumes sociales. Le HCR considère que, en fonction des circonstances du cas d'espèce, les membres de groupes religieux minoritaires dans le centre et le sud de l'Irak ont certainement besoin de protection du fait de leur religion, de leurs opinions politiques (imputées) ou de leur appartenance à un certain groupe social. Les Chrétiens convertis ont certainement besoin de protection internationale dans tout le pays, incluant la région du Kurdistan<sup>44 45</sup>.

<sup>42</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, pp. 20-24: <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.

<sup>43</sup> Voy. notamment:

- **Concernant les journalistes** : UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, pp. 11, 14: [http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf); AMNESTY INTERNATIONAL, *Rapport 2015/16 – La situation des droits humains dans le monde*, p. 233 : disponible sur <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2016/02/annual-report-201516/>; HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 2016 – Iraq*, January 27, 2016: <https://www.hrw.org/world-report/2016/country-chapters/iraq>; FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, p. 19: [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388).
- **Concernant les juges**: AMNESTY INTERNATIONAL, *Report 2014/15 – Iraq*, 25 February 2015, <http://www.refworld.org/docid/54fo7dde15.html>; FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, p. 18: [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388).
- **Concernant les docteurs et professionnels médicaux**: AL MONITOR, *Iraqi doctors plagued by threats, extortion*, October 20, 2015: <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/10/iraq-doctors-death-threats-tribal-law.html>; HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Ethnic Fighting Endangers Civilians. Kurds, Turkmen, Arabs Clash in Northern District*, January 13, 2016: <https://www.hrw.org/news/2016/01/13/iraq-ethnic-fighting-endangers-civilians>.

<sup>44</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, pp. 24-31: <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.

<sup>45</sup> Voy. notamment:

- UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, p. 19: [http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf); UNIRAQ, *Iraq: Bold steps needed to give hope to ethnic and religious groups facing an uncertain future*, March 8, 2016: [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=5313:iraq-bold-steps-needed-to-give-hope-to-ethnic-and-religious-groups-facing-an-uncertain-future&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=5313:iraq-bold-steps-needed-to-give-hope-to-ethnic-and-religious-groups-facing-an-uncertain-future&lang=en); AL-MONITOR, *What Iraq needs to do to protect minorities*, December 15, 2015: <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/iraq-minorities-alliance-lack-protection.html>.
- **Concernant les Sunnites**: UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, pp. 22, 27, 28: <http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI->

- [OHCHR %20POC%20Report FINAL 01%20May-31%20October%202015 FINAL 11Jan2016.pdf](#);  
 UN SECURITY COUNCIL, *First Report of the Secretary-General Pursuant to Paragraph 7 of Resolution 2233 (2015)*, 26 October 2015, S/2015/819, para 22: <http://www.refworld.org/docid/563719d14.html>;  
 HRW, *World Report 2015 - Iraq*, 29 January 2015: <http://www.refworld.org/docid/54cf839ee.html>;  
 HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Ethnic Fighting Endangers Civilians*. Kurds, Turkmen, Arabs Clash in Northern District, January 13, 2016: <https://www.hrw.org/news/2016/01/13/iraq-ethnic-fighting-endangers-civilians>;  
 HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Women Suffer Under ISIS – For Sunnis, Lives Curtailed; for Yezidis, New Accounts of Brutal Rapes*, April 5, 2016: <https://www.hrw.org/news/2016/04/05/iraq-women-suffer-under-isis>;  
 US DEPARTMENT OF STATE, *2014 Country Reports on Human Rights Practices - Iraq*, 25 June 2015, pp. 25-27: <http://www.state.gov/documents/organization/236812.pdf>;  
 BUITENLANDSE ZAKEN NEDERLAND, *Ambtsbericht Veiligheidssituatie in Irak*, april 2015, p. 20: <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/ambtsberichten/2015/04/16/ambtsbericht-veiligheidssituatie-in-irak>;  
 AMNESTY INTERNATIONAL, *Absolute Impunity: Militia Rule in Iraq*, 14 October 2014, pp. 4-5: <http://www.refworld.org/docid/54491b3b4.html>;  
 HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Pro-Government Militias' Trail of Death*, 31 juli 2014: <http://www.hrw.org/news/2014/07/31/iraq-pro-government-militias-trail-death>.
- **Concernant les Chiïtes:** UN HUMAN RIGHTS COUNCIL, *Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Iraq in the light of abuses committed by the so-called Islamic State in Iraq and the Levant and associated groups*, March 13, 2015, A/HCR/28/18 (Advance Unedited Version), §§23-28: <http://www.refworld.org/docid/550ad5814.html>;  
 US DEPARTMENT OF STATE, *2014 Country Report on Human Rights Practices – Iraq*, 25 juin 2015, p. 27: <http://www.state.gov/documents/organization/236812.pdf>;  
 CNN, *Car Bombs Kill 24 in Baghdad; ISIS Claims it Targeted Shiïtes*, 3 October 2015: <http://cnn.it/1PWbFs8>;  
 MILITARY TIMES, *IS Claims Baghdad Mosque Attack that Killed 10*, 21 November 2015: <http://militari.ly/1Hepsei>;  
 ASSOCIATED PRESS, *Suicide Blast, Bombing Strike Baghdad Shiïte Mosque, Kill 10*, 20 November 2015: <http://bit.ly/1jrsVKW>;  
 ASSOCIATED PRESS, *Iraq: Suicide Bomb and Road Blast Kill 26 in Baghdad*, 13 November 2015: <http://nyti.ms/1HIJqOc>;  
 ASSOCIATED PRESS, *Iraq: Explosions in Baghdad Kill at Least 18 People*, 3 October 2015: <http://nyti.ms/1jGtHEy>;  
 STILL HUMAN STILL HERE, *A Commentary on the December 2014 and April 2015 Country Information and Guidance reports issued on Iraq*, 16 June 2015, p. 24 et s.: <http://www.refworld.org/docid/55b1e5899.html>;  
 CBS/AP, *Attacks in Iraq kill 56 people; ISIS claims responsibility*, 6 October 2015: <http://cbsn.ws/1LCSpQw>;  
 AL ARABIYA ENGLISH, *ISIS claims deadly Baghdad bombing*, April 30, 2016, <http://english.alarabiya.net/en/News/middle-east/2016/04/30/Bomb-attack-on-Shiite-pilgrims-kills-17-in-Iraq.html>.
  - **Concernant les Imams:** UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, pp. 10-11, 14: <http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR%20POC%20Report%20FINAL%2001%20May-31%20October%202015%20FINAL%2011Jan2016.pdf>.
  - **Concernant les Chrétiens:** UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, pp. 14, 15, 27: <http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR%20POC%20Report%20FINAL%2001%20May-31%20October%202015%20FINAL%2011Jan2016.pdf>;  
 UN HUMAN RIGHTS COUNCIL, *Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Iraq in the light of abuses committed by the so-called Islamic State in Iraq and the Levant and associated groups*, March 13, 2015, A/HCR/28/18, §§21-22: <http://www.refworld.org/docid/550ad5814.html>;  
 AL MONITOR, *What is Abadi doing to protect Iraq's Christians?*, February 24, 2016: <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/02/iraq-christian-properties-confiscated.html>;  
 AL MONITOR, *Who's really taking Christian homes in Iraq?*, March 4, 2016: <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/03/iraq-popular-mobilization-units-seize-christian-homes.html>.
  - **Concernant les Mandéens:** AL MONITOR, *What will happen to Iraq's Mandaean?*, January 19, 2016: <http://al-monitor.com/pulse/originals/2016/01/iraq-religious-minority-mandaean.html>;  
 M.H.R.G.(LANDEAN HUMAN RIGHTS GROUP), *Submission on behalf of the Mandaean Human Rights Group to the Human Rights Committee's Periodic Review of Iraq in October 2015*: <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/CulturalHeritage/MandaeanHumanRightsGroup.pdf>.
  - **Concernant les Yézédis:** UN HUMAN RIGHTS COUNCIL, *Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Iraq in the light of abuses committed by the so-called Islamic State in Iraq and the Levant and associated groups*, March 13, 2015, A/HCR/28/18 (Advance Unedited Version), §§17-20: <http://www.refworld.org/docid/550ad5814.html>;  
 UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, p. 18: <http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR%20POC%20Report%20FINAL%2001%20May-31%20October%202015%20FINAL%2011Jan2016.pdf>;  
 HUMAN RIGHTS WATCH, *Yezidi Women After Slavery: Trauma*, April 18, 2016: <https://www.hrw.org/news/2016/04/18/yezidi-women-after-slavery-trauma>;  
 HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Women Suffer Under ISIS – For Sunnis, Lives Curtailed; for Yezidis, New Accounts of Brutal*

- 6) Individus avec un profil ethnique : le HCR considère que certains individus de minorités ethniques dans le centre et le sud de l'Irak, en fonction des circonstances du cas d'espèce, sont susceptibles d'avoir besoin de protection internationale, pas seulement du fait de leur origine/race, mais aussi du fait de leur croyance religieuse et/ou de leurs opinions politiques (imputées). Leur besoin de protection internationale pourrait aussi être lié à leur profession. Une attention particulière doit être portée s'il existe simultanément d'autres facteurs de risques listé dans les Guidelines. Les Turcs, les Shabaks constituent des groupes à risque spécifiques ayant besoin de protection<sup>46</sup> <sup>47</sup>.
- 7) Femmes avec un profil spécifique ou dans des circonstances spécifiques : le HCR considère que dans des circonstances spécifiques, les femmes sont susceptibles d'avoir besoin de protection internationale du fait de leur appartenance à un certain groupe social, de leur religion et/ou de leurs opinions politiques (imputées). Parmi les circonstances spécifiques qui justifient une protection, nous pouvons noter : la violence sexuelle et le harcèlement ; la violence domestique ; la violence basée sur l'honneur ; les mutilations génitales féminines (MGF) ; les mariages forcés ou précoces<sup>48</sup> <sup>49</sup>.

Rapes, April 5, 2016: <https://www.hrw.org/news/2016/04/05/iraq-women-suffer-under-isis>.

- **Concernant les Kaka'i**: AL MONITOR, *Who are Iraq's Kakai?*, February 10, 2016: <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/02/iraq-kakai-religious-minority-kurdistan-quota.html>.
- **Concernant les Zoroastriens**: AL-MONITOR, *Zoroastrianism in Iraq seeks official recognition*, February 17, 2016: <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/02/iraq-kurdistan-religious-minorities-zoroastrianism.html>.

<sup>46</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, pp. 32-33: <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.

<sup>47</sup> Voy. notamment:

- UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, p. 19: <http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR%20POC%20Report%20FINAL%20May-31%20October%202015%20FINAL%2011Jan2016.pdf>;  
UNIRAQ, *Iraq: Bold steps needed to give hope to ethnic and religious groups facing an uncertain future*, March 8, 2016: [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=5313:iraq-bold-steps-needed-to-give-hope-to-ethnic-and-religious-groups-facing-an-uncertain-future&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=5313:iraq-bold-steps-needed-to-give-hope-to-ethnic-and-religious-groups-facing-an-uncertain-future&lang=en).
- **Concernant les Shabaks**: UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, p. 16: <http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR%20POC%20Report%20FINAL%20May-31%20October%202015%20FINAL%2011Jan2016.pdf>.
- **Concernant les Kurdes**: UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, p. 23: <http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR%20POC%20Report%20FINAL%20May-31%20October%202015%20FINAL%2011Jan2016.pdf>;  
HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Ethnic Fighting Endangers Civilians. Kurds, Turkmen, Arabs Clash in Northern District*, January 13, 2016: <https://www.hrw.org/news/2016/01/13/iraq-ethnic-fighting-endangers-civilians>.
- **Concernant les turcomans/turkmènes**: HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Ethnic Fighting Endangers Civilians. Kurds, Turkmen, Arabs Clash in Northern District*, January 13, 2016: <https://www.hrw.org/news/2016/01/13/iraq-ethnic-fighting-endangers-civilians>.

<sup>48</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, pp. 34-38: <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.

<sup>49</sup> Voy. notamment UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, pp. 17-19: <http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR%20POC%20Report%20FINAL%20May-31%20October%202015%20FINAL%2011Jan2016.pdf>; AMNESTY INTERNATIONAL, *Rapport 2015/16 – La situation des droits humains dans le monde*, p. 232 : disponible sur <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2016/02/annual-report-201516/>; HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 2016 – Iraq*, January 27, 2016: <https://www.hrw.org/world-report/2016/country-chapters/iraq>; HUMAN RIGHTS WATCH, *Yezidi Women After Slavery: Trauma*, April 18, 2016: <https://www.hrw.org/news/2016/04/18/yezidi-women-after-slavery-trauma>; HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Women Suffer Under ISIS – For Sunnis, Lives Curtailed; for Yezidis, New Accounts of Brutal Rapes*, April 5, 2016: <https://www.hrw.org/news/2016/04/05/iraq-women-suffer-under-isis>; BUITENLANDSE ZAKEN NEDERLAND, *Ambtsbericht Veiligheidssituatie in Irak*, april 2015, p. 55-57:

- 8) Enfants avec un profil spécifique ou dans des circonstances spécifiques : le HCR considère que les enfants avec des profils spécifiques ou dans des circonstances spécifiques, sont susceptibles d'avoir besoin de protection internationale du fait de leur appartenance à un certain groupe social. Les demandes d'asiles faites par des enfants doivent être examinées avec soin et en accordance avec les Guidelines du HCR sur les demandes d'asile faites par des enfants. Parmi les circonstances spécifiques qui justifient une protection, nous pouvons noter : le travail des enfants ; le recrutement forcé ; la violence domestique et sexuelle et les pratiques traditionnelles néfastes ; les enfants en détention<sup>50 51</sup>.
- 9) Personnes victimes ou à risque de trafic d'être humain : le HCR considère que les victimes de trafic d'être humain ou les personnes à risque de tomber dans le trafic d'être humain ou de retomber dans un tel trafic, particulièrement les femmes et les enfants, sont, en fonction des circonstances du cas d'espèce, susceptibles de protection internationale du fait de leur appartenance à un certain groupe social<sup>52</sup>.
- 10) Personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées : compte-tenu des préjudices répandus, des valeurs traditionnelles ou tribales sur « l'honneur », des dispositions du Code pénal irakien potentiellement problématiques, et le biais médiatique très fort contre les individus homosexuels, bisexuels, transgenres et intersexués (LGTB), le HCR considère que ces individus sont susceptibles d'avoir besoin de protection internationale sur base de leur appartenance à un certain groupe social basé sur leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre, puisqu'ils ne se conforment pas- ou sont perçus comme tels- aux normes légales, religieuses et sociales qui prévalent<sup>53 54</sup>.

---

<https://www.rijksoverheid.nl/documenten/ambtsberichten/2015/04/16/ambtsbericht-veiligheidssituatie-in-irak>; BUITENLANDSE ZAKEN NEDERLAND, *Algemeen Ambtsbericht Irak, december 2013*, p. 50: <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/ambtsberichten/2013/12/20/algemeen-ambtsbericht-irak>; MINORITY RIGHTS GROUP INTERNATIONAL, *14,000 Women Killed So Far In Iraq Conflict, Thousands More Abducted: New Research*, February 2015: <http://www.refworld.org/docid/556eaa1f4.html>.

<sup>50</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, pp. 39-40: <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.

<sup>51</sup> Voy. notamment: UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, pp. 13-14, 17-19:

[http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf); HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 2016 – Iraq*, January 27, 2016: <https://www.hrw.org/world-report/2016/country-chapters/iraq>; FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, p. 20: [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388).

<sup>52</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, p. 41: <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.

<sup>53</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, 31 May 2012, p. 42: <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>.

<sup>54</sup> Voy. notamment: UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, p. 17: [http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf); AMNESTY INTERNATIONAL, *Rapport 2015/16 – La situation des droits humains dans le monde*, p. 231 : disponible sur <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2016/02/annual-report-201516/>; HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 2016 – Iraq*, January 27, 2016: <https://www.hrw.org/world-report/2016/country-chapters/iraq>.



## B. Position sur le retour

Le HCR a publié une position sur le retour des personnes originaires d'Irak fin 2014<sup>55</sup>. Il est important de rappeler que cette position est toujours valide et en vigueur<sup>56</sup>.

Dans cette position, le HCR fait état que, depuis la publication des *Eligibility Guidelines* de 2012, l'Irak a connu une nouvelle vague de violence avec, d'un côté, les forces de sécurité irakiennes et les forces kurdes et, de l'autre côté, l'État islamique et des groupes armés affiliés. Des civils sont ainsi tués et blessés quotidiennement.

Le HCR indique dans cette position que les profils à risque identifiés dans les *Eligibility Guidelines* de 2012 restent valides mais ceux-ci doivent être appliqués dans un contexte actualisé au niveau de l'information sur le pays d'origine (COI)<sup>57</sup>.

De cette position, qui est toujours d'application, nous pouvons retenir, concernant les profils à risque, que :

- 1) L'État islamique et les groupes associés commettent de nombreuses violations des droits humains avec un caractère systématique et très répandu et, particulièrement, envers les membres des minorités ethniques et religieuses dont les Chrétiens, les Yézidis, les Turcs, les Shabaks, les Kaka'i, les Sabéens-Mandéens et les Chiites<sup>58</sup>.
- 2) Dans les zones de contrôles de l'État islamique, de nombreuses et sérieuses inquiétudes sont soulevées concernant les droits des femmes, des membres des minorités religieuses et des personnes considérées comme ne se conformant pas à leur interprétation stricte de l'Islam. Sont également ciblés ceux qui sont opposés à l'État islamique (ou perçus comme tels) et/ou les individus qui collaborent avec les forces de sécurité irakiennes ou kurdes<sup>59</sup>.
- 3) Les femmes, les adolescentes et jeunes garçons sont exposés à une violence sexuelle sévère par les forces de l'État islamique<sup>60</sup>.
- 4) Les forces de sécurité irakiennes et forces associées commettent elles aussi des crimes de guerre et des violations des droits de l'Homme : représailles contre des prisonniers Sunnites et des civils Sunnites ou utilisation

---

<sup>55</sup>UNHCR, UNHCR *Position on Returns to Iraq*, 27 October 2014: <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>.

<sup>56</sup> Voy. le compte-rendu de la réunion de contact du CBAR du 20 octobre 2015, point 42, p. 11.

<sup>57</sup> A ce sujet, nous vous conseillons vivement de consulter les sites suivants afin d'y récolter les informations les plus à jour possible et en lien avec les groupes cibles en Irak :

<http://www.refworld.org/>

<http://www.unhcr.org/pages/49e486426.html>

<https://www.hrw.org/fr/middle-east/n-africa/iraq>

<https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/iraq/>

<sup>58</sup>UNHCR, UNHCR *Position on Returns to Iraq*, 27 October 2014, point 3: <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>.

<sup>59</sup>UNHCR, UNHCR *Position on Returns to Iraq*, 27 October 2014, point 5: <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>.

<sup>60</sup>UNHCR, UNHCR *Position on Returns to Iraq*, 27 October 2014, point 6: <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>.

d'artillerie lourde tuant des civils de manière indiscriminée<sup>61</sup>.

- 5) Les Sunnites sont dans certaines régions victimes d'une résurgence des représailles sectaires<sup>62</sup>.
- 6) Les enfants sont sévèrement impactés par la violence. De plus, ces derniers sont exposés au risque d'être recrutés de force par des groupes armés de toutes les parties au conflit. Par ailleurs, l'État islamique utiliserait les enfants comme kamikazes<sup>63</sup>.

## Section 2. Politique de traitement des demandes d'asile de personnes de nationalité irakienne par les instances d'asile belges et particulièrement par le CGRA

### **§1. Situation en Irak**

Le CGRA publie sur son site ses politiques de traitement relatives aux pays d'origine pour l'examen des demandes d'asile. La dernière note publiée concernant l'Irak date du 26 octobre 2015<sup>64</sup>. Ce document est très succinct.

Le CGRA prend en compte la situation qui prévaut en Irak et la situation personnelle et particulière du demandeur d'asile également. Le CGRA attend du demandeur qu'il démontre de manière suffisamment concrète sa crainte de persécution ou le risque d'atteinte grave en cas de retour dans son pays d'origine. Dans ce cadre, le demandeur ne peut pas seulement invoquer la situation générale dans son pays mais doit également apporter des éléments tangibles et personnels<sup>65</sup>.

La note de politique de traitement relative à l'Irak fait état de la détérioration de la situation dans ce pays, depuis le printemps 2013 du fait d'une augmentation de la violence et de la montée du terrorisme. Cette situation impacte directement la sécurité et les droits de l'Homme. Toujours d'après le CGRA, l'Irak subit un conflit armé interne meurtrier faisant de nombreuses victimes civiles, conflit qui s'est aggravé en 2014 avec la montée de l'État islamique. Les civils sont visés du fait de leur ethnie, de leur religion ou de leurs opinions politiques. Toutefois, le CGRA considère que la situation sécuritaire, le degré de violence et les violations des droits de l'Homme varient fortement d'une région à l'autre<sup>66</sup>.

### **§2. Groupes à risque**

Le CGRA reconnaît donc qu'il existe un certain nombre de groupes à risque en Irak. La note de politique du CGRA insiste toutefois sur le fait que le demandeur doit

---

<sup>61</sup>UNHCR, UNHCR *Position on Returns to Iraq*, 27 October 2014, point 8: <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>.

<sup>62</sup>UNHCR, UNHCR *Position on Returns to Iraq*, 27 October 2014, point 9: <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>.

<sup>63</sup>UNHCR, UNHCR *Position on Returns to Iraq*, 27 October 2014, point 10: <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>.

<sup>64</sup> Vous trouverez cette note à l'adresse suivante : [http://www.cgra.be/sites/default/files/beleidsnotas/dir\\_website\\_countryinfo\\_iraq\\_notepolitiquetraitemnt\\_20151026\\_4.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/beleidsnotas/dir_website_countryinfo_iraq_notepolitiquetraitemnt_20151026_4.pdf).

<sup>65</sup> Voir la « Note de politique de traitement : Irak » du 26 octobre 2015 du CGRA, p. 1.

<sup>66</sup> Voir la « Note de politique de traitement : Irak » du 26 octobre 2015 du CGRA, p. 1.

démontrer son appartenance à un groupe à risque et apporter, en plus, des éléments individuels de persécution. Dans certains cas, le CGRA peut considérer que la simple appartenance à un groupe à risque suffit à démontrer le risque de persécution. Il se peut aussi que la situation d'un groupe à risque varie d'une région à l'autre. Dans ce cas, il est alors tenu compte de la région de provenance. Enfin, le CGRA ne recourt que dans de rares cas à l'alternative de fuite interne<sup>67</sup>.

Il convient de mentionner que la note politique de traitement du CGRA relative à l'Irak précédemment existante et datant du 3 septembre 2015 listait les groupes à risque en Irak. Ce document n'étant plus disponible sur le site du CGRA à l'heure actuelle, nous jugeons important de reproduire ici la liste non-exhaustive des groupes à risque en Irak que contenait cette note<sup>68</sup>. Il s'agit :

- 1) Des minorités ethniques et religieuses<sup>69</sup>, notamment les Chrétiens<sup>70</sup>, Yézidi<sup>71</sup>, Baha'i, Juifs, Assyriens, Arméniens, Turcomans, Palestiniens, Shabaks ;
- 2) Personnes ayant exercé de hautes fonctions ou une fonction dirigeante dans le régime de Saddam Hussein ;
- 3) Personnes associées à la présence étrangère dans le pays ;
- 4) (Anciens) militaires<sup>72</sup> ;
- 5) Des policiers<sup>73</sup> ;
- 6) Des membres ou sympathisants d'un parti politique ;
- 7) Des femmes seules ;
- 8) Des personnes craignant des crimes d'honneur ;
- 9) Des personnes ayant des activités incompatibles avec les conceptions religieuses de groupes extrémistes ;
- 10) Des journalistes et autres personnes travaillant dans les médias ;
- 11) Des défenseurs des droits humains ;
- 12) Des collaborateurs d'ONG ;
- 13) Des personnes risquant une persécution à cause de leur orientation sexuelle.

---

<sup>67</sup> Voir la « Note de politique de traitement : Irak » du 26 octobre 2015 du CGRA, p. 2.

<sup>68</sup> Voy., pour un profil particulier n'entrant pas dans une catégorie de la liste non-exhaustive des groupes à risque, une décision du CCE qui reconnaît le statut de réfugié à un irakien en raison de ses opinions politiques (manifestant musicien connu internationalement): CCE, arrêt n°147 884 du 16 juin 2015, <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A147884.AN.pdf>.

<sup>69</sup> Voy. cependant : CCE, arrêt à trois juges n° 162 162 du 16 février 2016, à propos d'un ressortissant de Bagdad d'obédience sunnite, <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A162162.AN.pdf> : « 5.6.4. En l'espèce, si des sources fiables, citées par les deux parties, font état d'une situation générale qui reste difficile, voire préoccupante, pour les personnes musulmanes d'obédience sunnite à Bagdad, il ne ressort ni de ces sources, ni des arguments développés par la partie requérante, ni des éléments versés au dossier administratif et au dossier de la procédure, que cette situation générale est telle que toute personne musulmane d'obédience sunnite à Bagdad peut valablement se prévaloir de raisons de craindre d'être persécutée du seul fait de cette appartenance religieuse ».

<sup>70</sup> Voy. une décision du CCE reconnaissant le statut de réfugié à une personne de confession chrétienne chaldéenne : CCE, arrêt n° 94 534 du 3 janvier 2013 : <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A94534.AN.pdf>.

<sup>71</sup> Voy. une décision du CCE reconnaissant le statut de réfugié à une personne yézidi: CCE, arrêt n° 138 642, du 16 février 2015 : <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A138642.AN.pdf>.

<sup>72</sup> Voy. une décision du CCE reconnaissant le statut de réfugié à une personne ayant fait partie des Iraqi Special Operation Forces : CCE, arrêt n° 128 506 du 2 septembre 2014 : <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A128506.AN.pdf>; Voy. une décision du CCE ne reconnaissant aucun statut à une personne ayant fait partie de l'armée irakienne, ayant déserté: CCE, arrêt n° 159 037 du 18 décembre 2015 : <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A159037.AN.pdf>.

<sup>73</sup> Voy. une décision du CCE reconnaissant le statut de réfugié à une personne ayant travaillé pour la police et les services de renseignements irakiens : CCE, arrêt n°115 692 du 13 décembre 2013 : <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A115692.AN.pdf>.

### §3. Exclusion du statut de réfugié

Certaines personnes, bien que remplissant les conditions pour être reconnues réfugiées, peuvent être exclues du statut de réfugié. Les clauses d'exclusion sont prévues par la Convention de Genève et par la loi belge (article 1 D, E et F de la Convention de Genève de 1951 et article 55/2 de la loi du 15/12/1980)<sup>74</sup>.

Les personnes suspectées d'avoir commis « un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité », « des agissements contraires aux buts et aux principes de l'ONU » ou encore « un crime grave de droit commun » sont ainsi exclues du statut de réfugié (art. 1 F de la Convention de Genève de 1951). Et cela, qu'elles en soient les instigatrices ou qu'elles y aient participé d'une quelconque manière.

Le CGRA rappelait dans sa précédente note de politique de traitement à l'égard de l'Irak (datée du 3 septembre 2015 et qui n'est plus disponible sur le site du CGRA) qu'il examinera toujours si le demandeur d'asile irakien a été dans le passé lié au régime de Saddam Hussein ou si il a été membre des forces de sécurité irakiennes ou d'une milice comme l'État islamique, ou encore s'il ne relève pas de l'article 1F de la Convention de Genève.

Dans tous les cas, la personne se verra exclue de la protection internationale s'il y a des raisons sérieuses de croire qu'elle a participé directement à des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, ou si elle a commandé de tels crimes et qu'elle peut donc en être tenue pour responsable<sup>75</sup>.

Il peut être utile, concernant la notion d'exclusion appliquée aux Irakiens, de renvoyer aux *Eligibility Guidelines* du HCR dont il est question plus haut. Si certains profils peuvent en effet attirer l'attention des instances d'asile sur une possible exclusion sous l'angle de l'article 1F de la Convention, du fait d'un contexte de violations sérieuses du droit international humanitaire lors des nombreux conflits, le HCR insiste sur le fait que l'exclusion du statut de réfugié a de sérieuses conséquences et qu'elle doit dès lors résulter d'un examen complet tenant compte des circonstances spécifiques du cas individuel<sup>76</sup>.

---

<sup>74</sup> Sur la notion d'exclusion, voy. VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN, CIRÉ et CBAR, *60 ans de la Convention de Genève. Analyse de la pratique belge et du contexte international et européen*, juin 2012, p. 46 à 54 : disponible sur <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/60-ans-de-la-convention-de-geneve-analyse-de-la-pratique-belge-et-du-contexte-international-et-europeen>.

<sup>75</sup> Voir la « Note de politique de traitement : Irak » du 26 octobre 2015 du CGRA, p. 2.



### III. PROTECTION SUBSIDIAIRE ET SITUATION SÉCURITAIRE EN IRAK

#### Section 1. Statut de protection subsidiaire<sup>77 78</sup>

##### **§1. Origine de la protection subsidiaire**

Le statut de protection subsidiaire est une création du droit européen et a été rendu obligatoire par la Directive Qualification<sup>79</sup>.

Comme son nom l'indique, cette protection est subsidiaire à celle accordée par le statut de Genève, ce qui signifie qu'elle n'entre en ligne de compte que lorsqu'il est constaté que l'étranger ne peut pas bénéficier du statut de réfugié. Les deux statuts sont examinés successivement sur base d'une même demande, quand bien même le requérant n'aurait pas invoqué le bénéfice de la protection subsidiaire. Un recours peut être introduit en cas d'octroi de la protection subsidiaire dans le cas où le demandeur estime remplir les conditions pour obtenir le statut de réfugié, au risque néanmoins que le CCE n'accorde aucun des deux statuts.

Conformément à l'article 2 (f) de la Directive Qualification (refonte), peut bénéficier de la protection subsidiaire la personne qui n'est pas considérée comme réfugiée, mais vis-à-vis de laquelle il y a des motifs sérieux et avérés de croire que, si elle était renvoyée dans son pays d'origine, elle courrait un risque réel de subir une atteinte grave et qu'elle ne peut se prévaloir de la protection de son pays.

Une des principales différences par rapport au statut de réfugié est donc que pour bénéficier de la protection subsidiaire, il ne faut pas que le risque d'atteinte soit lié à un motif particulier. Les atteintes graves sont définies à l'article 15 de la Directive Qualification qui stipule que:

*«Les atteintes graves sont:*

*a. la peine de mort ou l'exécution, ou*

*b. la torture ou des traitements ou sanctions inhumains ou dégradants infligés à un demandeur dans son pays d'origine, ou*

*c. des menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle ou en cas de conflit armé interne ou international»*

---

<sup>76</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq*, May 31, 2012, <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>, pp. 56 et suivantes.

<sup>77</sup> Cette section relative à la définition de protection subsidiaire a été pour partie rédigée par le CIRÉ et a été principalement inspirée des textes suivants : CIRÉ, *Guide pratique de la procédure d'asile en Belgique*, décembre 2014, p. 7, <http://www.cire.be/publications/etudes/nouvelle-edition-du-guide-de-la-procedure-d-asile-en-belgique> et VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN, CIRÉ et CBAR, *60 ans de la Convention de Genève. Analyse de la pratique belge et du contexte international et européen*, juin 2012, p.57 à 62 : disponible sur <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/60-ans-de-la-convention-de-geneve-analyse-de-la-pratique-belge-et-du-contexte-international-et-europeen>.

<sup>78</sup> Pour une analyse plus complète, nous renvoyons à l'étude réalisée par le CBAR, *Pourquoi la plupart des Syriens sont-ils réfugiés ?*, novembre 2014, p. 11 et suivantes :

[http://www.cbar-bchv.be/Portals/0/Information%20juridique/Asile/Analyses/Etude\\_Syrie\\_CBAR\\_FR\\_LR.pdf](http://www.cbar-bchv.be/Portals/0/Information%20juridique/Asile/Analyses/Etude_Syrie_CBAR_FR_LR.pdf).

<sup>79</sup> Notamment articles 2 et 15 de la Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 et Directive 2011/95/UE du Parlement européen du Conseil du 13 décembre 2011 (refonte).

## §2. Protection subsidiaire en droit belge

L'article 48/4 de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers<sup>80</sup> stipule que : le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves, et qui ne peut pas ou, compte-tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays.

Sont considérées comme « atteintes graves » en droit belge :

- a. la peine de mort ou l'exécution; ou
- b. la torture ou les traitements ou sanctions inhumains ou dégradants du demandeur dans son pays d'origine; ou
- c. les menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international.

Le législateur belge n'a donc pas repris tel quel le texte de la Directive Qualification. Une nuance fondamentale a été apportée dans la transposition de l'article 15 (c) de la Directive puisque n'a pas été reprise l'exigence de devoir être soumis à un risque de « menace individuelle » en cas de violence aveugle<sup>81</sup>.

## §3. Développement de l'article 48/4, §2, c) de la loi du 15 décembre 1980: les menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international<sup>82</sup>

D'après l'étude « Safe at last » publié par le HCR, le point c) de l'article 48/4, §2 sert dans la majorité des cas de fondement permettant de conclure à l'octroi de la protection subsidiaire dans la pratique belge<sup>83</sup>.

Puisque ni la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers, ni les directives européennes 2004/83/CE du 29 avril 2004 et 2011/95/UE du 13 décembre 2011 ne définissent la notion de violence aveugle, il faut se référer à la jurisprudence et aux travaux préparatoires.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), dans son arrêt Elgafaji du 17 février 2009, définit la violence aveugle comme étant une situation de violence qui

---

<sup>80</sup> Loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B. 31/12/1980.

<sup>81</sup>Voy. CIRÉ, *Guide pratique de la procédure d'asile en Belgique*, décembre 2014, p.7, <http://www.cire.be/publications/etudes/nouvelle-edition-du-guide-de-la-procedure-d-asile-en-belgique> et VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN, CIRÉ et CBAR, *60 ans de la Convention de Genève. Analyse de la pratique belge et du contexte international et européen*, juin 2012, pp. 57 à 62: disponible sur <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/60-ans-de-la-convention-de-geneve-analyse-de-la-pratique-belge-et-du-contexte-international-et-europeen>.

<sup>82</sup> Pour un examen précis et complet, voy. T. WIBAULT, *Reconnaître la persécution, Entre convergences et divergences des instruments de protection*, in *Droit de l'immigration et de la nationalité : fondamentaux et actualités*, dir. Patrick Wautélet et Fleur Collienne, CUP, Larcier, septembre 2014 ; pp. 53-162 et plus particulièrement les pages 115 et suivantes.

<sup>83</sup> UNHCR, *Safe at Last? Law and Practice in Selected EU Member States with Respect to Asylum seekers Fleeing indiscriminate Violence*, 27 juillet 2011, p. 24: <http://www.unhcr.org/4e2d7fo29.html>. Ce rapport est particulièrement intéressant pour le sujet qui nous occupe et nous y renvoyons vivement.

atteint un niveau si élevé qu'il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'un civil renvoyé dans ce pays courrait, du seul fait de sa présence sur le territoire de celui-ci, un risque réel de subir des menaces graves contre sa vie ou sa personne<sup>84</sup>. De plus, l'existence de menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne du demandeur de la protection subsidiaire n'est pas subordonnée à la condition que ce dernier rapporte la preuve qu'il est visé spécifiquement en raison d'éléments propres à sa situation personnelle.

Néanmoins, la Cour ajoute que plus le demandeur est éventuellement apte à démontrer qu'il est affecté spécifiquement en raison d'éléments propres à sa situation personnelle, moins sera élevé le degré de violence aveugle requis pour qu'il puisse bénéficier de la protection subsidiaire<sup>85 86</sup>.

En 2014, la CJUE adopte l'arrêt Diakité<sup>87</sup>, et ajoute à cette définition que « *Le constat de l'existence d'un conflit armé ne doit pas être subordonné à un niveau déterminé d'organisation des formes armées en présence ou à une durée particulière du conflit* ».

Mentionnons encore les travaux préparatoires<sup>88</sup> ayant entouré l'insertion de la protection subsidiaire en droit belge et qui ont permis au CCE de rendre la jurisprudence suivante<sup>89</sup> : « *La violence aveugle peut être définie comme une violence indiscriminée qui fait courir aux civils un risque réel pour leur vie ou leur personne alors même qu'il ne serait pas établi qu'ils auraient à craindre d'être persécutés pour un des motifs de la Convention de Genève. A la lecture de l'exposé des motifs de la loi, il convient donc de considérer que tel est le cas lorsque, dans une situation de conflit armé, sont constatées une violence endémique ou des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme* ».

#### **§4. Exclusion de la protection subsidiaire**

Tout comme pour le statut de réfugié, certaines personnes, bien que remplissant les conditions pour obtenir la protection subsidiaire, peuvent être exclues de cette forme complémentaire de protection. Les clauses d'exclusion sont prévues par la Directive Qualification et par la loi belge<sup>90</sup>.

Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que les personnes ont commis « un

<sup>84</sup>CJUE, Arrêt Elgafaji du 17 février 2009, C-465/07, <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=76788&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=933915>, §43.

<sup>85</sup>CJUE, Arrêt Elgafaji du 17 février 2009, C-465/07, <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=76788&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=933915>, § 39.

<sup>86</sup> Ce même arrêt (§28) précise encore que l'article 15 c) de la directive 2004/83/CE (protection subsidiaire en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé) doit faire l'objet d'une interprétation autonome pour autant qu'elle ne soit pas contraire aux droits fondamentaux et notamment à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après Cour E.D.H.) relative à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (article prohibant la torture et les traitements inhumains et dégradants).

<sup>87</sup>CJUE, arrêt Diakité du 30 janvier 2014, C-285/12, <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?sessionid=9ea7d2dc30d5fa7cef451a93455bbac88e612c73b284.e34KaxiLc3qMb40RchoSaxuSbNro?text=&docid=147061&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=933199>, § 34.

<sup>88</sup> Doc. Parl., Chambre, sess.ord.2005-2006, n° 2478/1, pp. 86-87 ; 91.

<sup>89</sup> CCE, arrêt n° 71 738 du 12 décembre 2011, <http://www.rvv-ccc.be/sites/default/files/arr/A71738.AN.pdf>.

<sup>90</sup> Article 17 de la Directive Qualification 2011/95/UE (refonte) et article 55/4 de la loi du 15/12/1980.

crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité », « des agissements contraires aux buts et aux principes de l'ONU », « un crime grave de droit commun » ou encore qu'elles constituent « un danger pour la société ou la sécurité nationale », celles-ci sont exclues du statut de protection subsidiaire.

Peuvent également être exclues du statut de protection subsidiaire, les personnes qui ont commis une ou plusieurs infractions qui ne relèvent pas de l'une des clauses d'exclusion spécifiques et que ces infractions seraient passibles d'une peine de prison si elles avaient été commises en Belgique et que l'étranger a quitté son pays d'origine dans le seul but d'échapper aux peines résultant de ces infractions.

Les clauses d'exclusion s'appliquent également aux personnes qui ont sciemment incité ou participé à ces crimes ou à ces faits.

Le CGRA rappelait en outre dans sa précédente note de politique de traitement à l'égard de l'Irak (datée du 3 septembre 2015 et qui n'est plus disponible sur le site du CGRA) qu'il examinera toujours si le demandeur d'asile irakien a été dans le passé lié au régime de Saddam Hussein ou si il a été membre des forces de sécurité irakiennes ou d'une milice comme l'État islamique, ou encore s'il ne relève pas de l'article 1F de la Convention de Genève.

Dans tous les cas, la personne se verra exclue de la protection internationale (tant du statut de réfugié que de la protection subsidiaire) s'il y a des raisons sérieuses de croire qu'elle a participé directement à des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, ou si elle a commandé de tels crimes et qu'elle peut donc en être tenue pour responsable<sup>91</sup>.

Sur cette question de l'exclusion, il peut être utile également de renvoyer aux *Eligibility Guidelines* du HCR qui ont été évoquées dans la section relative à l'exclusion du statut de réfugié<sup>92</sup>.

## Section 2. Politique de traitement par les instances d'asile belges des demandes d'asile de personnes de nationalité irakienne d'un point de vue sécuritaire

Le CGRA publie sur son site de manière sporadique<sup>93</sup> certaines de ses politiques de traitement relatives aux pays d'origine pour l'examen des demandes d'asile. La dernière note publiée date du 26 octobre 2015 pour ce qui est de l'Irak<sup>94</sup>. Ce document est très succinct.

Le CGRA y indique que l'Irak subit un conflit armé interne meurtrier, surtout depuis juin 2014 lorsque l'État islamique a envahi une partie du territoire. Les civils sont

<sup>91</sup> Voir la « Note de politique de traitement : Irak » du 26 octobre 2015 du CGRA, p. 2.

<sup>92</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq* (HCR/EG/IRQ/12/03), May 31, 2012, <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>, pp. 56 et suivantes.

<sup>93</sup> Nous ne pouvons que regretter que le CGRA ne publie pas systématiquement ses politiques de traitement et que l'ensemble des COI ne soit pas disponible sur son site web.

<sup>94</sup> Vous trouverez cette note à l'adresse URL suivante : [http://www.cgra.be/sites/default/files/beleidsnotas/dir\\_website\\_countryinfo\\_iraq\\_notepolitiquetraitemet\\_20151026\\_4.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/beleidsnotas/dir_website_countryinfo_iraq_notepolitiquetraitemet_20151026_4.pdf).

visés en fonction de leurs appartenances ethniques, religieuses ou politiques. C'est un conflit très volatile, la violence variant d'une région à l'autre.

Qu'en est-il si le statut de réfugié n'est pas reconnu au demandeur d'asile irakien ? Le CGRA examinera si la personne doit se voir octroyer la protection subsidiaire. Puisque la situation sécuritaire en Irak est fort différente en fonction des régions, le CGRA aura égard tant à la situation générale du pays qu'à celle de la région d'origine de la personne.

Si la note de politique de traitement du 26 octobre 2015 ne dit rien de plus, celle du 3 septembre 2015 (qui n'est plus disponible sur le site internet) précise quelles sont les régions qui connaissent une situation exceptionnelle au sens de l'article 48/4, §2, c) de la loi de 1980 sur les étrangers<sup>95</sup> :

- Les provinces centrales de Ninive, Salah al-Din, Diyala, Anbar et Kirkouk;
- La province méridionale de Babil.

*A contrario*, les régions ne connaissant pas cette situation exceptionnelle selon le CGRA sont les suivantes :

- Les 4 provinces septentrionales de Dohouk, Erbil, Suleymaniyah et Halabja ;
- Les provinces méridionales de Nadjaf, Kerbala, Bassora, Wassit, Qadisiya, Thi-Qar, Missan et al-Muthanna.

La note de septembre 2015 ajoutait qu'en ce qui concerne les personnes originaires de Bagdad et des districts environnants, le CGRA examinait si ces personnes pouvaient encore se voir octroyer la protection subsidiaire ou pas et que leur dossier était gelé. Le gel de ces décisions a été levé depuis.

Le CGRA, dans sa note politique de traitement du 26 octobre 2015, n'énumère plus les provinces qui, à son sens, connaissent une situation exceptionnelle au sens de l'article 48/4, §2, c) de la loi de 1980 sur les étrangers. La politique actuelle du CGRA est néanmoins celle du refus de la protection subsidiaire aux demandeurs d'asile issus de la région de Bagdad. Il n'est pas remis en question que des violences prenant la forme d'attentats, de brutalités, d'enlèvements et de meurtres y provoquent des centaines de morts et de blessés chaque mois. Cependant, la capitale irakienne ne connaîtrait pas une situation exceptionnelle où la mesure de la violence aveugle est telle qu'il y a de sérieux motifs de croire qu'il existe un risque d'être exposé à une menace grave contre la vie ou contre les personnes, du seul fait d'être présent dans la capitale irakienne. Notons que le CCE reprenait généralement presque tel quel le raisonnement du CGRA dans ses arrêts<sup>96</sup>. Cependant, deux arrêts récents du CCE n°

---

<sup>95</sup> L'article 48/4, §2, c) de la loi du 15 décembre 1980 dispose que « *Sont considérées comme atteintes graves : c) les menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international* ».

<sup>96</sup> CCE, *Situation sécuritaire Bagdad*, 4 décembre 2015, <http://www.rvv-ccc.be/fr/actua/situation-securitaire-bagdad>; dans cette publication, le CCE tend à renforcer sa position en mentionnant que le Upper Tribunal du Royaume-Uni ne considère pas non plus que la situation à Bagdad justifie l'octroi de la protection subsidiaire. Est également fait référence à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (qui n'a pas encore force de chose jugée) qui a jugé qu'un retour à Bagdad n'engendrerait pas une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (l'article 3 prohibant de manière absolue la torture et les traitements inhumains et dégradants). Voy. aussi l'arrêt à 3 juges du CCE refusant d'octroyer la protection subsidiaire pour un ressortissant de Bagdad : CCE, arrêt n° 162 162 du 16 février 2016, <http://www.rvv-ccc.be/fr/actua/arrêts-cce>.



165 615 et 165 616 du 12 avril 2016 ont annulé les décisions du CGRA sur base, entre autre, de l'absence d'actualisation de la situation sécuritaire à Bagdad. Veuillez noter que le Cedoca a mis à jour le COI Focus Bagdad au 31 mars 2016.

En ce qui concerne l'évaluation de la situation sécuritaire actuelle à travers l'Irak, nous vous renvoyons à l'annexe du présent Parole à l'exil relative aux diverses sources d'informations fiables disponibles.

### *Section 3. Evaluation des COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 et du 31 mars 2016*

Les COI Focus Bagdad, datant respectivement du 6 octobre 2015 et du 31 mars 2016, sont les documents de recherche du Cedoca<sup>97</sup> sur lesquels le CGRA se base à l'heure actuelle pour évaluer la situation sécuritaire à Bagdad afin de statuer sur les demandes d'asile d'Irakiens issus de cette région. Ils ne sont toujours pas disponibles en ligne au jour d'aujourd'hui (début mai 2016), ce que nous déplorons bien entendu.

#### **§1. Principes directeurs de la rédaction d'un COI et respect de ceux-ci dans les COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 et du 31 mars 2016**

En raison de l'importance du COI dans l'évaluation d'une demande d'asile, plusieurs critères de qualité doivent être respectés lors du choix des sources et de l'utilisation des informations obtenues.

Les principes sont notamment les suivants<sup>98</sup>: fiabilité et objectivité des sources, traçabilité et transparence des sources et des informations obtenues, rigueur quant à l'examen de la possibilité de protection de la part des autorités nationales, actualité des informations et diversité des sources. Il n'y a pas de hiérarchie : tous ces critères de qualité sont sur un même pied d'égalité.

---

[cce.be/sites/default/files/arr/A162162.AN.pdf](http://cce.be/sites/default/files/arr/A162162.AN.pdf), particulièrement les points 6.3.4 à 6.4.

<sup>97</sup> Le Cedoca est le service de recherche du CGRA. Il rassemble et analyse les informations sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. Les chercheurs proposent ces informations ou Country of Origin Information (COI) sous la forme de rapports aux collaborateurs qui traitent les demandes d'asile (source : <http://www.cgra.be/fr/infos-pays/cedoca>).

<sup>98</sup> Les principes sont tirés des documents suivants dont nous recommandons vivement la lecture: EUROPEAN UNION, *Common EU Guidelines for processing Country of Origin Information (COI)*, ARGO project JLS/2005/ARGO/GC/03, April 2008, <http://www.refworld.org/docid/48493f72.html>; EASO, *Méthodologie du Bureau d'appui relative aux rapports d'information sur le(s) pays d'origine*, juillet 2012, <https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/EASO%20COI%20Report%20Methodology%20FR.pdf>; CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlaredactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_0.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlaredactiondesproduitscoi_update_20150601_0.pdf); CBAR-BCHV, « *La crainte est-elle fondée ?* » : *Utilisation et application de l'information sur les pays dans la procédure d'asile. Analyse de l'application en Belgique des principes et règles européennes par rapport aux Informations sur les pays d'origine*, juin 2011, <http://www.refworld.org/pdfid/50865dde2.pdf>.

Concernant les COI Focus Bagdad des 6 octobre 2015 et 31 mars 2016 :

Les critères suivants doivent être examinés avec une attention particulière :

- Transparence et traçabilité des sources et des informations ;
- Fiabilité et objectivité des sources et des informations ;
- Diversité des sources ;
- Actualité des informations ;

A notre sens, ces principes n'ont pas été suffisamment observés par le Cedoca dans la rédaction de ces COI.

A. Transparence et traçabilité des sources et de l'information

Il est fondamental de mentionner explicitement les sources à la base des informations dans le COI<sup>99</sup>. En effet, les principes d'égalité des armes et du contradictoire impliquent que chacune des parties doit être en mesure de vérifier les informations avancées par son opposant. Si une source est partielle, il y a lieu de l'indiquer<sup>100 101 102</sup>.

Partant, les coordonnées des sources que le Cedoca a contactées afin d'évaluer la situation dans le pays d'origine et de contrôler les déclarations du demandeur d'asile doivent être mentionnées.

Si les coordonnées des personnes contactées doivent normalement être référencées dans le COI, il n'est pas exclu que soient utilisées des sources anonymes. Ce sera le cas notamment lorsque la personne ou l'organisation se trouvent sur place et que leur sécurité serait mise en péril du fait de la divulgation de leurs coordonnées. Dans ce cas, il convient pour le chercheur d'indiquer les raisons pour lesquelles l'anonymat est requis ainsi que de décrire dans la mesure du possible les activités de la personne ou de l'organisation contactée<sup>103</sup>.

a) *Sources anonymes pour raison de confidentialité*

Ce qui attire particulièrement notre intérêt ici sont les « contacts directs » établis par le Cedoca afin d'obtenir des informations sur les conditions de sécurité à Bagdad, par téléphone ou voie électronique.

---

<sup>99</sup>CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_0.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi_update_20150601_0.pdf), p. 12.

<sup>100</sup>CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_0.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi_update_20150601_0.pdf), pp. 13 et 14.

<sup>101</sup> Certaines sources qui sont en général objectives peuvent être partiales sur certains sujets. C'est la raison pour laquelle le Cedoca insiste sur la vérification de toutes les informations obtenues, peu importe la source : CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_0.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi_update_20150601_0.pdf), p. 15.

<sup>102</sup> Voir notre raisonnement à la partie III, section 3, §1, point B, quant à la potentielle partialité de la source *Iraq Body Count* utilisée par le Cedoca lors de la rédaction des COI Focus Bagdad.

<sup>103</sup>CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_0.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi_update_20150601_0.pdf), p. 26.

i. Exigences de l'article 26 de l'arrêté royal du 11 juillet 2003<sup>104</sup> et irrégularité substantielle en cas de non-respect

L'article 26 de l'arrêté royal du 11 juillet 2003 autorise le CGRA à établir des contacts par voie électronique ou par téléphone afin de prendre sa décision, pour autant que soit indiqué dans le référencement de la source certaines mentions obligatoires. Le dossier administratif doit, en effet, préciser les raisons pour lesquelles une personne ou une institution a été contactée, et en quoi l'on peut raisonnablement croire que cette source est fiable<sup>105</sup>.

De plus, concernant les appels téléphoniques, « *L'information obtenue par téléphone doit faire l'objet d'un compte rendu écrit mentionnant le nom de la personne contactée par téléphone, une description sommaire de ses activités ou de sa fonction, son numéro de téléphone, la date à laquelle a eu lieu la conversation téléphonique, ainsi qu'un aperçu des questions posées pendant la conversation téléphonique et les réponses données par la personne contactée.* »<sup>106</sup>

Dans un arrêt du 4 décembre 2015, le Conseil d'Etat a jugé que si les exigences prévues pour les informations par téléphone ne sont pas expressément prévues pour celles recueillies par voie électronique, les garanties concernant ce dernier mode de communication ne peuvent néanmoins être moindres en termes de respect des droits de la défense<sup>107</sup>. Cette même juridiction, dans un arrêt du 10 novembre 2015, rappelle que la *ratio legis* de l'article 26 de l'arrêté royal du 11 juillet 2003 est d'assurer le respect des principes du contradictoire et des droits de la défense. Le demandeur d'asile doit être en mesure de vérifier les informations utilisées par le CGRA pour fonder sa décision. Partant, le non-respect des mentions cumulatives prévues par le texte de l'article 26 constitue une irrégularité substantielle<sup>108</sup>.

---

<sup>104</sup> Arrêté royal du 11 juillet 2003 fixant la procédure devant le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides ainsi que son fonctionnement.

<sup>105</sup> CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlaredactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_o.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlaredactiondesproduitscoi_update_20150601_o.pdf), p. 20.

<sup>106</sup> A.R. du 11 juillet 2003 fixant la procédure devant le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides ainsi que son fonctionnement, art. 26.

<sup>107</sup> CE, arrêt n° 233.146 du 4 décembre 2015, <http://www.raadvst-consetat.be/Arrets/233000/100/233146Dep.pdf#xml=http://www.raadvst-consetat.be/apps/dtsearch/getpdf.asp?DocId=29257&Index=c%3a%5csoftware%5cdtsearch%5cindex%5carrets%5ffr%5c&HitCount=2&hits=14+15+&0404120162518>: « Si les mêmes exigences que celles valant pour les informations obtenues par téléphone ne sont pas expressément prévues lorsque les informations sont recueillies par courrier électronique, étant donné les spécificités de ce type de communications qui se présentent sous une forme écrite comportant normalement le nom de l'expéditeur et son adresse électronique, les garanties entourant ce dernier mode de communication ne peuvent néanmoins être moindres, en termes de respect des droits de la défense, que celles prévues pour les informations obtenues par voie téléphonique. Le principe des droits de la défense, qui ne peut être écarté par un texte de valeur réglementaire tel que l'arrêté royal du 11 juillet 2003, impose en effet que les personnes concernées puissent contredire ces éléments de preuve ».

<sup>108</sup> Voy. à cet égard, l'argumentaire du Conseil d'Etat dans son arrêt 232.858 du 10 novembre 2015, pp.5-6, <http://www.raadvst-consetat.be/Arrets/232000/800/232858Dep.pdf#xml=http://www.raadvst-consetat.be/apps/dtsearch/getpdf.asp?DocId=29096&Index=c%3a%5csoftware%5cdtsearch%5cindex%5carrets%5ffr%5c&HitCount=1&hits=d9b+&04323420161511> : « L'article 26, alinéa 2, de l'arrêté royal du 11 juillet 2003 ne prévoit pas de restrictions au respect du contradictoire et des droits de la défense qui autoriseraient la partie adverse à ne pas faire figurer certaines des mentions cumulatives qui sont prescrites lorsqu'elle obtient des informations par téléphone. En particulier, cette disposition ne l'habilite pas à occulter les coordonnées d'interlocuteurs contactés « pour de légitimes raisons de confidentialité ».

En décidant le contraire, l'arrêt attaqué a méconnu l'article 26, alinéa 2, de l'arrêté royal du 11 juillet 2003. Le non-respect des indications prévues par cet article constitue une « irrégularité substantielle » au sens de l'article 39/2, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 2<sup>o</sup>, de la loi du 15 décembre 1980 précitée. Ne sont dès lors pas pertinents les



Force est de constater que plusieurs e-mails ainsi qu'un entretien téléphonique sont à la source d'informations cruciales qui permettent au Cedoca d'évaluer la situation sécuritaire à Bagdad.

Le Cedoca s'abstient de mentionner pourquoi ces personnes ont été contactées, et en quoi l'on peut raisonnablement croire qu'elles sont fiables. Il est uniquement fait mention du fait que les coordonnées des personnes contactées ne sont pas communiquées « *pour des raisons de confidentialité* ». Il est également régulièrement fait référence à une « *source anonyme faisant autorité et travaillant pour une organisation internationale à Bagdad* ». L'on peut également s'étonner que les coordonnées d'une personne travaillant pour Fedasil n'aient pas été divulguées pour des raisons de confidentialité. Le compte rendu écrit exigé à la suite d'un entretien téléphonique est inexistant : le nom de la personne et ses coordonnées ne sont pas divulgués, la teneur de l'entretien restant également confidentielle.

Or, le CGRA se base presque exclusivement sur les COI Focus Bagdad pour prendre sa décision concernant l'évaluation de la situation sécuritaire à Bagdad, le demandeur d'asile n'étant pas en mesure de vérifier les informations obtenues par le Cedoca par téléphone ou par voie électronique. Le prescrit de l'article 26 semble par conséquent vidé de sa substance et de son objet puisque les coordonnées des sources utilisées indirectement par le CGRA dans sa décision, ainsi que la teneur des entretiens, restent confidentiels. Par conséquent, à notre sens, le non-respect des mentions obligatoires de l'article 26 de l'arrêté royal dans les COI Focus Bagdad constitue une irrégularité substantielle.

Tel est en tout cas également le raisonnement suivi par le CCE, dans son arrêt n° 165 616 du 12 avril 2016, concernant le COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 : « *Or, si une grande partie du rapport concerné se base sur des données publiques aisément accessibles, le Conseil constate qu'un certain nombre de constats, en particulier ceux concernant l'ampleur réelle du nombre de victimes et l'emprise des milices chiïtes sur la sécurité et le maintien de l'ordre, émanent de divers entretiens téléphoniques et courriels qui ne sont pas annexés audit document. Dès lors, le Conseil considère que la partie défenderesse n'a pas respecté le prescrit de l'article 26 de l'arrêté royal du 11 juillet 2003 précité. En conséquence, les décisions sont entachées d'une irrégularité substantielle, qui, en l'espèce, ne saurait être réparée par le Conseil, et doivent être annulées conformément à l'article 39/2, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 2<sup>o</sup>, de la loi du 15 décembre 1980* »<sup>109</sup>.

---

*arguments de la partie adverse qui fait valoir, d'une part, que l'occultation des coordonnées des personnes contactées ne faisait pas obstacle à ce que le requérant entreprenne une démarche « auprès de la XXX des droits de l'homme afin de vérifier l'information concernant le sort réservé aux demandeurs d'asile XXX déboutés de retour au pays », et, d'autre part, que le requérant a pu comprendre la teneur des échanges, intervenus entre la partie adverse et les personnes contactées dont les coordonnées ont été occultées.*

*Dans cette mesure, le grief est fondé ».*

Voy. également l'arrêt du Conseil d'Etat n° 223.434 du 7 mai 2013, <http://www.raadvst-consetat.be/Arrets/223000/400/223434.pdf#xml=http://www.raadvst-consetat.be/apps/dtsearch/getpdf.asp?DocId=23775&Index=c%3a%5csoftware%5cdtsearch%5cindex%5ccarrets%5ffr%5c&HitCount=2&hits=14+15+&04255420161917>, à propos de la *ratio legis* de l'article 26 de l'AR du 11 juillet 2003.

<sup>109</sup> CCE, arrêt n° 165 616 du 12 avril 2016, point 5.6. Cet arrêt est disponible sur demande. Le CCE, dans un arrêt n°166 368 du 25 avril 2016, a confirmé l'existence d'une telle irrégularité substantielle. Toutefois, elle considère que « *dans la mesure où le COI Focus litigieux repose également sur plus de deux cents sources publiques, le Conseil estime que les conclusions qui en sont tirées demeurent valides* ». On peut s'étonner de ce raisonnement trop général. Si plus de deux cents sources ont été utilisées aux fins de rédaction des COI Focus Bagdad, un grand

ii. Applicabilité de l'article 26 de l'AR du 11 juillet 2003 tant aux décisions d'asile du CGRA qu'aux rapports généraux

Notons que trois arrêts de la chambre néerlandophone du CCE<sup>110</sup> rejettent cet argument fondé sur le non-respect de la citation de sources anonymes. Ces arrêts se fondent sur un arrêt du Conseil d'Etat du 24 février 2015 qui interprète le rapport au Roi relatif à l'article 26 pour conclure que cet article ne s'appliquerait que dans le cadre de recherches d'informations pour contrôler les aspects factuels présents dans le récit d'asile donné par l'étranger. Cela ne concernerait pas les informations collectées lors de la rédaction de rapports généraux<sup>111</sup>, tels le COI. Cette interprétation est à notre sens erronée et procède d'une lecture partielle du rapport au Roi qui précise ce qui suit :

*« Conformément aux dispositions de l'article 3, § 2, de l'arrêté royal, un service interne de documentation et de recherche est créé au sein du Commissariat général. Ce service a quotidiennement de nombreux contacts avec diverses instances et organisations dans les pays d'origine, afin de vérifier certains éléments factuels des récits d'asile. Divers moyens de communication sont utilisés à cette fin (lettres, fax, téléphone, courrier électronique). Etant donné les nombreux avantages présentés par ces moyens de communication modernes, le service interne de documentation et de recherche en fait grand usage.*

*Cette disposition prévoit que lorsque une décision est basée sur de tels éléments, le dossier administratif doit alors préciser les raisons pour lesquelles cette personne ou cette institution a été contactée ainsi, que les raisons qui permettent de présumer de leur fiabilité.*

*Si la décision est basée sur des informations obtenues par téléphone, l'agent en rédige un compte rendu détaillé afin de permettre au demandeur d'asile de vérifier l'exactitude des informations ainsi obtenues.*

*Rappelons ici que la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs s'applique aux décisions du Commissaire général et de ses adjoints ».*

L'évaluation de la situation sécuritaire est sans conteste un élément factuel qui est examiné au cours de la demande de protection internationale. C'est la méthodologie liée à la collecte d'information de l'ensemble du service de documentation et de recherche (le Cedoca) qui est exposée ici et aucune distinction n'est faite entre le

---

nombre se réfèrent à des évènements de 2013 et de 2014 et ne renvoient dès lors pas à la situation actuelle. En outre, les informations permettant une évaluation objective actuelle de la situation sécuritaire à Bagdad sont issues majoritairement des contacts directs établis par voie électronique ou téléphonique, contacts dont les coordonnées et compte rendus n'ont pas été annexés aux COI par le Cedoca.

<sup>110</sup> CCE, arrêt n° 161 306 du 3 février 2016, <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A161306.AN.pdf>; CCE, arrêt n° 162 138 du 16 février 2016, <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A162138.AN.pdf>; CCE, arrêt n° 162 139 du 16 février 2016, <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A162139.AN.pdf>.

<sup>111</sup>CE, arrest n° 230.301 van 24 februari 2015, <http://www.raadvst-consetat.be/Arresten/230000/300/230301Dep.pdf#xml=http://www.raadvst-consetat.be/apps/dtsearch/getpdf.asp?DocId=33461&Index=c%3a%5csoftware%5cdtsearch%5cindex%5carrrets%5fnl%5c&HitCount=2&hits=14+15+&04154420162518>: Cet arrêt a été cité dans trois arrêts du CCE, chambre néerlandophone à un juge, respectivement n° 161 306 du 3 février 2016, n°162 139 du 16 février 2016, n°161 306 et n°162 138 du 16 février 2016, concernant le COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015. Le raisonnement des arrêts du CCE était le suivant : Bien que le COI Focus Bagdad utilise des sources anonymes, il est néanmoins possible de retrouver la région d'où ces sources travaillent. Les informations données renvoient à des e-mails concrets. L'information qui se trouve dans le COI est cohérente avec les autres informations sur l'Irak et les informations avancées par le demandeur. Il n'y a dès lors pas de raison de ne pas prendre en compte les informations issues de sources anonymes. Les informations du COI Focus ont été rassemblées de manière raisonnable et objective, et délivrent par conséquent une image de la situation sécuritaire à Bagdad de manière impartiale.

produit final qui pourrait tendre à exclure cette méthodologie pour les COI. Au contraire, la primauté de l'obligation de motivation y est rappelée. Partant, l'article 26 de l'arrêté royal de 2003 s'applique également aux COI. Le CGRA lui-même s'applique d'ailleurs cette règle, du moins en principe, ainsi qu'il en ressort du Guide de style pour la rédaction des produits COI<sup>112</sup>.

#### *b) Problème d'accessibilité des COI Focus Bagdad*

Les COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 et 31 mars 2016 ne sont pas disponibles sur le site du CGRA à l'heure où nous écrivons ces lignes (début mai 2016). L'on peut s'en étonner puisque le Guide de style pour la rédaction des produits COI – rédigé par le CGRA – prévoit la publicité des COI, sauf si ceux-ci portent la mention « diffusion restreinte »<sup>113</sup>. Les COI Focus Bagdad ne sont pas classifiés comme tels.

Le COI est envoyé aux avocats lorsque ceux-ci demandent à recevoir le dossier administratif de leur client. Les notes infrapaginales renvoyant aux sources des informations utilisent la mention « URL » sur lequel il est impossible de cliquer, ce qui représente un inconvénient pratique certain.

Veillez noter que nous ne disposons que de la version néerlandophone du COI Focus Bagdad du 31 mars 2016 au moment où nous avons rédigé ce document. Les pages des COI auxquelles nous renvoyons dans ce présent Parole à l'exil visent donc respectivement le COI Focus Bagdad en français du 6 octobre 2015 et le COI Focus Bagdad en néerlandais du 31 mars 2016.

**Conclusion :** Le Cedoca n'a pas respecté le principe de traçabilité et de transparence lors de sa rédaction des COI Focus Bagdad. Les droits de la défense s'en retrouvent bafoués. Cette violation aura une conséquence directe quant au respect des autres principes, notamment ceux d'objectivité et d'actualité des sources.

#### B. Fiabilité et objectivité des sources et des informations

Les personnes contactées afin de récolter des informations permettant de prendre une décision sur la demande d'asile doivent être fiables et objectives.

De plus, le produit COI doit être rédigé de manière neutre : le chercheur ne peut pas émettre d'appréciation des faits ou un quelconque jugement sur les événements relatés<sup>114</sup>.

Lors de l'étude des COI Focus Bagdad, nous avons pu observer que le Cedoca fait

<sup>112</sup>CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_o.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi_update_20150601_o.pdf), p. 26 (dernière phrase).

<sup>113</sup>CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_o.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi_update_20150601_o.pdf), p. 7.

<sup>114</sup>CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_o.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi_update_20150601_o.pdf), p. 21.

référence à la source « Iraq Body Count ». Cette source, décrite comme étant une « ONG qui recense les morts violentes en Irak depuis février 2003 »<sup>115</sup>, rapporterait, selon le Cedoca, « l'information la plus exacte sur le nombre de victimes (...), qui ne publie ses chiffres qu'après avoir analysé en détail tous les incidents rapportés, soit après un délai d'environ un an. Cette organisation publie néanmoins un bilan quotidien provisoire et non vérifié des incidents »<sup>116</sup>.

Certains s'interrogent sur la qualité de la source Iraq Body Count (IBC). En effet, Iraq Body Count utilise une méthode de « surveillance passive ». En d'autres mots, il ne fait que rassembler et compiler les informations sur les morts violentes de civils dont d'autres médias ont fait état, ou établies par les morgues dans des rapports disponibles. Partant, puisqu'il n'est procédé à aucune recherche active d'évènements plus isolés de la part des membres d'IBC, un grand nombre de pertes humaines ne seraient pas dévoilé.

C'est le phénomène de « sélection partielle »<sup>117</sup>, impliquant que certains évènements sont plus susceptibles que d'autres d'être couverts médiatiquement, en raison de leurs caractéristiques intrinsèques<sup>118</sup> (par exemple, un grand nombre de morts)<sup>119</sup>. Si une sélection partielle est inévitable, il semblerait cependant qu'il ne soit pas approprié d'utiliser ces sources recensant le nombre de victimes lors de conflits – dont IBC – afin de répondre aux questions relatives aux caractéristiques d'un conflit. En effet, on pourrait conclure à la lecture de tels chiffres (qui ne reflètent pas la réalité) que la plupart des Irakiens morts dans le conflit ont été tués dans des attaques d'une certaine ampleur, ou encore que de tels évènements sont concentrés dans certaines régions d'Irak ou attribués à certains acteurs<sup>120</sup>.

Notons que dans un article intitulé “*Iraq Body Count : Undercounting Death With Pro-war Cash*”, rédigé par Ahmed Nafeez<sup>121</sup> et publié sur le site d'Information Clearing House, des accusations encore plus graves sont proférées à l'encontre d'Iraq Body Count : l'impartialité et l'objectivité de cette source sont remises en cause. En effet, A. Nafeez accuse IBC d'avoir obtenu des fonds de la part d'acteurs ayant des intérêts dans le conflit irakien – sont nommés les bureaux des affaires étrangères des gouvernements américain, suisse, allemand et norvégien. Le Pentagone aurait

<sup>115</sup> CEDOCA, COI Focus Bagdad, 31 mars 2016, p. 10 ; CEDOCA, COI Focus Bagdad, 6 octobre 2015, p. 8.

<sup>116</sup> CEDOCA, COI Focus Bagdad, 31 mars 2016, p. 16 ; CEDOCA, COI Focus Bagdad, 6 octobre 2015, p. 13.

<sup>117</sup> « Selection bias » est la formulation anglaise utilisée par M. Price and P. Ball, que nous avons traduit par les termes « sélection partielle ».

<sup>118</sup> M. PRICE and P. BALL, “Selection bias and the statistical patterns of mortality in conflict”, *Statistical Journal of the IAOS*, Vol. 31, 2015, <https://hrdag.org/wp-content/uploads/2015/07/IAOS-PriceBall-selection-bias-2015.pdf>, p. 264.

<sup>119</sup> M. PRICE and P. BALL, “Selection bias and the statistical patterns of mortality in conflict”, *Statistical Journal of the IAOS*, Vol. 31, 2015, <https://hrdag.org/wp-content/uploads/2015/07/IAOS-PriceBall-selection-bias-2015.pdf>, p. 267.

<sup>120</sup> M. PRICE and P. BALL, “Selection bias and the statistical patterns of mortality in conflict”, *Statistical Journal of the IAOS*, Vol. 31, 2015, <https://hrdag.org/wp-content/uploads/2015/07/IAOS-PriceBall-selection-bias-2015.pdf>, p. 268.

<sup>121</sup> Ahmed Nafeez est l'éditeur en chef de *Insurge Intelligence*, un nouveau projet journalistique d'investigation. Il est également journaliste pour le magazine scientifique et technologique de VICE appelé *Motherboard* et pour *Middle East Eye*. Certains articles de A. Nafeez ont été mentionnés par USA Today, Global Post, The Guardian, The Independent, Washington Post, etc. Il est intervenu notamment dans BBC Newsnight, BBC's The Big Questions, BBC News 24, BBC World Today, BBC World News avec George Alagiah, BBC Radio et bien d'autres. Pour en savoir plus sur A. Nafeez, voy. <http://www.nafeezahmed.com/p/about.html>. Pour aller plus loin, voy. INSURGE INTELLIGENCE (A. NAFEEZ), *How the Pentagon is hiding the dead: The secret campaign to undercount the 'war on terror' death toll in the Middle East, Central Asia, and Latin America*, April 21, 2015, <https://medium.com/insurge-intelligence/how-the-pentagon-is-hiding-the-dead-862a7b45ce57#.ut17wcsom>.

également utilisé les données d'IBC afin de légitimer la politique américaine sur le sol irakien en 2006<sup>122</sup>.

Le dilemme auquel nous sommes confrontés ici est que peu de sources font ce travail de recensement de pertes civiles dans le conflit qui ravage l'Irak : à notre connaissance, seuls UN Assistance Mission for Iraq (ci-après UNAMI), Musings on Iraq (Blog de l'américain J. Wing) et Iraq Body Count tentent de remplir cette mission titanesque et lugubre. Nous comparerons par conséquent les chiffres avancés par chacune de ces trois sources dans la suite de ce travail, par souci de transparence et d'exhaustivité.

#### Conclusion:

A notre sens, le Cedoca aurait dû procéder à des recherches plus approfondies sur Iraq Body Count afin de vérifier l'exactitude des informations avancées et d'être transparent quant aux critiques établies à son égard. Bien que par manque de sources quant au nombre de pertes civiles, il semble légitime que le Cedoca ait utilisé les chiffres d'IBC, une certaine partialité n'est pas exclue. Cela aurait dû, par souci de transparence, être mentionné et pris en compte dans les COI Focus Bagdad.

### C. Diversité des sources et « cross-checking »

L'administration ne peut se baser uniquement sur une source pour alléguer des faits : un maximum de sources est à privilégier. Aucune source ne doit être écartée. En d'autres mots, chaque source détenant une information pertinente doit être prise en considération lors de la vérification des faits évoqués par le demandeur d'asile<sup>123</sup>. L'idéal est de trouver des types de sources différentes (par exemple : des sources gouvernementales, des ONG, etc.), qui reflèteraient des opinions différentes quant à l'information en question. Il faut préférer les sources primaires ou originelles<sup>124 125</sup>.

Pour les informations vraiment sensibles et actuelles quant aux conditions de sécurité à Bagdad, le Cedoca se réfère essentiellement aux mêmes sources anonymes.

<sup>122</sup> INFORMATION CLEARING HOUSE (A. NAFEEZ), *Iraq Body Count: Undercounting Death with Pro-war Cash*, 10 June 2015, <http://www.informationclearinghouse.info/article42096.htm>.

<sup>123</sup> Common EU Guidelines for processing Country of Origin Information (COI), ARGO project JLS/2005/ARGO/GC/03, April 2008, <http://www.refworld.org/docid/48493f7f2.html>, point 2.2.1, p. 7; CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_o.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi_update_20150601_o.pdf), p. 13.

<sup>124</sup> Common EU Guidelines for processing Country of Origin Information (COI), ARGO project JLS/2005/ARGO/GC/03, April 2008, <http://www.refworld.org/docid/48493f7f2.html>, point 2.2.2, p. 7; CEDOCA (CGRA), *Guide de style pour la rédaction des produits COI*, 1<sup>er</sup> juin 2015, [http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced\\_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi\\_update\\_20150601\\_o.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/ced_guidedestylepourlareddactiondesproduitscoi_update_20150601_o.pdf), p. 15.

<sup>125</sup> CEDH, *Affaire Salah Sheekh c. Pays-Bas* du 11 janvier 2007, <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-78987>: A cet égard, la Cour européenne des droits de l'homme considère qu'elle « adopterait une approche par trop étroite au regard de l'article 3 dans les affaires concernant des étrangers menacés d'expulsion ou d'extradition si, en sa qualité de juridiction internationale chargée de contrôler le respect des droits de l'homme, elle ne devait prendre en considération que les éléments fournis par les autorités internes de l'Etat contractant concerné, sans comparer ces éléments avec ceux provenant d'autres sources fiables et objectives » ; CBAR-BCHV, « La crainte est-elle fondée ? » : *Utilisation et application de l'information sur les pays dans la procédure d'asile. Analyse de l'application en Belgique des principes et règles européennes par rapport aux Informations sur les pays d'origine*, juin 2011, <http://www.refworld.org/pdfid/50865dde2.pdf>, pp. 27-28.



Rappelons à cet égard que le CCE a annulé en 2010 une décision du CGRA, le juge constatant que « *la partie défenderesse ne s'appuie que [sur une] seule source, de surcroît anonyme, empêchant ce faisant le Conseil d'apprécier la fiabilité de l'information qu'elle relaye* »<sup>126</sup>.

**Conclusion :**

Le Cedoca se base essentiellement sur des échanges effectués avec les mêmes sources anonymes. Il nous est donc impossible de vérifier de la fiabilité des informations utilisées.

**D. Actualité des informations**

Le CGRA doit se baser sur des sources actualisées, qui doivent être à jour au moment où il prend sa décision.

Force est de constater qu'il est difficile de remplir cette exigence dans la pratique: les informations fondant la décision ne seront jamais vraiment actualisées, en raison du temps nécessaire pour récolter ces informations. Si les informations utilisées manquent manifestement d'actualité, le CCE annulera la décision et l'affaire sera renvoyée au CGRA<sup>127 128</sup>.

Au moment où nous avons commencé la rédaction de ce présent Parole à l'exil, le seul document de référence du Cedoca afin d'évaluer la situation sécuritaire dans la capitale irakienne était le COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015. Nous critiquions vivement le manque d'actualisation de ce document.

A ce propos, dans deux arrêts du 12 avril 2016, le CCE a décidé, à propos du COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015, que « (...) *au vu du caractère particulièrement fluctuant et volatile de la situation sécuritaire à Bagdad et d'une période de six mois environ séparant le rapport de la partie défenderesse du moment où il doit se prononcer sur cette situation particulièrement évolutive, qu'il est nécessaire d'actualiser ces informations* ». Le juge constate, en outre, qu'il est notoire que des événements tragiques, dont des attentats meurtriers, sont survenus à Bagdad depuis octobre 2015, d'où la nécessité d'une actualisation des informations à propos de la situation sécuritaire à Bagdad<sup>129</sup>. Le CCE se base notamment, pour tenir cet argumentaire, sur un arrêt du Conseil d'Etat n° 188 607 du 8 décembre 2008<sup>130</sup>.

<sup>126</sup> CCE, arrêt n°45 928 du 2 juillet 2010, <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A45928.AN.pdf>, point 4.5. ; CBAR-BCHV, « *La crainte est-elle fondée ?* » : *Utilisation et application de l'information sur les pays dans la procédure d'asile. Analyse de l'application en Belgique des principes et règles européennes par rapport aux Informations sur les pays d'origine*, juin 2011, <http://www.refworld.org/pdfid/50865dde2.pdf>, p. 44.

<sup>127</sup> Rappel : le CCE ne dispose pas de compétence d'instruction et ne peut donc chercher des informations à jour par lui-même.

<sup>128</sup> Voy. par exemple : CCE, arrêt n° 155 179 du 23 octobre 2015, <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A155179.AN.pdf>, point 5.3.2 *in fine*.

<sup>129</sup> CCE, Arrêt n° 165 616 du 12 avril 2016, point 5.3 et CCE, Arrêt n°165 615 du 12 avril 2016, point 5.2. Ces deux arrêts sont disponibles sur demande.

<sup>130</sup> CE, Arrêt n° 188 607 du 8 décembre 2008. Le CCE, dans ses arrêts n° 165 615 et 165 616 du 12 avril 2016, cite le passage suivant de l'arrêt du CE de 2008 : « *le document versé au dossier administratif par la partie adverse (document Cedoca) [date du...]. L'on constate qu'une période de six mois s'est écoulée entre ces deux documents. Compte tenu du caractère évolutif des conditions de sécurité dans les régions affectées par des conflits armés, il y a lieu de considérer que les documents versés au dossier par la partie adverse ne répondent pas aux conditions*



Entre temps, le Cedoca a procédé à une actualisation du COI Focus Bagdad. Ce document a été émis le 31 mars 2016. Nous avons pu remarquer que le CGRA ne semble pas suffisamment prendre en considération l'actualisation établie par le Cedoca et qu'il omet des éléments importants du COI dans sa conclusion de ne pas octroyer la protection subsidiaire (cfr. *infra*).

Ajoutons que le COI de mars 2016 ne semble pas avoir été actualisé sur tous les fronts. A titre d'exemple, le Cedoca allègue que le nombre de personnes déplacées (« Internally Displaced Persons », ci-après IDP) en Irak est de deux millions de personnes. Or, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) évaluait déjà le nombre d'IDP en Irak à plus de 3,3 millions aux mois de février et de mars 2016<sup>131</sup>. Ce chiffre a été évalué à plus de 3,4 millions au jour du 31 mars 2016<sup>132</sup>.

**Conclusion :**

Le COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 est resté non-actualisé jusqu'au 31 mars 2016. L'on ne peut que regretter ce manque d'actualisation du COI, en raison de la complexité et de la volatilité du conflit. De plus, le nouveau COI Focus Bagdad de mars 2016 utilise à nouveau de nombreux contacts directs afin d'évaluer la situation sécuritaire à Bagdad (cfr. *supra*), ce qui empêche sans nul doute toute vérification de l'actualité de l'information collectée.

En raison des arguments qui précèdent quant au non-respect de principes directeurs de rédaction d'un COI, il n'est pas déraisonnable de penser qu'un juge pourrait renvoyer le dossier au CGRA pour que de nouvelles recherches soient effectuées sur la situation sécuritaire actuelle dans la capitale irakienne ainsi que la récente jurisprudence du CCE vient de le démontrer.

**§2. Remise en cause de la conclusion tirée des COI Focus Bagdad par le CGRA sur base du contenu même des COI Focus Bagdad**

L'examen de plusieurs décisions rendues par le CGRA à l'égard de Bagdadis nous a permis de constater que le Commissariat général se base sur trois documents pour évaluer la situation sécuritaire à Bagdad : la *UNHCR Position on Returns to Iraq* d'octobre 2014, ainsi que les COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 et 31 mars 2016. Force est de constater que la conclusion que tire le CGRA des COI Focus omet de mentionner certains éléments déterminants présents dans les COI, qui permettent d'évaluer objectivement les conditions de sécurité à Bagdad.

Comme déjà indiqué plus haut, la politique actuelle du CGRA est celle du refus de la protection subsidiaire aux demandeurs d'asile issus de la région de Bagdad. Il n'est pas remis en question que des violences prenant la forme d'attentats, de brutalités, d'enlèvements et de meurtres y provoquent des centaines de morts et de blessés chaque mois. Cependant, et toujours selon le CGRA, la capitale irakienne ne connaîtrait pas une situation exceptionnelle où le degré de violence aveugle est telle qu'il y a de sérieux motifs de croire qu'il existe un risque d'être exposé à une menace

*de mise à jour que l'on peut légitimement attendre de ce type de document ».*

<sup>131</sup> IOM, Displacement Tracking Matrix, DTM Round 40, March 2016, disponible sur <http://iomiraq.net/dtm-page>; IOM, Displacement Tracking Matrix, DTM Round 38, February 2016, disponible sur <http://iomiraq.net/dtm-page>.

<sup>132</sup> IOM, Displacement Tracking Matrix, DTM Round 42, April 2016, disponible sur <http://iomiraq.net/dtm-page>.

grave contre la vie ou contre les personnes, du seul fait d'être présent dans la capitale irakienne. Notons que le CCE reprenait généralement presque tel quel le raisonnement du CGRA dans ses arrêts<sup>133</sup>. Cependant, deux arrêts récents du CCE n° 165 615 et 165 616 du 12 avril 2016 (cités *supra*) ont annulé les décisions du CGRA se basant sur le COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015, entre autre sur la base de l'absence d'actualisation de la situation sécuritaire à Bagdad.

Nous examinerons ici les arguments avancés par le CGRA, que nous compléterons avec des éléments des COI.

#### A. Auteurs de la violence et leurs cibles

##### a) *Etat islamique*

#### Conclusion du CGRA

Le CGRA avance que l'Etat islamique (EI) est responsable de la plupart des attentats à Bagdad. Il précise que durant la période 2012-2013, des vagues d'attentats bien coordonnées ont eu lieu dans tout le pays souvent combinées avec de vastes opérations militaires, également à Bagdad. La nature, l'intensité et la fréquence de ces actions de l'EI/EIIL à Bagdad ont cependant changé. Les opérations militaires combinées avec des attentats (suicide) et des attaques de type guérilla n'ont plus lieu, au contraire d'attentats fréquents, mais moins meurtriers. Le seul nouvel élément que le CGRA reprend du COI du 31 mars 2016 sont les attaques commises dans un centre commercial le 11 janvier 2016 et la double attaque sur Abu Ghraib du 28 février 2016. D'après le CGRA, ces opérations militaires combinées restent particulièrement exceptionnelles ; il n'est pas non plus question de combats réguliers ou permanents entre l'EI et l'armée irakienne.

Le CGRA déduit des COI que Bagdad n'est pas en état de siège et que le gouvernement irakien a toujours le contrôle administratif et politique de la ville.

Les cibles principales de l'EI sont les services de sécurité irakiens (police et armée) et les civils, bien que la campagne de terreur de l'EI vise principalement ces derniers. Le CGRA précise que c'est particulièrement, mais pas exclusivement la population chiite qui est visée par cette organisation terroriste.

#### Éléments omis dans la conclusion du CGRA et pourtant mentionnés dans les COI Focus Bagdad

Le Cedoca définit Bagdad comme étant une zone d'attaque de l'Etat islamique. Cette organisation utilise une stratégie de la terreur : la capitale connaît régulièrement des attentats à la voiture piégée, des attentats suicides et des attentats avec des explosifs

---

<sup>133</sup> CCE, *Situation sécuritaire Bagdad*, 4 décembre 2015, <http://www.rvv-cce.be/fr/actua/situation-securitaire-bagdad>; dans cette publication, le CCE tend à renforcer sa position en mentionnant que le Upper Tribunal du Royaume-Uni ne considère pas non plus que la situation à Bagdad justifie l'octroi de la protection subsidiaire. Est également fait référence à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (qui n'a pas encore force de chose jugée) qui a jugé qu'un retour à Bagdad n'engendrerait pas une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (l'article 3 prohibant de manière absolue la torture et les traitements inhumains et dégradants). Voy. aussi l'arrêt à 3 juges du CCE refusant d'octroyer la protection subsidiaire pour un ressortissant de Bagdad : CCE, arrêt n° 162 162 du 16 février 2016, <http://www.rvv-cce.be/sites/default/files/arr/A162162.AN.pdf>, particulièrement les points 6.3.4 à 6.4.

dissimulés en bordure de route<sup>134</sup> (sans compter le nombre d'attentats déjoués). Le COI de mars 2016 fait également état de nouvelles formes d'attaques : ceintures explosives, portées par des cyclistes et motocyclistes ou des attentats coordonnés avec ceintures explosives, voitures piégées et hommes portant des armes automatiques. Ces derniers sont exceptionnels à Bagdad mais apparaissent régulièrement dans les régions où des affrontements militaires ouverts entre les forces irakiennes et EI sévissent<sup>135</sup>.

Contrairement au COI Focus Bagdad d'octobre 2015, où le Cedoca mentionnait explicitement qu'il n'y avait pas d'affrontements ouverts avec l'EI, contrairement à l'actualisation de mars 2016 qui fait mention, en détails, de deux exceptions d'évènements survenus respectivement du 11 janvier 2016 et du 28 février 2016<sup>136</sup>.

Le Cedoca avance que la nature et l'intensité des attentats ont changé depuis la campagne d'Al-Qaïda « Breaking the Walls » de 2013, et que le nombre d'attentats à la voiture piégée a diminué, il n'empêche que l'utilisation plus fréquente d'engins explosifs artisanaux cause de nombreuses victimes<sup>137</sup>. Ces incidents quotidiens démontrent l'aptitude de l'EI à s'immiscer dans n'importe quelle partie de la capitale et d'y commettre des attentats coordonnés malgré la sécurité mise en place via les nombreux check-points<sup>138</sup>.

Si les civils chiïtes forment la cible principale de l'EI, ce sont surtout les lieux fréquentés qui sont visés, afin de faire un maximum de victimes civiles<sup>139</sup>.

Enfin, le CGRA ne mentionne pas dans sa conclusion que, selon les COI, le gouvernorat de Bagdad a été celui ayant enregistré chaque mois, en 2015 et 2016, le nombre le plus élevé de victimes civiles. Cela est sans compter que le Cedoca rappelle le risque de sous-évaluation des données avancées, en ce que certaines victimes ne sont pas toujours visibles, que les médias rapportent moins d'incidents en période de vacances et que le gouvernement tient une politique de censure et de propagande. Cet « oubli » a d'ailleurs été pointé dans deux arrêts du 12 avril 2016 du Conseil du contentieux des étrangers, concernant le COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015<sup>140</sup>.

---

<sup>134</sup> CEDOCA, COI Focus Bagdad, 31 mars 2016, p. 10 ; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 20.

<sup>135</sup> CEDOCA, COI Focus Bagdad, 31 mars 2016, p. 14.

<sup>136</sup> CEDOCA, COI Focus Bagdad, 31 mars 2016, pp. 9 et 10.

<sup>137</sup> CEDOCA, COI Focus Bagdad, 31 mars 2016, p. 10 ; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 8.

<sup>138</sup> CEDOCA, COI Focus Bagdad, 31 mars 2016, pp. 11 et 18 ; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 11.

<sup>139</sup> CEDOCA, COI Focus Bagdad, 31 mars 2016, p. 11 ; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, pp. 8 et 14.

<sup>140</sup> CEDOCA, COI Focus Bagdad, 31 mars 2016, pp. 14 et 16 ; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, pp. 11 et 13. Voy. également à cet égard le raisonnement du CCE, arrêt n° 165 615 du 12 avril 2016, point 5.3 et CCE, arrêt n° 165 616 du 12 avril 2016, point 5.4 : « En effet, la partie défenderesse affirme, dans les décisions attaquées, que « par rapport au paroxysme de la campagne d'Al-Qaeda (« Breaking the Walls ») de 2013, en Irak, le nombre d'attentats et de victimes est significativement moins élevé en 2015 ». Le rapport du Cedoca (...) évoque, quant à lui, un niveau « sensiblement » moins élevé du nombre d'attentats et de victimes (page 8). Le Conseil, pour sa part, s'interroge sur l'existence dans ledit rapport d'élément concret et pertinent permettant de conclure à ladite baisse significative. En effet, après consultation des sources mentionnées et référencées dans le rapport du Cedoca, le Conseil relève ce qui suit : selon le site Iraq Body Count, le nombre de victimes civiles à Bagdad pour l'année 2015 est d'environ 2500, alors qu'il était d'environ 3000 pour l'année 2013 ; le nombre d'incidents, quant à lui, apparaît très semblable au chiffre de l'année 2014, soit environ 1400 et est, en outre, sensiblement plus élevé que le chiffre de l'année 2013 qui était d'environ 900. Aussi, le Conseil est interpellé par le fait que la baisse significative alléguée du nombre d'attentats en 2015, procède d'une analyse quelque peu tronquée puisqu'elle résulte d'une comparaison, sans nuance aucune, entre les chiffres des neuf premiers mois de l'année 2015 par rapport à ceux des douze mois des années 2014 ou 2013. Par ailleurs, le Conseil constate que, si les décisions attaquées ne le relèvent pas, le même rapport du Cedoca affirme néanmoins que « l'utilisation d'engins explosifs

b) *Milices chiïtes, membres de milices qui agissent pour leur propre compte et bandes criminelles*

Conclusion du CGRA

La présence des milices chiïtes a permis de réduire les attentats commis par l'EI. Cependant, ces dernières, ainsi que les membres de milices qui agissent pour leur propre compte et les bandes criminelles sont en grande partie responsables des formes plus individuelles de violences qui se produisent à Bagdad – brutalités, enlèvements, meurtres.

Les personnes les plus susceptibles d'être visées par ces violences « individualisées » sont les civils sunnites.

Éléments omis dans la conclusion du CGRA et pourtant mentionnés dans les COI Focus Bagdad

Le Cedoca admet que la présence de milices chiïtes à Bagdad a permis de réduire le nombre d'attentats commis par l'EI, mais cela n'a cependant pas empêché la survenance d'attentats à la voiture piégée<sup>141</sup>.

Les milices d'auto-défense (Hashd al-Sha'bi – Unités de mobilisation pour le peuple) sont sous le contrôle des milices chiïtes les plus puissantes. Cette information contredit la version officielle du gouvernement irakien, qui parle de milices citoyennes authentiques qui seraient commandées par des officiers de l'armée<sup>142</sup>.

Il semblerait que les milices chiïtes aient « rempli le vide de pouvoir résultant des défections dans l'armée irakienne ». Les milices ont, par conséquent, mis en place leurs propres check-points. Elles agissent en toute impunité, et ont le dessus si une confrontation survient avec les forces officielles de sécurité. De nombreux incidents sont imputés aux milices, tels que des arrestations, des mauvais traitements, des disparitions de civils (ce sont rarement des violences ouvertes).

Des cadavres sont retrouvés dans les rues de Bagdad, mais il est difficile d'imputer la responsabilité de ces meurtres aux milices puisque certains miliciens agissent pour leur propre compte, et certaines organisations criminelles sont également actives dans la ville<sup>143</sup>.

Les civils sunnites sont les plus souvent visés par ces actes de violence, mais pas

---

*artisanaux [...] cause également de nombreuses victimes sur le long terme [...] » (ibid., page 8), précisant encore que « le nombre total d'attentats à l'explosif n'a cependant pas diminué dans la capitale » (ibid., page 10-11) ; et que « la forte baisse des attentats à la voiture piégée n'a été que temporaire [...] (ibid., p. 11) ; toujours selon ledit rapport, « en 2015, la province de Bagdad a été la province ayant enregistré chaque mois, en chiffres absolus, le bilan le plus lourd de victimes civiles » (ibid., page 11) et « depuis le début de 2015, le nombre de victimes à Bagdad est resté pratiquement constant [...] ». Enfin, et c'est d'importance, « la mission de l'ONU précise que le bilan réel de la violence pourrait être encore supérieur » (ibid., page 12). (...) Dès lors, à la lecture des dites informations et des éléments mis en exergue supra, le Conseil se demande comment la partie défenderesse peut conclure à une baisse significative de la violence à Bagdad en 2015 ».*

<sup>141</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 11 ; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 9.

<sup>142</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 11 ; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, pp. 8 et 9.

<sup>143</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, pp. 11 et 12 ; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 9.

exclusivement<sup>144</sup>.

## B. Situation sécuritaire problématique qui n'empêcherait pas la capitale de fonctionner « normalement »

### Conclusion du CGRA

Le CGRA considère que les données relatives au nombre de morts et de blessés doivent être évaluées à la lumière de plusieurs éléments objectifs, tels que « *la mesure dans laquelle les civils sont victimes de la violence ciblée ou aveugle ; la superficie de la zone touchée par la violence aveugle ; le nombre de victimes par rapport au nombre d'individus que compte l'ensemble de la population dans la zone concernée ; l'impact de ces violences sur la vie des civils ; et la mesure dans laquelle ces violences forcent les civils à quitter leur pays, ou, en l'espèce, leur région d'origine* ».

Afin de démontrer que Bagdad fonctionne « normalement », le CGRA invoque les éléments suivants :

- La vie n'a pas déserté les lieux publics de la capitale irakienne, qui compte plus de 7 millions d'habitants pour une superficie de 4 555 km<sup>2</sup> ;
- Les écoles sont ouvertes ;
- Les soins de santé sont assurés ;
- Le couvre-feu a été levé après plus de dix ans ;
- Les restaurants sont restés ouverts la nuit pendant le ramadan ;
- Les voies de circulation restent ouvertes malgré les nombreux check-points et contrôles ;
- L'aéroport international est opérationnel ;
- L'approvisionnement en biens de première nécessité est assuré ;
- Les autorités irakiennes ont conservé le contrôle politique et administratif sur Bagdad ;
- Les représentants diplomatiques de plusieurs pays, ainsi que de diverses organisations et des agences humanitaires des Nations Unies sont présents dans la ville ;
- Les habitants ne quittent pas massivement la ville malgré l'impact des violences ;
- Bagdad accueille de grands mouvements de personnes déplacées d'autres régions du pays qui connaissent des violences dues à la guerre.

### Éléments omis dans la conclusion du CGRA et pourtant mentionnés dans les COI Focus Bagdad

Selon le Cedoca, la vie continue à Bagdad, mais avec beaucoup de difficultés. Il cite, à titre d'obstacles rencontrés, la gabegie, la corruption, l'arrivée en grand nombre de personnes déplacées et les nombreux check-points<sup>145</sup>.

De nombreuses personnes – on parle de plus d'un demi-million de personnes – ont

<sup>144</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, pp. 17 et 18 CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, pp. 14 et 15.

<sup>145</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 20; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 17.

fui les gouvernorats en guerre vers la capitale (IDP). La plupart d'entre elles se rendent à Bagdad parce qu'elles y ont de la famille. Un garant est désormais exigé pour s'installer à Bagdad. Le Cedoca mentionne que presque tous les IDP veulent regagner leur foyer dès que la situation le leur permettrait. Ils se plaignent en effet des mauvaises conditions de logement, du manque de travail, du coût de la vie et de l'insécurité régnant dans la capitale. Nombre d'entre eux doivent avoir recours à l'aide humanitaire<sup>146</sup>.

Le service de santé publique est mis à mal, en raison du nombre d'IDP arrivés à Bagdad. Mais ce n'est pas le seul problème : les médecins se font de plus en plus rares, soit parce qu'ils ont quitté le pays, soit parce qu'ils font l'objet de menaces suite au décès d'un patient, pour l'exigence d'une rançon ou parce qu'ils sont envoyés au front. Les médecins encore présents à la capitale dénoncent le manque de médicaments, de matériel médical et d'hôpitaux, les investissements dans le secteur étant manifestement insuffisants<sup>147</sup>. Des cas de choléras ont été observés en Irak, et donc aussi à Bagdad<sup>148</sup>.

Le CGRA avance que les écoles sont ouvertes à Bagdad. Cette affirmation est correcte, d'autant plus que la fréquentation scolaire est relativement bonne. Les COI vont cependant plus loin en affirmant que le nombre d'abandons est plus élevé, en raison de l'insécurité qui règne, rendant le chemin vers l'école peu sûr<sup>149</sup>.

De plus, le Cedoca affirme que même en 2006 et 2007, quand la violence a atteint un pic, la vie publique dans la capitale ne s'est pas arrêtée<sup>150</sup>.

De nombreuses manifestations anticorruption ont lieu depuis août 2015 et deviennent de plus en plus politisées. Depuis le 18 mars 2016, des sit-in sont organisés devant plusieurs entrées de la zone internationale<sup>151</sup> (cfr. *infra*).

Ajoutons que le COI du 31 mars 2016 fait état de la construction d'un mur, dont les travaux ont commencé en février 2016, en vue de lutter contre les infiltrations de l'extérieur. Un objectif du projet consiste également à diminuer le nombre de checkpoints à l'intérieur de la ville. Cet assouplissement est critiqué, puisque les cellules dormantes de l'EI pourraient en profiter pour circuler plus facilement à l'intérieur de la capitale<sup>152</sup> (cfr. *infra*).

En complément aux éléments fournis par le Cedoca lui-même pour contrer l'argument de la reprise d'une vie normale à Bagdad, nous vous renvoyons, entre autres, à la partie III, section 4, §2, A, b) (et particulièrement les points i), ii), iv) et v)) et B du présent Parole à l'exil.

---

<sup>146</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 20; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, pp. 16 et 20.

<sup>147</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 22; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 18.

<sup>148</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 23: "Er is een uitbraak van cholera in Irak vastgesteld vanaf einde augustus 2015, met 4.858 bevestigde gevallen tussen 30 augustus en 16 november 2015 in het hele land, ook in Bagdad. Volgens een melding van de gezondheidsdienst van het district Karkh waren er in dit deel van Bagdad tot 22 september 2015 84 bevestigde gevallen"; Voy. aussi CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 20.

<sup>149</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 23; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 18.

<sup>150</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 23; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 19.

<sup>151</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 12.

<sup>152</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 8.



## C. Retours en Irak<sup>153</sup>

### Conclusion du CGRA

De nombreux Irakiens ont demandé de retourner à Bagdad depuis la Belgique, via l'OIM. La position du CGRA, avant l'adoption du COI de mars 2016, était la suivante : « *Cet élément peut être considéré comme une indication que la situation de Bagdad n'est pas de nature à permettre d'affirmer que toute personne originaire de la capitale court un risque d'être victime de la violence aveugle* »<sup>154</sup>. Le CCE fait sien cet argumentaire dans sa publication d'actualité du 4 décembre 2015 à propos de la situation sécuritaire à Bagdad<sup>155</sup>.

Il convient toutefois de noter que postérieurement à cette publication, le CCE a adopté un arrêt en chambre à trois juges n°162 162 du 16 février 2016 dans lequel il s'abstient de se prononcer sur cet argument. Nous avons pu observer également que depuis la publication du COI Focus Bagdad du 31 mars 2016, le CGRA s'abstient d'argumenter dans ce sens.

### Eléments omis dans la conclusion du CGRA et issus du document « UNHCR Position on Returns to Iraq », malgré le fait que le CGRA se base sur ce document afin de prendre sa décision

Le COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 faisait mention des chiffres officiels publiés par l'OIM concernant le retour à Bagdad. Le Cedoca fait, dans ce COI d'octobre, référence à un contact établi avec l'OIM mais déclare ne pas avoir obtenu de réponse dans les délais impartis. Par conséquent, aucune conclusion quant au retour n'a été tirée de ces chiffres avancés. Le COI Focus Bagdad du 31 mars 2016 n'envisage plus la question du retour à Bagdad.

Dans ses décisions, le CGRA fait néanmoins référence au document du HCR « *UNHCR Position on returns to Iraq* »<sup>156</sup>, sans prendre en compte l'intégralité des informations mises à sa disposition dans ce texte.

L'ampleur et la complexité de la crise humanitaire sont telles que les Nations Unies ont attribué le plus haut niveau d'urgence possible à l'Irak – le niveau 3 – depuis août 2014<sup>157</sup>.

Le HCR demande aux Etats de ne pas renvoyer les personnes contre leur gré en Irak, en raison de la qualité volatile du conflit – tout le pays étant concerné par les violences et par la crise humanitaire<sup>158</sup>. Cette position qui est assez claire est, au

<sup>153</sup> Veuillez également vous référer à la partie IV de ce document, traitant de la question du retour en Irak.

<sup>154</sup> Voy. notamment la motivation de décision du CGRA dont fait l'objet l'arrêt du CCE n° 162 162 du 16 février 2016.

<http://www.rvv-ccc.be/sites/default/files/arr/A162162.AN.pdf>, p. 4.

<sup>155</sup> CCE, *Situation sécuritaire Bagdad*, 4 décembre 2015, <http://www.rvv-ccc.be/fr/actua/situation-securitaire-bagdad>.

<sup>156</sup> UNHCR, *UNHCR Position on Returns to Iraq*, October 2014, <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>.

<sup>157</sup> UNHCR, *UNHCR Position on Returns to Iraq*, October 2014, <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>, p. 7.

<sup>158</sup> UNHCR, *UNHCR Position on Returns to Iraq*, October 2014, <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>, p. 11.

moment où nous écrivons ces lignes, toujours en vigueur.

Par ailleurs, nous renvoyons à la dernière partie de ce numéro relative au retour et dans laquelle nous insistons lourdement sur la nécessité de sonder la véritable volonté de la personne de retourner dans son pays d'origine. Le retour volontaire doit être le souhait de la personne qui en fait la demande et les partenaires de retour examinent le cas individuel qui se présente à eux. Tout comme l'examen d'une demande d'asile, l'examen d'un retour volontaire se fait sur base personnelle et chaque situation doit être prise dans sa particularité. Extrapoler le choix opéré par un groupe d'individus de rentrer au pays, poussés par des multiples raisons qui leur sont propres, quant à la situation sécuritaire qui prévaut sur place et dès lors sur le bien-fondé ou non d'une demande de protection internationale, n'offre en aucun cas les garanties nécessaires à un examen individualisé et objectif auquel peuvent pourtant prétendre les demandeurs de protection internationale.

Notons enfin que les Nations-Unies considèrent dans le *UNHCR Position on Returns to Iraq* en principe qu'il n'est pas approprié pour les Etats de refuser d'octroyer une protection internationale aux personnes de nationalité irakienne sur base de la possibilité de fuite interne. A notre connaissance, il n'y a pas de décisions du CGRA reconnaissant la possibilité d'alternative de fuite interne à Bagdad. Par contre, nous avons pu voir que les instances d'asile ont appliqué cette notion pour le Kurdistan et le Sud de l'Irak<sup>159</sup>.

#### Section 4. Actualisation de la situation sécuritaire et humanitaire à Bagdad en 2015, et plus précisément de septembre 2015 à avril 2016

##### **§1. Sites pertinents à consulter sur l'actualité en Irak**

Nous avons, dans le cadre de l'analyse sécuritaire, pris la décision de nous concentrer sur les demandeurs d'asile irakiens ayant pour origine Bagdad. Nous exposerons dans la suite de notre exposé les informations à jour concernant les conditions de sécurité dans la capitale irakienne pour les mois de septembre 2015 à avril 2016.

Nous avons cependant répertorié en annexe une liste de sites pertinents vous permettant de trouver des articles actualisés qui couvrent l'ensemble du territoire irakien.

##### **§2. Aperçu général de l'année 2015**

Le Mercer 2016 Quality of Living Rankings a placé Bagdad en dernière place de son classement, sur un total de 230 villes, faisant de la capitale irakienne la ville où la qualité de vie est la plus mauvaise. Les 39 critères sur lesquels cette classification se base se regroupent en 10 catégories : le milieu social et politique, l'environnement

---

<sup>159</sup> Sur la question de la fuite interne, voy. UNHCR, *Guidelines on International Protection: "Internal Flight or Relocation Alternative" within the Context of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or 1967 Protocol relating to the Status of Refugees*, July 23, 2003, <http://www.unhcr.org/3f28d5cd4.html>; UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq (HCR/EG/IRQ/12/03)*, May 31, 2012, <http://www.refworld.org/pd/4fc77d522.pdf>, pp. 52 -55. Pour aller plus loin, nous vous recommandons de vous référer au document suivant : VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN, CIRÉ et BCHV-CBAR, *60 ans de la Convention de Genève. Analyse de la pratique belge et du contexte international et européen*, Juin 2012, disponible sur <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/60-ans-de-la-convention-de-geneve-analyse-de-la-pratique-belge-et-du-contexte-international-et-europeen>, pp. 36-39.

économique, l'environnement socioculturel, les soins de santé, les écoles et l'éducation, les services publics et les transports, les loisirs, les biens de consommation, le logement et l'environnement naturel<sup>160</sup>.

Dans son Global Peace Index de 2015, the Institute for Economics & Peace attribue à l'Irak l'avant-dernière place de son classement – 161 sur 162 Etats. Les critères de ce classement sont, entre autres, la perception de la criminalité, l'accessibilité aux armes, l'intensité du conflit interne, l'instabilité politique, la terreur politique, l'impact du terrorisme, les personnes déplacées, les morts résultant du conflit<sup>161</sup>. Le même institut considère que l'Irak est le pays subissant le plus grand impact du terrorisme, dans son Global Terrorism Index 2015<sup>162</sup>.

#### A. Situation sécuritaire à Bagdad en 2015

La capitale irakienne est la cible principale de l'EI, et ce depuis l'été 2014<sup>163</sup>. Le rapport du Secrétaire Général au Conseil de sécurité de l'ONU atteste que Bagdad continue de connaître le plus haut taux d'attaques visant les civils en Irak<sup>164</sup>. Les kidnappings<sup>165</sup>, meurtres, bombes artisanales, grenades (« sticky bombs »), kamikazes, véhicules piégés, tirs, découvertes de corps anonymes sont monnaie courante à Bagdad. De nombreux incidents touchant les civils impliquant des engins explosifs improvisés arrivent quotidiennement dans la capitale irakienne<sup>166</sup>.

Le blogueur J. Wing (Musings on Iraq)<sup>167</sup> nous fait remarquer que le gouvernorat de

---

<sup>160</sup> MERCER, 2016 *Quality of living rankings*, <https://www.imercer.com/content/mobility/quality-of-living-city-rankings.html>. Ce rapport a été rédigé dans l'objectif d'aider les compagnies multinationales à évaluer la compensation à attribuer à leurs employés lorsque ces derniers se voient assignés des tâches internationales.

<sup>161</sup> INSTITUTE FOR ECONOMICS & PEACE, *Global Peace Index 2015*, <http://www.visionofhumanity.org/#page/indexes/global-peace-index/2015/IRQ/OVER>.

<sup>162</sup> INSTITUTE FOR ECONOMICS & PEACE, *Global Terrorism Index 2015*, [http://static.visionofhumanity.org/sites/default/files/2015%20Global%20Terrorism%20Index%20Report\\_2.pdf](http://static.visionofhumanity.org/sites/default/files/2015%20Global%20Terrorism%20Index%20Report_2.pdf).

<sup>163</sup> MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence in Iraq, Dec 2015*, January 11, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/violence-in-iraq-dec-2015.html>.

<sup>164</sup> UN GENERAL ASSEMBLY, *Second report of the Secretary-General pursuant to paragraph 7 of resolution 2233 (2015) [S/2016/77]*, January 26, 2016, [http://www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1454504926\\_n1600894.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1454504926_n1600894.pdf), §21.

<sup>165</sup> Voy. notamment: UNHCR, *UNHCR Position on Returns to Iraq*, 27 octobre 2014, p. 3, <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence In Iraq, Jan 2016*, February 4, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/02/violence-in-iraq-jan-2016.html>; AL-MONITOR, *Who's to blame for recent kidnappings in Iraq?*, January 29, 2016, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/01/iraq-wave-abductions-foreigners-accusations.html>; US DEPARTMENT OF STATE, *2014 Country Reports on Human Rights Practices - Iraq*, 25 June 2015, pp. 1-2, 4, 7, 27, <http://www.state.gov/documents/organization/236812.pdf>; MIDDLE EAST EYE, *Kidnappings Greater Threat to Baghdad than Islamic State: Top Official*, 13 February 2015, <http://bit.ly/1vNCxmo>; IRAQ TRADELINK NEWS AGENCY, *Threats of Kidnapping Returns to Baghdad Streets*, 7 September 2015, <http://bit.ly/1kOuc03>; HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Pro-Government Militias' Trail of Death*, July 31, 2014, <http://www.hrw.org/news/2014/07/31/iraq-pro-government-militias-trail-death>.

<sup>166</sup> UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, [http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf), p. 29.

<sup>167</sup> Musings on Iraq est un blog rédigé par l'Américain J. Wing. L'objectif de ce blog est d'expliquer la situation économique, sécuritaire et culturelle en Irak par le biais d'articles et d'interviews. J. Wing a écrit pour le Jamestown Foundation, Tom Ricks' Best Defense at Foreign Policy et le Daily Beast, et a rédigé un chapitre du livre *“Volatile Landscape: Iraq And Its Insurgent Movements”*. Son travail et ses recherches ont été publiées à de nombreuses reprises en Irak via AK News, Al-Mada, Sotaliraq, All Iraq News, et Ur News. Il a été interviewé par CCTV et TRT World News TV, et est apparu notamment sur CNN, the Christian Science Monitor, The National, Columbia Journalism Review, Mother Jones, PBS' Frontline, the Center for Strategic and International Studies, the Institute for the Study of War, Radio Free Iraq. Il a été cité dans *“Iraq From war To A New Authoritarianism”* by Toby Dodge, *“Imagining the Nation Nationalism, Sectarianism and Socio-Political Conflict in Iraq”* de Harith al-Qarawee, *“ISIS Inside the Army of Terror”* de Michael Weiss et Hassan Hassahn, *“The Rise of the Islamic State”* de Patrick Cochrane, et encore d'autres.

Bagdad est le seul pour lequel le nombre d'incidents n'a fait qu'augmenter au cours de l'année 2015<sup>168</sup>. L'on peut donc s'étonner que le Cedoca, dans le COI Focus Bagdad du 31 mars 2016, ne recense pour l'année 2015, que 39 attentats. Avant l'actualisation du COI en mars 2016, 31 attentats avaient été relevés par le Cedoca dans le COI d'octobre 2015 (chiffre à jour au 3 septembre 2015). Ce chiffre était repris par le CCE dans son arrêt à 3 juges du 16 février 2016, pour soutenir l'argumentaire selon lequel l'intensité des violences est en diminution en comparaison aux années précédentes<sup>169</sup>. Cependant, dans deux autres arrêts du 12 avril 2016, le Conseil avait marqué son étonnement : « (...) le Conseil est interpellé par le fait que la baisse significative alléguée du nombre d'attentats en 2015, procède d'une analyse quelque peu tronquée puisqu'elle résulte d'une comparaison, sans nuance aucune, entre les chiffres des neufs premiers mois de l'année 2015 par rapport à ceux des douze mois des années 2014 ou 2013 »<sup>170</sup>.

Si la notion d'attentats n'est pas définie par le Cedoca, veuillez noter la différence frappante avec le nombre d'incidents que J. Wing recense pour l'année 2015 à Bagdad, qui est de 2.631<sup>171</sup>. Cette différence est d'autant plus troublante du fait que le Cedoca se réfère au blog de J. Wing « Musings on Iraq » aux fins de recherches pour la rédaction des COI.

Notons en outre que le Cedoca fait mention dans le COI Focus Bagdad du 31 mars 2016 de deux affrontements directs entre l'EI et les forces de sécurité irakiennes. D'après le Cedoca, aucun affrontement direct n'avait eu lieu en 2015, de sorte que la mise en avant de deux événements en deux mois de temps apparaît comme une augmentation claire de la violence depuis janvier 2016. De plus, l'on peut se demander s'il s'agit véritablement d'événements exceptionnels, comme le décrit le Cedoca et le CGRA, ces deux attaques étant très rapprochées dans le temps.

Pour rappel, outre les chiffres relatifs aux pertes civiles, il convient d'avoir égard aux violations des droits de l'Homme commises à grande échelle dans la capitale irakienne pour pouvoir prétendre à une évaluation fiable de la situation sécuritaire en vue de conclure ou non à l'octroi de la protection subsidiaire. A ce titre, la description de la situation humanitaire au point B ci-dessous vient renforcer le présent point A et permet sans conteste de conclure à l'existence de fréquentes violations des droits de l'Homme à Bagdad.

---

<sup>168</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Security In Iraq, Nov 15-21, 2015*, November 25, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/11/security-in-iraq-nov-15-21-2015.html>.

<sup>169</sup>CCE, arrêt n° 162 162 du 16 février 2016, <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A162162.AN.pdf>.

<sup>170</sup>CCE, arrêt n° 165 615 du 12 avril 2016, point 5.3 et CCE, arrêt n° 165 616 du 12 avril 2016, point 5.4.

<sup>171</sup>Voy. à cet égard les chiffres du tableau ci-dessous, concernant les pertes civiles. Ce chiffre a été obtenu en additionnant le nombre d'incidents recensés par J. Wing pour chaque mois de l'année 2015.



a) Pertes civiles

<b>Année 2015 – Bagdad</b>	<b>Incidents recensés</b>	<b>Civils décédés</b>	<b>Civils blessés</b>
UNAMI <sup>172</sup>	Pas de chiffres disponibles	3.727	9.272
J.Wing (Blog :Musings on Iraq) <sup>173</sup>	2.631	3.817	10.654

<sup>172</sup> Chiffres obtenus en additionnant les chiffres relatifs aux pertes civiles pour chaque mois de l'année 2015 : UNAMI, *UN Casualty Figures for January 2015*, February 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=3245:un-casualty-figures-for-january-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=3245:un-casualty-figures-for-january-2015&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *UN Casualty Figures for February 2015*, March 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=3344:un-casualty-figures-for-february-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=3344:un-casualty-figures-for-february-2015&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *UN Casualty Figures for March 2015*, April 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=3565:un-casualty-figures-for-march-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=3565:un-casualty-figures-for-march-2015&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *Civilians continue to pay a heavy price due to terrorism, violence and armed conflict*, May 2, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=3697:civilians-continue-to-pay-a-heavy-price-due-to-terrorism-violence-and-armed-conflict&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=3697:civilians-continue-to-pay-a-heavy-price-due-to-terrorism-violence-and-armed-conflict&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *Security Situation and Violence Continue to Take a Terrible Toll on the Men, Women and Children from all of Iraq's Communities*, June 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=3872:security-situation-and-violence-continue-to-take-a-terrible-toll-on-the-men-women-and-children-from-all-of-iraq-s-communities&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=3872:security-situation-and-violence-continue-to-take-a-terrible-toll-on-the-men-women-and-children-from-all-of-iraq-s-communities&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *Casualty figures for the month of June 2015 in Iraq continue to be on the high side*, July 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=4031:casualty-figures-for-the-month-of-june-2015-in-iraq-continue-to-be-on-the-high-side&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=4031:casualty-figures-for-the-month-of-june-2015-in-iraq-continue-to-be-on-the-high-side&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of July 2015*, August 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=4111:casualty-figures-for-the-month-of-july-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=4111:casualty-figures-for-the-month-of-july-2015&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of August 2015*, September 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=4230:un-casualty-figures-for-the-month-of-august-in-grievous-increase&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=4230:un-casualty-figures-for-the-month-of-august-in-grievous-increase&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of September 2015*, October 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=4344:un-casualty-figures-for-the-month-of-september-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=4344:un-casualty-figures-for-the-month-of-september-2015&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of October 2015*, November 2, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=4454:un-casualty-figures-for-the-month-of-october-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=4454:un-casualty-figures-for-the-month-of-october-2015&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of November 2015*, December 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=4610:un-casualty-figures-for-the-month-of-november-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=4610:un-casualty-figures-for-the-month-of-november-2015&Itemid=633&lang=en); UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of December 2015*, January 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=5064:un-casualty-figures-for-the-month-of-december-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=5064:un-casualty-figures-for-the-month-of-december-2015&Itemid=633&lang=en).

<sup>173</sup> Chiffres obtenus en additionnant les chiffres relatifs aux pertes civiles pour chaque mois de l'année 2015 : MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence Up In Iraq In January 2015 As Insurgents Go On Offensive Again*, February 3, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/02/violence-up-in-iraq-in-january-2015-as.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence Down In Iraq In February 2015*, March 2, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/03/violence-down-in-iraq-in-february-2015.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *March 2015 Casualties Increase In Iraq Due To Tikrit Operation*, April 2, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/04/march-2015-casualties-increase-in-iraq.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence Has Leveled Off In Iraq*, May 5, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/05/violence-has-leveled-off-in-iraq.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Despite A Drop In Attacks Casualties Remain High In Iraq In 2015*, June 3, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/06/despite-drop-in-attacks-casualties.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence On the Decline In Iraq*, July 2, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/07/violence-on-decline-in-iraq.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Anbar Operation And Turkey's Bombing Of Kurdistan Leads To Jump In Casualties In Iraq*, August 3, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/08/anbar-operation-and-turkeys-bombing-of.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Islamic State Executions Skyrocket In Iraq's Ninewa In August 2015*, September 7, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/09/islamic-state-executions-skyrocket-in.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Lowest Reported Attacks and Casualties In Iraq Sep 2015 Due To Eid Holiday*, October 7, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/10/lowest-reported-attacks-and-casualties.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence In Iraq Levels Off*, November 5, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/11/violence-in-iraq-levels-off.html>; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence Continues To Decline In Iraq*, Nov 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/12/violence-continues>

Iraq Body Count <sup>174</sup>	Pas de chiffres disponibles	3.426	Pas de chiffres disponibles
--------------------------------	-----------------------------	-------	-----------------------------

Tant l'UNAMI que J. Wing rappellent que ces données représentent le minimum absolu du nombre de victimes. L'on ne peut en effet se fier aux nombres de victimes avancés, notamment en raison de la censure imposée par le gouvernement<sup>175</sup> - ce dernier aurait interdit l'accès des journalistes aux morgues<sup>176</sup>. De plus, le nombre de civils ayant trouvé la mort en raison d'effets secondaires de la guerre (entre autres, à cause du manque d'accès à la nourriture, à l'eau potable ou à des soins médicaux de base)<sup>177</sup> n'est pas connu.

De nombreux corps non-identifiés sont retrouvés<sup>178</sup>. L'UNAMI et le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont enregistré 436 corps entre mai et fin octobre 2015 dans la capitale irakienne – tant d'hommes, de femmes que d'enfants<sup>179</sup>. Dans la plupart des cas, le mode d'exécution laisse penser que ces personnes ont été tuées pour des raisons politiques ou religieuses<sup>180</sup>.

*b) Incapacité du gouvernement irakien de protéger les civils*

*i. Moyens du gouvernement sont limités en raison de la corruption*

L'association Transparency International a publié le Corruption Perceptions Index 2015, et place l'Irak au 161<sup>e</sup> rang sur un total de 167 Etats, avec un score de 16 sur 100 (le score de 0 étant le plus corrompu, celui de 100 renvoyant à une très grande transparence)<sup>181</sup>.

Bien que les principaux acteurs de violence en Irak soient non-gouvernementaux, les autorités nationales irakiennes ne peuvent protéger les civils, selon le HCR, en raison de leur incapacité à faire appliquer la loi. Les forces de sécurité gouvernementales, infiltrées par les milices, sont sensibles à la corruption et continuent d'être les cibles d'attaques. Les désaccords politiques freinent une quelconque effectivité

[to-decline-in-iraq.html](#); MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence In Iraq*, Dec 2015, January 11, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/violence-in-iraq-dec-2015.html>.

<sup>174</sup>IRAQ BODY COUNT, *Iraq 2015: A Catastrophic Normal: An overview of the year's violence*, January 1<sup>st</sup>, 2016, <https://www.iraqbodycount.org/analysis/numbers/2015/>. Rappelons à l'égard d'IBC, par souci de transparence, que cette source est controversée quant à sa partialité. Nous vous renvoyons à cet égard à la Partie III, section 3, §1, point B de ce document.

<sup>175</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence In Iraq Levels Off*, November 5, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/11/violence-in-iraq-levels-off.html>, p. 1.

<sup>176</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), p. 18.

<sup>177</sup>UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, [http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf), p. 5.

<sup>178</sup>UN GENERAL ASSEMBLY, *Second report of the Secretary-General pursuant to paragraph 7 of resolution 2233 (2015) [S/2016/77]*, January 26, 2016, [http://www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1454504926\\_n1600894.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1454504926_n1600894.pdf), §21.

<sup>179</sup>UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, [http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf), p. 28.

<sup>180</sup>UN SECURITY COUNCIL, *First Report of the Secretary-General Pursuant to Paragraph 7 of Resolution 2233 (2015)*, October 26, 2015, S/2015/819, §22, <http://www.refworld.org/docid/563719d14.html>, §22.

<sup>181</sup>TRANSPARENCY INTERNATIONAL, *Corruption Perceptions Index 2015*, <http://www.transparency.org/cpi2015>.



sécuritaire<sup>182</sup>.

Le nombre de personnes effectivement en mission pour la sécurité de Bagdad est évalué à 83.150, ce qui représente 48,1% du total des forces de sécurité irakiennes<sup>183</sup>. Faisons mention ici de la problématique des « soldats fantômes » : ceux-ci reçoivent un salaire mais ne vont pas travailler. Un scandale avait d'ailleurs éclaté en décembre 2014, lorsque l'existence de 50.000 « soldats fantômes » avait été dévoilée par le gouvernement irakien<sup>184</sup>.

Le pouvoir judiciaire, en sous-effectif, ne semble pas offrir une protection plus efficace : il est sujet à intimidation, est lui aussi infiltré, et souffre d'interférence politique et de corruption. De nombreuses menaces et attaques contre des juges ont été rapportées<sup>185</sup>.

ii. Incapacité de lutter contre l'Etat islamique, en raison de la corruption et de l'utilisation de détecteurs d'explosifs défectueux<sup>186</sup>

S'il est peu probable que Bagdad tombe sous le contrôle de l'Etat islamique, il n'en reste pas moins que la capitale irakienne est une zone d'attaque de cette organisation. L'EI dispose de bases dans les espaces ruraux du gouvernorat de la capitale irakienne – ce que l'on appelle « la ceinture de Bagdad »<sup>187</sup>, et se réapprovisionne en hommes et armes dans les gouvernorats de Babil, Salahaddin et Diyala<sup>188</sup>. Il est également présumé que cette organisation terroriste dispose de cellules dormantes dans certains quartiers sunnites de Bagdad<sup>189</sup>.

Afin de prévenir de tels attentats, de nombreux check-points ont été mis en place par le gouvernement et les milices chiites. Un mur serait en cours de construction aujourd'hui, qui entourerait l'entièreté de la ville, afin de la protéger de l'EI. Certains

<sup>182</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq* (HCR/EG/IRQ/12/03), May 31, 2012, <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>, p. 13.

<sup>183</sup> AL-BAYAN CENTER FOR PLANNING AND STUDIES (DR. M. KNIGHTS), *The Future of Iraq's Armed Forces*, March 2016, <http://www.bayancenter.org/en/wp-content/uploads/2016/03/The-future.pdf>, p. 25.

<sup>184</sup> REUTERS, *Iraq says it found 50,000 'ghost soldiers' on payroll*, December 1, 2014, <http://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-iraq-soldiers-idUSKCN0JF2RZ20141201>; RAND OFFICE FOR EXTERNAL AFFAIRS, *An Assessment of the Counter-ISIL Campaign – One Year after Mosul*, June 2015, [http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/testimonies/CT400/CT435/RAND\\_CT435.pdf](http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/testimonies/CT400/CT435/RAND_CT435.pdf), p. 2.

<sup>185</sup> UNHCR, *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Iraq* (HCR/EG/IRQ/12/03), May 31, 2012, <http://www.refworld.org/pdfid/4fc77d522.pdf>, p. 13; AMNESTY INTERNATIONAL, *Rapport 2015/2016: la situation des droits humains dans le monde*, disponible sur <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2016/02/annual-report-201516/>, pp. 232-233.

<sup>186</sup> MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Iraq Still Stands Behind Fake Bomb Detectors*, February 23, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/02/iraq-still-stands-behind-fake-bomb.html>; AL-MONITOR, *Fake bombs detectors still endanger Iraqis*, January 29, 2015, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/01/iraq-use-fake-explosive-devices-detector.html>.

<sup>187</sup> The Institute for the Study of War définit la ceinture de Bagdad comme suit : “*The Baghdad belts are residential, agricultural, and industrial areas that encircle the city, and networks of roadways, rivers, and other lines of communication that lie within a twenty or thirty mile radius of Baghdad and connect the capital to the rest of Iraq. Beginning in the north, the belts include the cities of Taji, clockwise to Tarmiyah, Baqubah, Buhriz, Besmayah and Nahrwan, Salman Pak, Mahmudiyah, Sadr al-Yusufiyah, Fallujah, and Karmah. This “clock” can be divided into quadrants: Northeast, Southeast, Southwest, and Northwest*”: <http://www.understandingwar.org/region/baghdad-belts>.

<sup>188</sup> MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Lowest Reported Attacks and Casualties In Iraq Sep 2015 Due To Eid Holiday*, October 7, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/10/lowest-reported-attacks-and-casualties.html>, p. 1.

<sup>189</sup> FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), p. 13.

redoutent que cette construction ne soit qu'une façade à un calendrier politique d'agrandissement du gouvernorat à d'autres zones chiites (cfr *infra*).

Comment se fait-il, dès lors, que l'EI soit encore en mesure d'introduire des véhicules piégés et explosifs divers dans la capitale ? Al-Monitor<sup>190</sup> avance deux raisons à cela : d'une part, la corruption qui ronge le pays n'épargne pas le gouvernement ni l'armée ; d'autre part, il a été prouvé que des détecteurs d'explosifs ADE 651 défectueux sont utilisés par les forces de sécurité gouvernementales.

En 2007, le Ministre de l'intérieur irakien a passé un accord avec un homme d'affaire anglais, James McCormick, et lui a acheté à un prix exorbitant 7000 détecteurs d'explosifs ADE 651. Le businessman a été condamné en 2013 à 10 ans de prison pour avoir exporté ces détecteurs défectueux, donnant à l'Etat irakien une fausse impression de sécurité et ayant engendré le décès d'un grand nombre de personnes. En octobre 2014, le Premier Ministre Haider al-Abadi a admis, pour la première fois, que les ADE 651 ne fonctionnent pas et s'est engagé à les remplacer. Aussi, le Général à la tête du Département pour la lutte contre les explosifs du Ministère de l'intérieur, Jihad al-Jabiri, a été condamné en janvier 2016 à une peine de prison de 4 ans pour avoir été corrompu par McCormick.

La déclaration pleine de promesses du Premier Ministre irakien et cette récente condamnation de Jabiri n'ont cependant pas empêché le Général Abdul Amir al-Shammari, responsable des opérations à Bagdad, d'affirmer que ces détecteurs d'explosifs étaient opérationnels (des bombes et explosifs seraient trouvés dans 30 à 40% des cas). Il affirme que les ADE 651 continueront d'être utilisés aux check-points jusqu'à ce que le gouvernement investisse dans de nouveaux équipements ou des chiens détecteurs d'explosifs.

La corruption serait la raison principale pour laquelle ces appareils défectueux sont toujours utilisés : admettre que les ADE 651 ne fonctionnent pas amènerait à poser des questions sur l'investissement financier important effectué et par conséquent, sur la responsabilité de personnes haut-placées.

iii. Construction d'un mur entourant la capitale : une réelle volonté de protéger la ville ?

Comme mentionné dans le COI Focus Bagdad du 31 mars 2016<sup>191</sup>, le gouvernement a annoncé son intention de créer un mur qui entourerait la capitale, dans l'objectif d'empêcher les combattants de l'Etat islamique de rentrer dans la ville avec des bombes artisanales et des véhicules piégés. Certains dénoncent cependant une finalité politique : le mur pourrait englober certaines régions majoritairement sunnites des gouvernorats d'Anbar et de Salahaddin afin de les rattacher aux gouvernorats de la capitale et de Babil, ces derniers étant majoritairement chiites<sup>192</sup>. La construction de ce mur ne fera qu'exacerber les tensions entre Sunnites et Chiïtes.

---

<sup>190</sup> Al-Monitor, site lancé en 2012, propose des reportages et analyses effectués par des journalistes renommés et des experts du Moyen-Orient, et notamment d'Egypte, d'Iran, d'Irak, d'Israël, du Liban, de Palestine, de Syrie et de Turquie. Ces articles sont régulièrement cités, et notamment par The Wall Street Journal, Time, Reuters, Le Monde, The New York Times et The Economist.

<sup>191</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 8.

<sup>192</sup> AL-MONITOR, *Iraq begins construction on Baghdad wall*, February 22, 2016, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/02/iraq-baghdad-wall-deepens-sectarian-division.html>.

Un tel agenda politique renforce les craintes de nombreux acteurs nationaux et internationaux, selon lesquels l'Irak pourrait être divisé à l'avenir en trois, donnant naissance à un Etat sunnite, un Etat chiite et un Etat kurde<sup>193</sup>.

A en croire les différentes sources consultées, ce mur fera entre 100 et 300 kilomètres de long et entre 3 et 7 mètres de haut. Trois tranchées de 2 mètres de profondeur seront creusées. Alors que les travaux de construction du mur avaient été entamés, le Premier Ministre s'est opposé à ce projet, déclarant que Bagdad est la capitale de tous les Irakiens et qu'il n'est pas tenable, dès lors, d'isoler la ville par un tel rempart<sup>194</sup>. De plus, l'existence d'un tel mur au sein de la capitale irakienne complexifiera sans nul doute le bon déroulement de la vie quotidienne.

En plus du mur, des caméras de surveillance, des détecteurs d'explosifs et des tours de surveillance auraient également été prévus<sup>195</sup>. Le système de sécurité irakien ne fonctionne pas bien, manquant sensiblement de caméras de surveillance (le projet d'installation de celles-ci n'étant pas accompli), de montgolfières et d'avions permettant de détecter des mouvements suspects aux abords et à l'intérieur de Bagdad<sup>196</sup>.

iv. Incapacité et manque de volonté du gouvernement de contrôler les milices chiites<sup>197 198</sup>

Il y a principalement quatre grandes milices chiites armées en Iraq : Badr Brigades, Mahdi Army (les Peace Brigades), Asa'ibAhl al-Haqq (AAH – League of the Righteous) ainsi que Kata'ib Hizbollah (Hizbollah Brigades). Le groupe le plus influent à Bagdad est le AAH. Toutes ces milices ont une connexion forte avec l'Iran<sup>199</sup>.

---

<sup>193</sup>ALJAZEERA, *Baghdad Fence: A security measure or a new barrier? The move reinforces worries about a creeping partitioning of Iraq*, February 10, 2016, [www.aljazeera.com/news/2016/02/baghdad-fence-security-measure-barrier-160210063440720.html](http://www.aljazeera.com/news/2016/02/baghdad-fence-security-measure-barrier-160210063440720.html).

<sup>194</sup>AL ARABIYA ENGLISH, *Iraq's Abadi dismisses Baghdad wall plans*, February 7, 2016, <http://english.alarabiya.net/en/News/middle-east/2016/02/07/Iraq-s-Abadi-dismisses-Baghdad-wall-plans.html>.

<sup>195</sup>BBC NEWS, *Iraq conflict: Baghdad building wall against IS*, February 3, 2016, <http://www.bbc.com/news/world-middle-east-35486281>; REUTERS, *Iraq building security wall around Baghdad: military commander*, February 3, 2016, <http://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-iraq-wall-idUSKCN0VC1LC>.

<sup>196</sup>AL-MONITOR, *The rise of Islamic State sleeper cells in Baghdad*, March 11, 2016, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/03/iraq-baghdad-belts-harbor-islamic-state.html>.

<sup>197</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388). Pour connaître la situation sécuritaire dans chaque district de Bagdad, veuillez-vous référer aux pages 22 à 30 de ce document.

<sup>198</sup>Voy. notamment AMNESTY INTERNATIONAL, *Communiqué de presse Irak : Les autorités ferment les yeux sur les homicides commis par les milices chiites*, 5 février 2016, <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2016/02/iraq-authorities-turn-blind-eye-to-shia-militia-vicious-reprisal-killings/>; C.E.I.P., *From Militia to State Force: the Transformation of al-Hashd al-Shaabi*, November 16, 2015, <http://carnegieendowment.org/syriaincrisis/?fa=61986>; HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 2016 – Iraq*, January 27, 2016, [http://www.ecoi.net/local/link/318408/443588\\_en.html](http://www.ecoi.net/local/link/318408/443588_en.html); HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Possible War Crimes by Shia Militia. Sunnis Targeted in Muqadadiya after ISIS Attack*, January 31, 2016, <https://www.hrw.org/news/2016/01/31/iraq-possible-war-crimes-shia-militia>; HUMAN RIGHTS WATCH, *Irak: Les milices ont commis de nombreux abus, voire des crimes de guerre. Hausse du nombre de meurtres, d'enlèvements et d'expulsions forcées*, 15 février 2015, <https://www.hrw.org/fr/news/2015/02/15/irak-les-milices-ont-commis-de-nombreux-abus-voire-des-crimes-de-guerre>.

<sup>199</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project : Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-)

Ces groupes armés se sont rendus coupables de nombreuses violations des droits de l'Homme, particulièrement envers les Sunnites, mais également les chrétiens ou encore les homosexuels. Ces violations comprennent notamment<sup>200</sup> :

- la délocalisation des personnes sunnites lorsqu'ils vivent dans un quartier mixte ;
- le harcèlement aux check-points, notamment sur base de l'orientation sectaire ;
- les menaces de mort ;
- les kidnappings avec rançon ;
- les exécutions sommaires : on retrouve régulièrement des corps non-identifiés dans les rues de Bagdad, les personnes ayant été exécutées d'une balle dans la tête, les mains attachées dans le dos ;
- le harcèlement au travail - particulièrement envers les fonctionnaires, les membres du personnel universitaire, les médecins, les juges, les avocats, les journalistes ;
- les destructions de magasins d'alcool et de boites de nuits ;
- ...

Il est extrêmement difficile d'identifier à quelle milice les auteurs de violence appartiennent. En effet, ceux-ci ne portent habituellement pas de signe distinctif et s'habillent parfois en civil. Certains membres de milices ne seraient pas distinguables des forces de sécurité gouvernementales (police et armée), puisqu'il arrive qu'ils portent les mêmes uniformes et qu'utilisent les mêmes voitures. Leurs véhicules ne portent pas toujours de plaque d'immatriculation<sup>201</sup>.

Les milices chiites agissent en toute indépendance : même si le gouvernement voulait les contrôler, il n'en serait pas capable. Si un affrontement a lieu entre l'armée et les milices, ces dernières ont le dessus. Certains membres de milices se sont vus assignés une place importante au sein du gouvernement, du parlement ou encore jouent un rôle dans le recrutement du personnel universitaire<sup>202</sup>. La milice Hashd (Popular Mobilization Units), formée de citoyens, fait depuis le 7 avril 2015 officiellement partie des forces gouvernementales, et est par conséquent sous le contrôle du Premier Ministre. Dans les faits, seul un budget est alloué par le gouvernement à la milice Hashd, sans qu'aucun contrôle ne soit exercé<sup>203</sup>. Le gouvernement doit cependant assumer les conséquences des actes des miliciens Hashd, selon Human Rights Watch, de la même manière que pour les autres membres des milices chiites faisant partie officiellement des forces gouvernementales<sup>204</sup>. Ces organisations disposent de leurs

---

[The Shia Militias 29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](#), p. 4.

<sup>200</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), pp. 14-20.

<sup>201</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), p. 4.

<sup>202</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), pp. 10, 11, 18, 19, 21.

<sup>203</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), pp. 5 et 6.

<sup>204</sup>HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Possible War Crimes by Shia Militia*, January 31, 2016, <https://www.hrw.org/news/2016/01/31/iraq-possible-war-crimes-shia-militia>.

propres check-points illégaux<sup>205</sup>. Les Peace Brigades semblent d'ailleurs pouvoir refuser l'entrée de Sadr City aux forces gouvernementales<sup>206</sup>. Il est également dit que la milice AAH détiendrait ses propres centres de détention illégaux<sup>207</sup>.

Les civils ne dénoncent généralement pas à la police les abus commis, de peur que les milices ne l'apprennent et ne se vengent. Si une dénonciation a lieu, les victimes se retrouvent en général face à un mur. Dans la plupart des cas, les forces de l'ordre sont incapables de les aider, car ils estiment qu'ils ne peuvent rien faire : il y a trop de travail (Bagdad étant une ville très dense), ils ont peu de moyens, les miliciens sont présents dans certains postes de police. La police est incapable de protéger les civils, ne pouvant même pas protéger les fonctionnaires, à l'exception des haut-placés chiites.

Mais bien souvent également, les forces de police n'ont pas la volonté d'aider les civils sunnites : soit parce qu'ils ne voient pas l'intérêt d'aider une personne sunnite – la majorité des policiers étant chiite ; soit parce qu'ils collaborent avec les milices présentes dans certains postes de police. La corruption joue un rôle important. Notons que les policiers corrompus ne sont pas poursuivis, les juges ne voulant pas avoir d'ennuis avec les milices<sup>208</sup>.

Quelles stratégies doivent utiliser les Sunnites pour continuer à vivre à Bagdad sans attirer l'attention des milices chiites ? Nombreux d'entre eux affichent des signes idéologiques chiites, ont deux documents d'identité – un sunnite et un chiite – et donnent des noms neutres à leurs enfants<sup>209</sup>.

---

<sup>205</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), pp. 3-4, 11.

<sup>206</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), p. 9.

<sup>207</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), p. 7.

<sup>208</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), pp. 20-22.

<sup>209</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), pp. 14, 16 et 17. Pour plus d'informations concernant les **noms sunnites**, voy.: W. BASSEM, *From Omar to Hussein : Why Iraqis are changing their names*, 17 Juin 2015, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/06/iraq-sectarian-killing-name-changing.html#ixzz46wQTIfEo> ; S. JONES, "Worried their names can be a death sentence, some Iraqis look to change them", *The Huffington post*, 3 avril 2015, <http://www.thetimes.co.uk/tto/news/world/middleeast/iraq/article4139337.ece>; J. LYONS, "Curse of Omar: the Sunni name that signs a death warrant", *The Australian*, 28 juin 2014, <http://www.theaustralian.com.au/news/world/curse-of-omar-the-sunni-name-that-signs-a-death-warrant/news-story/f70727f8eb565e9d9629979e8d634c6c>; NIQASH, *What's in a name? Iraqis at risk for having 'dangerous' first names*, 23 mai 2012, <http://www.niqash.org/en/articles/society/3056/>; B. GHOSH, *Where your name can be a death sentence*, 10 juillet 2006, <http://content.time.com/time/printout/0.8816.1212291.00.html>.



v. Criminalité grandissante en raison des gangs, criminels, miliciens agissant pour leur propre compte

L'Etat islamique et les milices chiïtes ne sont pas les seuls acteurs de persécution. D'autres criminels sévissent à Bagdad, souvent à des fins personnelles, mais également pour des raisons confessionnelles. L'on recense de nombreux kidnappings avec rançon<sup>210</sup>, ainsi que des cambriolages. Cette criminalité croissante résulte de la mobilisation des forces de sécurité afin de combattre le terrorisme aux portes de la ville.

B. Situation humanitaire à Bagdad en 2015

Pour rappel, l'on ne peut uniquement évaluer la situation sécuritaire à Bagdad en termes de pertes civiles : il faut également avoir égard à l'impact des violences sur la vie des civils. Il faut en outre avoir égard à l'existence ou non de violations fréquentes des droits de l'Homme pour pouvoir conclure à la présence d'une violence aveugle nécessaire à l'octroi de la protection subsidiaire.

Le niveau d'urgence 3 – le plus élevé – a été déclaré depuis le 12 août 2014 par l'ONU, en raison de l'importance et de la gravité de la crise humanitaire en Irak<sup>211</sup>. Au mois de novembre 2015, 1,51 million de personnes avaient besoin d'aide humanitaire à Bagdad. 45% d'entre eux étaient des enfants<sup>212</sup>.

a) *Continuité de la vie publique à Bagdad ?*

Comme nous avons pu le voir plus haut, le CGRA estime ne pas devoir actuellement offrir le bénéfice de la protection subsidiaire aux Bagdadis, notamment « parce que la situation sécuritaire problématique n'empêche pas la capitale de fonctionner normalement » (voy. supra, Partie III, section 3, §2, B.). Comme le CCE le souligne dans un arrêt du 12 avril 2016, l'on ne peut que s'étonner d'un tel raisonnement, puisque la vie publique ne s'était pas non plus arrêtée en 2014 ou début 2015, périodes pour lesquelles le CGRA accordait aux Bagdadis la protection subsidiaire en vertu de l'article 48/4, §2, c) de la loi du 15 décembre 1980<sup>213</sup>. Le Cedoca lui-même

---

<sup>210</sup>MIDDLE EAST EYE, *Kidnappings Greater Threat to Baghdad than Islamic State: Top Official*, February 13, 2015, <http://www.middleeasteye.net/news/ransom-kidnappings-greater-threat-iraq-islamic-state-security-official-1676219664>; IRAQ TRADELINK NEWS AGENCY, *Threats of Kidnapping Returns to Baghdad Streets*, September 7; 2015, <http://www.iraqtradelinknews.com/2015/09/threats-of-kidnapping-returns-to.html>.

<sup>211</sup>UNHCR, *UNHCR position on returns to Iraq*, October 2014, <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>, §16.

<sup>212</sup>OCHA, *2016 Iraq Humanitarian Needs Overview*, November 2015, <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/iraq/document/2016-iraq-humanitarian-needs-overview>, p. 12.

<sup>213</sup>CCE, arrêt n° 165 616 du 12 avril 2016, point 5.3 et CCE, arrêt n° 165 616 du 12 avril 2016, point 5.4. : « (...) le Conseil s'interroge sur la pertinence de cet argument dès lors qu'il ressort de la documentation fournie par la partie défenderesse que « même en 2006 et 2007, quand la violence a atteint un pic, la vie publique dans la capitale ne s'est pas arrêtée » (...). Le Conseil n'aperçoit pas d'avantage d'indice, au sein dudit rapport, que la vie publique s'est arrêtée en 2014 et au début de 2015, période au cours de laquelle la partie défenderesse considérait notamment que l'article 48/4, §2, c), de la loi du 15 décembre 1980 s'appliquait aux demandeurs d'asile originaires de Bagdad (cfr à cet égard la « Note de politique de traitement Irak » du 2 juin 2015 du Commissariat général, annexée aux requêtes). Dès lors, en l'absence d'informations sérieuses et détaillées permettant de comprendre en quoi les diverses situations exposées supra sont différentes et impliquent un traitement différent, le Conseil souhaiterait être éclairé sur la pertinence de l'argument qui déduit de la continuité actuelle de la vie publique à Bagdad le fait que le niveau de violence y aurait diminué par rapport aux années antérieures ».



avait tenu ce raisonnement à l'égard des années 2006 et 2007, quand la violence a atteint un pic<sup>214</sup>. Partant, comment le CGRA peut-il déduire que le niveau de la violence a diminué en raison de la continuité de la vie publique à Bagdad ?

Mais peut-on réellement parler de continuité de la vie publique ? Il nous semble plus juste de dire que les Bagdadis font preuve de résilience, étant témoins et victimes d'une guerre dévastatrice depuis 2003, et d'une dictature sanguinaire depuis bien plus longtemps encore.

Vous trouverez, entre autres, dans la partie III, section 4, §2, A, b) (et particulièrement les points i), ii), iv) et v)) et B de ce présent Parole à l'exil des éléments qui mettent en avant les difficultés rencontrées par les habitants de Bagdad dans leur quotidien.

#### *b) Personnes déplacées et impact sur les familles d'accueil*

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) évalue à plus de 3,4 millions le nombre d'IDP en Irak. A la date du 31 mars 2016, Bagdad était le deuxième gouvernorat recueillant le plus grand nombre d'IDP : 100.399 familles pour un total de 602.394 personnes (18%). Le plus haut pourcentage de personnes déplacées a été observé après avril 2015<sup>215</sup>.

Les milices chiïtes tentent de freiner cet exode massif en empêchant l'accès à Bagdad. Les personnes déplacées venues de zones de guerre sunnites se voient suspectées de terrorisme et de vouloir infiltrer la capitale, et sont à ce titre harcelées, menacées et arrêtées<sup>216</sup>. Au mois de février 2015, plus de 300.000 personnes se trouvaient aux abords de la ville sans pouvoir y pénétrer<sup>217</sup>. La présence d'un garant est actuellement exigée afin de pouvoir entrer dans la capitale<sup>218</sup>.

Les familles d'accueil – évaluées à 0,94 million en novembre 2015<sup>219</sup> – ont épuisé la plupart de leurs ressources pour venir en aide aux IDP. Partant, le nombre de personnes dépendantes de l'aide humanitaire ne fait que croître chaque jour<sup>220</sup>. Des tensions se font sentir, une concurrence étant présente sur le marché du travail<sup>221</sup>.

---

<sup>214</sup> CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 31 mars 2016, p. 23 ; CEDOCA, *COI Focus Bagdad*, 6 octobre 2015, p. 19.

<sup>215</sup>IOM IRAQ, *Displacement Tracking Matrix – DTM Round 42*, April 2016, disponible sur <http://iomiraq.net/dtm-page>.

<sup>216</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), p. 4 et UNAMI AND OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, [http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf), p. 31.

<sup>217</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), p. 4.

<sup>218</sup>HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 2016 – Iraq*, January 27, 2016, [http://www.ecoi.net/local\\_link/318408/443588\\_en.html](http://www.ecoi.net/local_link/318408/443588_en.html), p. 2.

<sup>219</sup>OCHA, 2016 *Iraq Humanitarian Needs Overview*, November 2015, <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/iraq/document/2016-iraq-humanitarian-needs-overview>, p. 12.

<sup>220</sup>OCHA, 2016 *Iraq Humanitarian Needs Overview*, November 2015, <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/iraq/document/2016-iraq-humanitarian-needs-overview>, p. 9.

<sup>221</sup>OCHA, 2016 *Iraq humanitarian response plan*,

De plus, lorsque les IDP sont très nombreux dans certaines régions, telle que Bagdad, les institutions gouvernementales et les services publics montrent leurs limites dans la gestion de cette crise migratoire interne qui prend de jour en jour plus d'ampleur<sup>222</sup>.

Une autre difficulté affrontée par les IDP est qu'il est requis de chaque propriétaire de biens en location qu'il communique aux autorités les identités de tous les nouveaux locataires occupant son bien, ainsi que leurs numéros de sécurité sociale, ce qui est problématique pour les personnes ayant perdu leurs documents officiels d'identité<sup>223</sup>. La perte des documents officiels engendre également des conséquences dramatiques au niveau de la liberté de mouvement, de l'accès aux services publics ou encore aux fins d'enregistrement dans le système de distribution public (PDS : Public Distribution System)<sup>224</sup>.

Enfin, ajoutons que le CGRA, dans ses décisions, tend à conclure à l'absence de situation de violence aveugle à Bagdad, puisque ce gouvernorat accueille un grand nombre d'IDP. Citons à cet égard le CCE, dans un arrêt du 12 avril 2016 : « (...) *en effet, le Conseil se demande en quoi le fait que des personnes qui cherchent à se réfugier dans la capitale pour fuir des zones de guerre ou sous le contrôle d'organisations terroristes, peut être révélateur d'une quelconque absence de violence aveugle dans cette partie du pays où ils trouvent refuge. De plus, ainsi qu'il ressort d'un document référencé dans le rapport du Cedoca susmentionné (UNHCR, Position on returns to Iraq, octobre 2014, page 4), le fait que la majorité des personnes déplacées à l'intérieur de l'Irak le sont, notamment, au sein même des provinces de Ninewa et d'Al-Anbar, pourtant notoirement en proie à une situation de violence aveugle conduisant actuellement la partie défenderesse à octroyer la protection subsidiaire aux ressortissants de ces régions, conduit encore davantage le Conseil à s'interroger sur la pertinence d'un tel argument* »<sup>225</sup>.

### c) Crise sanitaire

Il est évalué qu'entre 1 et 1,5 millions de personnes à Bagdad n'ont pas accès à de l'eau salubre et souffrent d'un manque d'assainissement et d'hygiène<sup>226</sup> (auxquels pallient les services dits « WASH »), ce qui place Bagdad parmi les 13 gouvernorats d'Irak se trouvant dans une situation de besoin d'assistance humanitaire critique<sup>227</sup>.

La résurgence de maladies mortelles a été observée dans la capitale irakienne<sup>228</sup>. A la

---

[https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/final\\_iraq\\_2016\\_hrp\\_o.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/final_iraq_2016_hrp_o.pdf), p. 8.  
<sup>222</sup>OCHA, 2016 Iraq Humanitarian Needs Overview, November 2015, <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/iraq/document/2016-iraq-humanitarian-needs-overview>, pp. 10 et 12.

<sup>223</sup>FINNISH IMMIGRATION SERVICE, *Suuntaus project: Security situation in Baghdad – The Shia militias*, April 29, 2015, [http://www.migri.fi/download/61225\\_Security\\_Situation\\_in\\_Baghdad\\_-\\_The\\_Shia\\_Militias\\_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388](http://www.migri.fi/download/61225_Security_Situation_in_Baghdad_-_The_Shia_Militias_29.4.2015.pdf?69658dcb1606d388), p. 4.

<sup>224</sup>OCHA, 2016 Iraq Humanitarian Needs Overview, November 2015, <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/iraq/document/2016-iraq-humanitarian-needs-overview>, p. 16.

<sup>225</sup>CCE, arrêt n°165 615 du 12 avril 2016, point 5.3 et CCE, arrêt n°165 616 du 12 avril 2016, point 5.4.

<sup>226</sup>OCHA, 2016 Iraq Humanitarian Needs Overview, November 2015, <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/iraq/document/2016-iraq-humanitarian-needs-overview>, p. 21.

<sup>227</sup>OCHA, *Template 2: Cluster Strategy and Monitoring Plan – 2016 Iraq Humanitarian Response Plan*, <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/iraq/document/20151101-hrp-cluster-defense-wash>.

<sup>228</sup>OCHA, 2016 Iraq Humanitarian Needs Overview, November 2015,

date du 22 novembre 2015, 940 cas de choléra avaient été recensés à Bagdad<sup>229</sup>. La situation ne fait qu'empirer, en raison des médecins trop peu nombreux et du manque de médicaments et de matériel médical. Les services publics relatifs à la santé sont inadéquats et inopérants face à la trop grande demande des IDP, ces derniers faisant de plus face à des obstacles d'ordre financier, sécuritaire et sectaire. Les personnes déplacées sont plus à risque de tomber malade, en raison de leur situation précaire<sup>230</sup>.

#### d) Crise budgétaire

En plus d'une crise sécuritaire et humanitaire, l'Irak souffre d'un déficit budgétaire tel que le gouvernement n'est pas en mesure de répondre de manière adéquate à la situation. Les revenus publics ont chuté de plus de 40%, principalement en raison de la chute du prix du pétrole. Un budget de 861 millions de dollars a donc été demandé par l'OCHA, ce qui représente le minimum exigé afin de permettre aux Irakiens les plus vulnérables de survivre à la crise<sup>231</sup>.

### §3. Violence à Bagdad : septembre 2015 – avril 2016

Concernant le nombre d'incidents survenus, ainsi que le nombre de civils ayant péri ou ayant été blessés à Bagdad pour la période de septembre 2015 à avril 2016, tant les données de l'UNAMI (United Nations Assistance Mission for Iraq) que celles avancées par le blogueur J. Wing (Musings on Iraq)<sup>232</sup> seront présentées.

---

<https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/iraq/document/2016-iraq-humanitarian-needs-overview>, p. 5.

<sup>229</sup> OMS, *Préparation et riposte aux situations d'urgence. Choléra – Iraq : Bulletin d'information sur les flambées épidémiques*, 26 novembre 2015, <http://www.who.int/csr/don/26-november-2015-iraq-cholera/fr/>.

<sup>230</sup>OCHA, *2016 Iraq Humanitarian Needs Overview*, November 2015, <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/iraq/document/2016-iraq-humanitarian-needs-overview>, p. 20.

<sup>231</sup>OCHA, *2016 Iraq humanitarian response plan*, [https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/final\\_iraq\\_2016\\_hrp\\_o.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/en/system/files/documents/files/final_iraq_2016_hrp_o.pdf), pp. 4 et 8.

<sup>232</sup> Pour rappel, Musings on Iraq est un blog rédigé par l'Américain J. Wing. L'objectif de ce blog est d'expliquer la situation économique, sécuritaire et culturelle en Iraq par le biais d'articles et d'interviews. J. Wing a écrit pour le Jamestown Foundation, Tom Ricks' Best Defense at Foreign Policy et le Daily Beast, et a rédigé un chapitre du livre *“Volatile Landscape: Iraq And Its Insurgent Movements”*. Son travail et ses recherches ont été publiées à de nombreuses reprises en Irak via AK News, Al-Mada, Sotaliraq, All Iraq News, et Ur News. Il a été interviewé par CCTV et TRT World News TV, et est apparu notamment sur CNN, the Christian Science Monitor, The National, Columbia Journalism Review, Mother Jones, PBS' Frontline, the Center for Strategic and International Studies, the Institute for the Study of War, Radio Free Iraq. Il a été cité dans *“Iraq From war To A New Authoritarianism”* by Toby Dodge, *“Imagining the Nation Nationalism, Sectarianism and Socio-Political Conflict in Iraq”* de Harith al-Qarawee, *“ISIS Inside the Army of Terror”* de Michael Weiss et Hassan Hassahn, *“The Rise of the Islamic State”* de Patrick Cochrane, et encore d'autres.

## Avril 2016

	Incidents recensés	Civils décédés	Civils blessés
UNAMI <sup>233</sup>	Chiffres non disponibles	232	642
Musings on Iraq (J. Wing) <sup>234</sup>	264 (chiffre à jour au 28 avril 2016)	294 (chiffre à jour au 28 avril 2016)	825 (chiffre à jour au 28 avril 2016)
Iraq Body Count	Chiffres non disponibles	Chiffres non disponibles	Chiffres non disponibles

Bagdad a été le gouvernorat irakien le plus affecté du pays par la violence au cours du mois d'avril 2015<sup>235</sup>. Plusieurs attentats suicides ont eu lieu au cours de la première semaine du mois d'avril 2016, dont 5 attentats à la voiture piégée<sup>236</sup>.

De plus, une crise politique agite le gouvernement et le parlement. De nombreux Irakiens manifestent depuis des mois dans la capitale irakienne, dénonçant la corruption du gouvernement, exigeant que les haut-placés corrompus soient tenus pour responsables et qu'un nouveau gouvernement soit mis en place. A la suite de ces demandes populaires, le premier ministre irakien, Haider al-Abadi, a présenté au parlement un plan de mise en œuvre des réformes adoptées en 2015 afin de lutter contre la corruption, qui a été violemment rejeté. La situation politique est chaotique depuis lors<sup>237</sup>. L'état d'urgence a été déclaré à Bagdad lorsque les manifestants ont envahi la zone internationale et le parlement, le 30 avril 2016 (ou zone verte, quartier hautement sécurisé dans le centre de Bagdad, où se trouvent le siège du gouvernement et plusieurs ambassades)<sup>238</sup>.

Voici les incidents parmi d'autres ayant particulièrement marqué la province de la capitale irakienne au mois d'avril 2016 :

<sup>233</sup>UNAMI, *UN Casualty Figures for Iraq for the Month of April 2016*, May 1<sup>st</sup>, 2016, [http://uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=5580:un-casualty-figures-for-iraq-for-the-month-of-april-2016&Itemid=633&lang=en](http://uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=5580:un-casualty-figures-for-iraq-for-the-month-of-april-2016&Itemid=633&lang=en).

<sup>234</sup> Ces chiffres ont été obtenus en additionnant les données reprises pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 d'avril 2016 : MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Security In Iraq, Apr 1-7, 2016*, April 12, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/04/security-in-iraq-apr-1-7-2016.html>; MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Security In Iraq Apr 8-14, 2016*, April 18, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/04/security-in-iraq-apr-8-14-2016.html>; MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Security In Iraq, Apr 15-21, 2016*, April 25, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/04/security-in-iraq-apr-15-21-2016.html>; MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Security In Iraq, Apr 22-28, 2016*, May 3, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/05/security-in-iraq-apr-22-28-2016.html>.

<sup>235</sup> UNAMI, *UN Casualty Figures for Iraq for the Month of April 2016*, May 1<sup>st</sup>, 2016, [http://uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=5580:un-casualty-figures-for-iraq-for-the-month-of-april-2016&Itemid=633&lang=en](http://uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=5580:un-casualty-figures-for-iraq-for-the-month-of-april-2016&Itemid=633&lang=en).

<sup>236</sup>MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Security In Iraq, Apr 1-7, 2016*, April 12, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/04/security-in-iraq-apr-1-7-2016.html>.

<sup>237</sup> Voy. notamment à cet égard: RUDAW, *Security officials warn journalists to leave Baghdad's Green Zone*, April 26, 2016, <http://rudaw.net/english/middleeast/iraq/260420164>; RTBF, *L'Irak s'enfonce dans la crise: chaos au Parlement, manifestations à Bagdad*, 26 avril 2016, [http://www.rtbf.be/info/monde/moyen-orient/detail\\_1-irak-s-enfonce-dans-la-crise-chaos-au-parlement-manifestations-a-bagdad?id=9280649](http://www.rtbf.be/info/monde/moyen-orient/detail_1-irak-s-enfonce-dans-la-crise-chaos-au-parlement-manifestations-a-bagdad?id=9280649); IRAQI NEWS, *Abadi leaves parliament hall amid "total chaos"*, April 26, 2016, <http://www.iraqinews.com/baghdad-politics/abadi-leaves-parliament-hall-amid-chaos/>; AL-MONITOR, *How religious movements gained the upper hand in Iraqi protests*, April 6, 2016, <http://al-monitor.com/pulse/originals/2016/04/iraq-secular-protests-muqtada-al-sadr-reform-sit-ins.html>.

<sup>238</sup>ALJAZEERA, *Muqtada al-Sadr's supporters storm Iraq's parliament*, May 1<sup>st</sup>, 2016, <http://www.aljazeera.com/news/2016/04/protesters-storm-baghdad-green-zone-parliament-160430120004964.html>; THE WASHINGTON POST, *State of emergency declared in Baghdad as protesters take Iraqi parliament*, April 30, 2016, [https://www.washingtonpost.com/world/protesters-storm-iraqi-parliament-in-baghdad/2016/04/30/o862fd3a-0ec1-11e6-8ab8-9ado5of76d7d\\_story.html](https://www.washingtonpost.com/world/protesters-storm-iraqi-parliament-in-baghdad/2016/04/30/o862fd3a-0ec1-11e6-8ab8-9ado5of76d7d_story.html).

- Le 5 avril 2016, une voiture piégée a explosé aux alentours de midi près d'un restaurant à New Baghdad. 2 personnes ont perdu la vie et 8 autres ont été blessées dans l'explosion. En raison de l'intensité de l'attentat, les pertes civiles pourraient être sous-évaluées<sup>239</sup>.
- Le 7 avril 2016, 2 personnes ont été tuées et 8 autres ont été blessées dans l'explosion d'une bombe dans le district d'Abu Ghraib<sup>240</sup>.
- Le 16 avril 2016, une bombe a explosé à al-Bakriya (ouest de Bagdad), près d'un marché fréquenté. L'explosion a entraîné la mort de 2 personnes. 8 autres ont été blessés<sup>241</sup>.
- Le 22 avril 2016, un attentat suicide dans une mosquée chiite au sud-ouest de Bagdad, survenu juste après la prière, a causé la mort de 9 personnes. Au moins 25 personnes ont été blessées dans cette attaque, revendiqué par l'EI. Le même jour, un individu a été intercepté et tué par les forces de sécurité à la mosquée dans le district d'al-Radwaniya avant qu'il n'ait l'occasion de se faire exploser. Une autre bombe a explosé dans le district d'Abu Ghraib, tuant 2 personnes et en blessant 9 autres<sup>242</sup>.
- Le 23 avril 2016, au moins 12 personnes ont trouvé la mort dans deux attentats à la voiture piégée. L'une de ces attaques a eu lieu à l'encontre d'un check-point dans le district d'al-Husseiniya (au nord de Bagdad), et a causé la mort de 9 personnes ; 28 autres ont été blessées. Le deuxième attentat visait un convoi de l'armée à Arab al-Jabour (3 morts, 11 blessés). Ces attentats ont été revendiqués par l'EI<sup>243</sup>.
- Le 25 avril 2016, un attentat suicide a causé la mort d'au moins 11 personnes, dans une rue commerciale fréquentée du district à majorité chiite d'al-Jadida à l'est de Bagdad. 39 autres personnes ont été blessées dans l'explosion. L'attaque a été revendiquée par l'Etat islamique et visait particulièrement les forces de sécurité<sup>244</sup>.
- Le 27 avril 2016, une bombe a explosé à Amiriya (ouest de Bagdad), près d'un marché de fruits et légumes. Une personne a perdu la vie, et 7 personnes ont été blessées par l'explosion<sup>245</sup>.
- Le 30 avril 2016, un véhicule piégé (décrit comme étant un camion de trois

<sup>239</sup>IRAQI NEWS, *Car bomb kills, wounds 11 people in eastern Baghdad*, April 5, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/car-explosion-kills-wounds-11-people-near-restaurant-east-baghdad/>.

<sup>240</sup> IRAQI NEWS, *10 people killed, wounded in bomb blast in Abu Ghraib District in western Baghdad*, April 7, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/10-people-killed-wounded-bomb-blast-west-baghdad-2/>.

<sup>241</sup>IRAQI NEWS, *10 people killed, wounded in bomb blast in western Baghdad*, April 16, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/10-people-killed-wounded-bomb-blast-west-baghdad-3-2/>.

<sup>242</sup>REUTERS, *Islamic State bomber kills nine at Baghdad mosque*, April 22, 2016, <http://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-iraq-bomb-idUSKCN0XJ18Y>.

<sup>243</sup>REUTERS, *At least 12 dead in two Baghdad car bomb attacks: sources*, April 23, 2016, <http://www.reuters.com/article/us-iraq-blast-idUSKCN0XKoM6>; REUTERS, *Bomb in eastern Baghdad kills at least 11*, April 25, 2016, <http://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-iraq-blast-idUSKCN0XM1IV>.

<sup>244</sup> REUTERS, *Bomb in eastern Baghdad kills at least 11*, April 25, 2016, <http://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-iraq-blast-idUSKCN0XM1IV>.

<sup>245</sup>IRAQI NEWS, *8 people killed, wounded in bomb blast in western Baghdad*, April 27, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/8-people-killed-wounded-bomb-blast-west-baghdad-4/>.



tonnes piégé) a explosé à l'est de Bagdad (Nahrawan) et a causé la mort d'au moins 21 personnes. 42 autres ont été blessées. Selon le Ministre de l'intérieur irakien, des civils chiites présents dans un marché étaient particulièrement visés. La déclaration de l'EI revendiquant cette attaque a cependant établi que les cibles étaient des pèlerins chiites se rendant au sanctuaire Kadhimiyah<sup>246</sup>.

## Mars 2016

	Incidents recensés	Civils décédés	Civils blessés
UNAMI <sup>247</sup>	Pas de chiffres disponibles	259	770
Musings on Iraq (J. Wing) <sup>248</sup>	307	315	905
Iraq Body Count <sup>249</sup>	Pas de chiffres disponibles	Pas de chiffres disponibles	Pas de chiffres disponibles

J. Wing remarque que les incidents dans la capitale n'ont fait qu'augmenter depuis le mois d'octobre 2015. En effet, s'il y avait une moyenne de 7 incidents par jour en octobre 2015, de 7,6 en novembre 2015, de 7,7 en décembre 2015, de 8,5 en janvier 2016, de 8,4 en février 2016, le mois de mars 2016 atteint quant à lui le plus haut nombre d'incidents par jour à Bagdad en trois ans : ce taux est de 9,9 incidents par jour. Le sud de la capitale a été particulièrement visé, avec 111 attaques recensées juste dans cette zone pour le mois de mars<sup>250</sup>.

Voici les incidents parmi d'autres ayant particulièrement marqué la province de la capitale irakienne au mois de mars 2016 :

- Le 1<sup>er</sup> mars 2016, une personne a été tuée, et 8 autres ont été blessées dans l'explosion d'une bombe, dans le district de Madain, au sud de Bagdad<sup>251</sup>.
- Le 2 mars 2016, une bombe a explosé dans la région de Nahrawan, tuant deux personnes et en blessant 8 autres<sup>252</sup>.
- Le 3 mars 2016, 2 civils ont perdu la vie et 10 ont été blessés par 5 obus de

<sup>246</sup>AL ARABIYA ENGLISH, *ISIS claims deadly Baghdad bombing*, April 30, 2016, <http://english.alarabiya.net/en/News/middle-east/2016/04/30/Bomb-attack-on-Shiite-pilgrims-kills-17-in-Iraq.html>.

<sup>247</sup>UNAMI, *UN Casualty Figures for Iraq for the Month of March 2016*, April 1, 2016, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=5419:un-casualty-figures-for-iraq-for-the-month-of-march-2016&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=5419:un-casualty-figures-for-iraq-for-the-month-of-march-2016&Itemid=633&lang=en).

<sup>248</sup>MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Violence In Iraq, March 2016*, April 5, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/04/violence-in-iraq-march-2016.html>.

<sup>249</sup>IBC n'a pas encore publié ses données pour 2016. Vous pourrez les trouver sur <https://www.iraqbodycount.org/database/> prochainement.

<sup>250</sup>MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Violence In Iraq, March 2016*, April 5, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/04/violence-in-iraq-march-2016.html>.

<sup>251</sup>IRAQI NEWS, *9 people killed, wounded in bomb blast in Madain District in southern Baghdad*, March 1<sup>st</sup>, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/9-people-killed-wounded-in-bomb-blast-in-madain-district-south-of-baghdad/>. Veuillez noter que la plupart des articles d'Iraqi News recensant les pertes civiles ne font que communiquer les chiffres avancés par le gouvernement. Il y a dès lors lieu de garder à l'esprit que ces chiffres ont plus que probablement été revus à la baisse en raison d'une politique de censure.

<sup>252</sup>IRAQI NEWS, *10 people killed, wounded in bomb blast in Nahrawan area southeast of Baghdad*, March 2<sup>nd</sup>, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/10-people-killed-wounded-in-bomb-blast-nahrawan-area-southeast-of-baghdad/>.



mortier tombés dans des marchés de al-Nasr et al-Salam du district d'Abu Ghraib<sup>253</sup>.

- Le 23 mars 2016, 2 personnes sont décédées dans un attentat près de magasins à al-Amin (est de Bagdad), et 6 autres ont été blessées<sup>254</sup>.
- Le 24 mars 2016, un attentat projeté à l'encontre de policiers à Yusufiya (sud de Bagdad) a tué un membre des forces de l'ordre, et en a blessé 5 autres<sup>255</sup>.
- Le 26 mars 2016, un civil est décédé dans un attentat à al-Rashid, au sud de Bagdad. 3 autres ont été blessés<sup>256</sup>. Le même jour, une autre personne est morte dans le district d'Abu Ghraib (à l'ouest de la capitale), et 9 personnes ont été blessées par l'explosion d'une bombe<sup>257</sup>.
- Le 27 mars 2016, 2 personnes ont été tuées et 9 autres ont été blessées dans un marché de fruits et légumes à Yusufiya au sud de Bagdad<sup>258</sup>.
- Le 28 mars 2016, une explosion dans le quartier de Mahmudiya (Bagdad sud) visant un marché fréquenté a causé la mort de 2 personnes et en a blessé 7 autres<sup>259</sup>.
- Le 29 mars 2016, 3 personnes ont été tuées et 27 autres ont été blessées par un attentat suicide survenu dans le centre de Bagdad. L'explosion a eu lieu près d'un rassemblement de travailleurs sur Tayaran Square. Ils se trouvaient non loin d'un groupe de supporters de Muqtada al-Sadr (influent dirigeant chiite). Ces derniers s'étaient rassemblés afin de faire pression sur le gouvernement pour que celui-ci adopte des réformes. L'EI a revendiqué l'attentat<sup>260</sup>.

---

<sup>253</sup>IRAQI NEWS, *12 civilians killed, wounded by mortar shells in western Baghdad*, March 3<sup>rd</sup>, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/12-civilians-killed-wounded-by-mortar-shells-in-western-baghdad/>.

<sup>254</sup>IRAQI NEWS, *8 people killed, wounded in bomb blast in eastern Baghdad*, March 23, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/8-people-killed-wounded-bomb-blast-east-baghdad-3/>.

<sup>255</sup>IRAQI NEWS, *6 police members killed, wounded in bomb blast targeted their patrol in southern Baghdad*, March 24, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/6-police-members-killed-wounded-bomb-blast-targeted-patrol-south-baghdad/>.

<sup>256</sup>IRAQI NEWS, *Bomb blast kills civilian, wounds 2 others in southern Baghdad*, March 26, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/bomb-blast-kills-civilian-wounds-2-others-southern-baghdad-2/>.

<sup>257</sup>IRAQI NEWS, *9 people killed, wounded in bomb blast in Abu Ghraib in western Baghdad*, March 26, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/9-people-killed-wounded-bomb-blast-abu-ghraib-west-baghdad/>.

<sup>258</sup>IRAQI NEWS, *11 people killed, wounded in bomb blast in Yusufiya area in southern Baghdad*, March 27, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/11-people-killed-wounded-bomb-blast-yusufiya-area-south-baghdad/>.

<sup>259</sup>IRAQI NEWS, *9 people killed, wounded in bomb blast in Mahmudiya District in southern Baghdad*, March 28, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/9-people-killed-wounded-bomb-blast-mahmudiya-district-south-baghdad/>.

<sup>260</sup>REUTERS, *Islamic State claims central Baghdad bombing*, March 29, 2016, <http://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-iraq-security-idUSKCN0WVoAC>; RUDAW, *Baghdad suicide bombing kills or wounds 26*, March 29, 2016, <http://rudaw.net/english/middleeast/iraq/29032016>.

## Février 2016

	Incidents recensés	Civils décédés	Civils blessés
UNAMI <sup>261</sup>	Pas de chiffres disponibles	277	838
Musings on Iraq (J. Wing) <sup>262</sup>	244	340	898
Iraq Body Count <sup>263</sup>	Pas de chiffres disponibles	Pas de chiffres disponibles	Pas de chiffres disponibles

Bagdad reste le gouvernorat le plus affecté par la violence en Irak. C'est particulièrement le sud de la région qui est touché. De nombreux corps non-identifiés ont été retrouvés, notamment 3 dans le district de Mada'in de la capitale, dont l'un d'un enfant de 8 ans<sup>264</sup>.

Voici les incidents parmi d'autres ayant particulièrement marqué la province de la capitale irakienne au mois de février 2016:

- Le 4 février 2016, plusieurs explosifs ainsi qu'une fusillade ont causé 10 morts et 33 blessés dans la capitale<sup>265</sup>.
- Le 7 février 2016, des attentats ont entraîné la mort de 6 civils et 22 blessés au sud de Bagdad (al-Dora et al-Furat)<sup>266</sup>.
- Le 25 février 2016, un double attentat suicide visant une mosquée sunnite du district de Shu'ala a eu lieu, entraînant la mort de 12 à 15 personnes ainsi qu'une cinquantaine de blessés<sup>267</sup>.
- Le 26 février 2016, une manifestation de grande envergure a eu lieu, à l'initiative de Muqtada al-Sadr (dirigeant chiite) mobilisant des dizaines de milliers d'Irakiens au square Tahrir. Ceux-ci dénoncent la corruption gouvernementale. Ils ont menacé d'envahir la zone verte (zone fortifiée où se trouvent le gouvernement et les ONG) si le premier ministre ne procédait pas

<sup>261</sup>UNAMI, *UN Casualty Figures for Iraq for the Month of February 2016*, March 1, 2016, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=5284:un-casualty-figures-for-iraq-for-the-month-of-february-2016&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=5284:un-casualty-figures-for-iraq-for-the-month-of-february-2016&Itemid=633&lang=en).

<sup>262</sup>MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Violence in Iraq, February 2016*, March 7, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/03/violence-in-iraq-march-2016.html>.

<sup>263</sup>IBC n'a pas encore publié ses données pour 2016. Vous pourrez les trouver sur <https://www.iraqbodycount.org/database/> prochainement.

<sup>264</sup>ALBAWABA NEWS, *Ten killed in multiple Baghdad bombings*, February 8, 2016, <http://www.albawaba.com/news/ten-killed-multiple-baghdad-bombings-802994>; THE MUSLIM NEWS, *Iraq: 10 people killed in Baghdad terror attacks*, February 9, 2016, <http://muslimnews.co.uk/news/middle-east/iraq-10-people-killed-in-baghdad-terror-attacks/>.

<sup>265</sup>AL ARABIYA ENGLISH, *Iraqi officials: 10 killed, 33 wounded in Baghdad violence*, February 5, 2016, <http://english.alarabiya.net/en/News/middle-east/2016/02/04/Iraqi-officials-10-killed-33-wounded-in-Baghdad-violence.html>.

<sup>266</sup>ALBAWABA NEWS, *Ten killed in multiple Baghdad bombings*, February 8, 2016, <http://www.albawaba.com/news/ten-killed-multiple-baghdad-bombings-802994>.

<sup>267</sup>AL ARABIYA ENGLISH, *Twin suicide bombing kills 12 at Shiite mosque in Baghdad*, <http://english.alarabiya.net/en/News/middle-east/2016/02/25/Twin-suicide-bombing-kills-12-at-Shiite-mosque-in-Baghdad.html>.

aux réformes promises<sup>268</sup>.

- Le 28 février 2016, 70 personnes ont péri et 100 personnes ont été blessées dans un attentat visant un marché à Sadr City (district à majorité chiite), où deux bombes ont explosé. L'EI a revendiqué cette attaque. Ce même jour, plusieurs policiers ont été enlevés à Abu Ghraib<sup>269</sup>.
- Le 29 février 2016, 8 membres du personnel de sécurité ont péri et 22 ont été blessés dans des attaques visant à s'emparer d'un poste de l'armée dans le district d'Abu Ghraib<sup>270</sup>. Le même jour, un général irakien et 5 soldats ont perdu la vie lorsque 4 membres de l'EI ont pénétré dans leur quartier général et y ont déclenché leurs explosifs<sup>271</sup>. Une bombe a également explosé dans le district de Taji au nord de la capitale, dans un petit village Hamamiyat, et a entraîné la mort d'une personne et blessé 8 personnes<sup>272</sup>.

## Janvier 2016

	Incidents recensés	Civils décédés	Civils blessés
UNAMI <sup>273</sup>	Pas de chiffres disponibles	299	785
Musings on Iraq (J. Wing) <sup>274</sup>	266	286	805
Iraq Body Count <sup>275</sup>	Pas de chiffres disponibles	Pas de chiffres disponibles	Pas de chiffres disponibles

Si la fin de l'année 2015 avait été plus calme, l'année 2016 commence de manière très violente. C'est effectivement la période qui a enregistré, pour l'entièreté du territoire irakien, le plus grand nombre d'incidents depuis les 5 derniers mois<sup>276</sup>. Bagdad (et le sud de la capitale plus précisément) est la cible principale de l'EI<sup>277</sup>. Cela est

<sup>268</sup> ALJAZEERA, *What are the reasons behind Muqtada al-Sadr's return? Muqtada al-Sadr has grand ambitions for Iraq, and self-confidence to match. But he has yet to show how he will deliver*, March 1<sup>st</sup>, 2016, <http://www.aljazeera.com/news/2016/03/reasons-muqtada-al-sadr-return-isis-160301065727884.html>.

<sup>269</sup> ALJAZEERA, *ISIL bombings near Baghdad kill scores of Iraqis. Roadside bombs near Iraq's capital kill at least 70 while military comes under assault in Abu Ghraib and near Fallujah*, February 29, 2016, <http://www.aljazeera.com/news/2016/02/isis-launches-major-offensive-outskirts-baghdad-160228080044646.html>.

<sup>270</sup> ALJAZEERA, *ISIL claims responsibility for deadly Iraq bombing. Blast strikes funeral in Miqdadiyah and security forces targeted in two different places in continuing wave of violence*, February 29, 2016, [www.aljazeera.com/news/2016/02/iraq-deadly-wave-violence-continues-160229133948757.html](http://www.aljazeera.com/news/2016/02/iraq-deadly-wave-violence-continues-160229133948757.html).

<sup>271</sup> ALJAZEERA, *ISIL suicide bombers kill dozens of Iraqi soldiers. At least 25 soldiers and a general killed as violence swells, while Iraqi troops launch push to dislodge ISIL fighters*, March 1<sup>st</sup>, 2016, [www.aljazeera.com/news/2016/03/isis-suicide-bombers-kill-dozens-iraqi-soldiers-160301104359730.html](http://www.aljazeera.com/news/2016/03/isis-suicide-bombers-kill-dozens-iraqi-soldiers-160301104359730.html).

<sup>272</sup> IRAQI NEWS, *9 people killed, wounded in bomb blast north of Baghdad*, February 29, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/9-people-killed-wounded-bomb-blast-north-baghdad-4/>.

<sup>273</sup> UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of January 2016*, February 1, 2016, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=5147:un-casualty-figures-for-the-month-of-january-2016&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=5147:un-casualty-figures-for-the-month-of-january-2016&Itemid=633&lang=en).

<sup>274</sup> MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence In Iraq, Jan 2016*, February 4, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/02/violence-in-iraq-jan-2016.html>.

<sup>275</sup> IBC n'a pas encore publié ses données pour 2016. Vous pourrez les trouver sur <https://www.iraqbodycount.org/database/> prochainement.

<sup>276</sup> MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Security In Iraq, Feb 1-7, 2016*, February 9, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/02/security-in-iraq-feb-1-7-2016.html>.

<sup>277</sup> MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Security In Iraq, Jan. 1-7, 2016*, January 13, 2016,

probablement dû à la libération de la ville de Ramadi. En position de défense<sup>278</sup>, cette organisation terroriste vise la capitale afin de discréditer le gouvernement auprès de la population. Ils s'acharnent plus principalement sur les zones à majorité chiite afin d'accentuer les tensions entre Chiites et Sunnites<sup>279</sup>.

Alors que cela n'était plus arrivé depuis la fin novembre 2015, des attentats à la voiture piégée ont été perpétrés au cours du mois de janvier 2016. La province de la capitale connaît de surcroît une situation assimilable à l'anarchie: l'insécurité due à la guerre permet un taux criminalité assez important (23 cambriolages ont été recensés par la presse, ainsi que 13 kidnappings – notamment d'étrangers)<sup>280</sup>.

Voici les incidents parmi d'autres ayant particulièrement marqué la province de la capitale irakienne au mois de janvier 2016 :

- Le 4 janvier 2016, deux personnes ont été tuées dans un attentat à al-Bakriya, à l'ouest de Bagdad. Les blessés sont au nombre de 8<sup>281</sup>.
- Le 11 janvier 2016 a été particulièrement meurtrier : l'EI a revendiqué l'attaque d'un centre commercial (Al-Zahra) dans un quartier majoritairement chiite de la capitale. Deux voitures piégées ont explosé et 3 attentats suicides ont été perpétrés. Plusieurs civils ont été pris en otage. Le nombre de victimes varie selon les sources : entre 12 et 18 personnes ont perdu la vie lors de cet acte terroriste, et entre 14 et 50 ont été blessées<sup>282</sup>.
- Le 12 janvier 2016, une bombe a explosé dans le district de Madain, au sud de Bagdad, tuant 2 personnes et en blessant 9 autres<sup>283</sup>.
- Le 14 janvier 2016, des hommes armés non-identifiés se sont introduits dans une maison dans le district d'Abu Graïb, et y ont tué 5 femmes et un

---

<http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/security-in-iraq-jan-1-7-2016.html>.

<sup>278</sup>MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Security In Iraq, Jan. 1-7, 2016*, January 13, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/security-in-iraq-jan-1-7-2016.html>.

<sup>279</sup>MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Security in Iraq, Jan 15-21, 2016*, January 26, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/security-in-iraq-jan-15-21-2016.html>.

<sup>280</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence In Iraq, Jan 2016*, February 4, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/02/violence-in-iraq-jan-2016.html>; MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Security in Iraq, Jan 15-21, 2016*, January 26, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/security-in-iraq-jan-15-21-2016.html>; MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Security in Iraq, Jan 22-28, 2016*, February 1, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/02/security-in-iraq-jan-22-28-2016.html>.

<sup>281</sup>IRAQI NEWS, *10 people killed, wounded in bomb blast west of Baghdad*, January 4, 2016, <http://www.iraqnews.com/iraq-war/10-people-killed-wounded-in-bomb-blast-west-of-baghdad/>.

<sup>282</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Security in Iraq, Jan 8-14, 2015*, January 19, 2016, [http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/security-in-iraq-jan-8-14-2015\\_19.html](http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/security-in-iraq-jan-8-14-2015_19.html); LEMONDE.FR, *Prise d'otage meurtrière dans un centre commercial de Bagdad*, 11 janvier 2016, [http://www.lemonde.fr/international/article/2016/01/11/prise-d-otages-meurtriere-dans-un-centre-commercial-de-bagdad\\_4845400\\_3210.html](http://www.lemonde.fr/international/article/2016/01/11/prise-d-otages-meurtriere-dans-un-centre-commercial-de-bagdad_4845400_3210.html); RTBF.BE, *Irak : le groupe EI revendique la prise d'otages à Bagdad qui a fait 12 morts*, 11 janvier 2016, [http://www.rtbf.be/info/monde/moyen-orient/detail\\_irak-huit-morts-dans-une-prise-d-otages-dans-un-centre-commercial-de-bagdad?id=9182973](http://www.rtbf.be/info/monde/moyen-orient/detail_irak-huit-morts-dans-une-prise-d-otages-dans-un-centre-commercial-de-bagdad?id=9182973); DH.BE, *Irak : journée meurtrière, au moins 32 morts dans des attaques*, 11 janvier 2016, <http://www.dhnet.be/dernieres-depeches/afp/irak-journee-meurtriere-au-moins-32-morts-dans-des-attaques-569419e13570b38a58161452>; AL-MONITOR, *Iraq struggles to combat evolving terrorist threat*, January 31, 2016, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/01/iraq-islamic-state-new-pattern-attack-suicide-fighting-.html>.

<sup>283</sup>IRAQI NEWS, *11 people killed, wounded in bomb blast in southern Baghdad*, January 13, 2016, <http://www.iraqnews.com/iraq-war/11-people-killed-wounded-in-bomb-blast-in-madain-area-south-of-baghdad/>.

homme<sup>284</sup>.

- Le 17 janvier 2016, 3 américains sont enlevés par une milice chiite soutenue par l'Iran<sup>285</sup>. Cela pourrait avoir des conséquences désastreuses quant à la collaboration de certains Etats avec l'Irak, qui pourraient vouloir réduire leur représentation diplomatique dans la capitale irakienne<sup>286</sup>. Le même jour, un attentat dans le district de Mahmudiya cause la mort de 2 personnes, 9 autres personnes ayant été blessées<sup>287</sup>.
- Le 24 janvier 2016, une bombe a explosé dans une zone commerciale du district d'Abu Ghraib, causant la mort de 2 personnes et en blessant 8 autres<sup>288</sup>.

## Décembre 2015

	Incidents recensés	Civils décédés	Civils blessés
UNAMI <sup>289</sup>	Pas de chiffres disponibles	261	787
Musings on Iraq (J. Wing) <sup>290</sup>	240	236	749
Iraq Body Count <sup>291</sup>	Pas de chiffres disponibles	236	Pas de chiffres disponibles

J. Wing insiste sur le fait que les chiffres avancés sont à considérer comme étant un minimum : si le gouvernement irakien ne fait pas état de tous les incidents (volontairement), il n'est de toute façon pas possible de tout relayer au vu de la violence faisant rage dans ce pays.

De manière assez étonnante, aucune bombe n'a explosé à Bagdad ce mois – bien que les forces de sécurité en aient désamorcé une à temps<sup>292</sup>.

Alors que la violence s'est amoindrie si l'on compare ces chiffres aux autres mois de l'année 2015, Bagdad reste la région la plus meurtrière et la plus violente, l'Etat

<sup>284</sup>IRAQI NEWS, *5 women, 1 man killed by militant attack in southern Baghdad*, January 14, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/5-women-1-man-killed-militant-attack-southern-baghdad/>.

<sup>285</sup>REUTERS, *Americans missing in Baghdad kidnapped by Iran-backed militia*, January 20, 2016, <http://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-iraq-kidnapping-idUSKCN0UX2HY>.

<sup>286</sup>AL-MONITOR, *Who's to blame for recent kidnappings in Iraq?*, January 29, 2016, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/01/iraq-wave-abductions-foreigners-accusations.html>.

<sup>287</sup>IRAQI NEWS, *11 people killed, wounded in bomb blast south of Baghdad*, January 17, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/11-killed-wounded-in-bomb-blast-in-mahmudiya-area-south-of-baghdad/>.

<sup>288</sup>IRAQI NEWS, *10 people killed, wounded in bomb blast west of Baghdad*, January 24, 2016, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/10-people-killed-wounded-in-bomb-blast-west-of-baghdad-2/>.

<sup>289</sup>UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of December 2015*, January 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=5064:un-casualty-figures-for-the-month-of-december-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=5064:un-casualty-figures-for-the-month-of-december-2015&Itemid=633&lang=en).

<sup>290</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence in Iraq, Dec 2015*, January 11, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/violence-in-iraq-dec-2015.html>.

<sup>291</sup>IRAQ BODY COUNT, *Iraq 2015: A Catastrophic Normal: An overview of the year's violence*, January 1<sup>st</sup>, 2016, <https://www.iraqbodycount.org/analysis/numbers/2015/>.

<sup>292</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence in Iraq, Dec 2015*, January 11, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/violence-in-iraq-dec-2015.html>.



islamique y continuant ses attaques terroristes<sup>293</sup>. Le recul en termes d'incidents et de victimes, en tout cas lors de la première semaine de décembre est notamment dû au renforcement de sécurité mis en place à l'occasion de la cérémonie d'Arbaeen<sup>294</sup>.

Voici les incidents, parmi d'autres, ayant particulièrement marqué la province de la capitale irakienne au mois de décembre 2015 :

- Le 4 décembre 2015, 2 personnes ont trouvé la mort et 8 personnes ont été blessées à la suite d'une explosion près d'un café fréquenté près du Diyala Bridge, au sud de Bagdad<sup>295</sup>.
- Le 8 décembre 2015, une explosion a eu lieu au centre de Bagdad, dans le quartier d'Al Kifah. 2 personnes sont décédées et 7 autres blessées<sup>296</sup>.
- Le 14 décembre 2015, 2 personnes ont été tuées et 7 autres ont été blessées dans une explosion près d'un restaurant populaire, dans le district de Husseiniya, au nord de Bagdad<sup>297</sup>.
- Le 20 décembre 2015, des hommes armés habillés de noir ont volé 200 millions de dinars (près de 150.000 euros) à un citoyen, dans le quartier d'al-Bonouk, dans le nord de Bagdad<sup>298</sup>.
- Le 23 décembre 2015, le propriétaire d'une bijouterie a été poignardé à plusieurs reprises dans sa boutique (Rue al-Rubaie), lors d'un cambriolage par des individus non-identifiés. Il est mort à la suite de ses blessures<sup>299</sup>.
- Le 24 décembre 2015, une quarantaine de membres de l'EI ont été arrêtés par les autorités irakiennes, alors qu'ils préparaient des attentats dans les gouvernorats de Bagdad et de Diyala<sup>300</sup>.
- Le 27 décembre 2015, 3 personnes sont décédées dans un attentat dans le district de Taji, au nord de Bagdad. 8 autres personnes ont été blessées<sup>301</sup>.
- Le 30 décembre 2015, une explosion a causé la mort de 2 personnes dans le district de Madain (dans le village Satih). 6 autres personnes ont été

---

<sup>293</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence in Iraq, Dec 2015*, January 11, 2016, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2016/01/violence-in-iraq-dec-2015.html>.

<sup>294</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Security In Iraq, Dec. 1-7, 2015*, December 14, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/12/security-in-iraq-dec-1-7-2015.html>.

<sup>295</sup>IRAQI NEWS, *10 civilians killed and injured in bomb blast south of Baghdad*, December 5, 2015, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/10-civilians-killed-injured-bomb-blast-south-baghdad/>.

<sup>296</sup>IRAQI NEWS, *9 people killed and wounded in bomb blast in central Baghdad*, December 8, 2015, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/9-people-killed-wounded-bomb-blast-central-baghdad-2/>.

<sup>297</sup>IRAQI NEWS, *9 people killed, wounded in bomb blast north of Baghdad*, December 14, 2015, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/9-people-killed-wounded-bomb-blast-north-baghdad-2/>.

<sup>298</sup>IRAQI NEWS, *Gunmen stole 200 million dinars from civilian in northern Baghdad*, December 20, 2015, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/gunmen-stole-200-million-dinars-civilian-northern-baghdad/>.

<sup>299</sup>IRAQI NEWS, *Jewelry store owner died in a robbery in eastern Baghdad*, December 24, 2015, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/jewelry-store-owner-died-robbery-eastern-baghdad/>.

<sup>300</sup>LE MONDE.FR, *Quarante membres de l'EI arrêtés en Irak dans le cadre d'une opération d'envergure*, 24 décembre 2015, [http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2015/12/24/quarante-membres-de-l-ei-arretes-en-irak-dans-le-cadre-d-une-operation-d-envergure\\_4837930\\_3218.html](http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2015/12/24/quarante-membres-de-l-ei-arretes-en-irak-dans-le-cadre-d-une-operation-d-envergure_4837930_3218.html).

<sup>301</sup>IRAQI NEWS, *12 people killed, wounded in bomb blast north of Baghdad*, December 27, 2015, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/12-people-killed-and-wounded-in-bomb-blast-north-of-baghdad/>.



blessées<sup>302</sup>.

- Le 31 décembre 2015, une bombe a explosé dans le district d'al-Amin, tuant une personne et en blessant 6 autres<sup>303</sup>.

## Novembre 2015

	Incidents recensés	Civils décédés	Civils blessés
UNAMI <sup>304</sup>	Pas de chiffres disponibles	325	785
Musings on Iraq (J. Wing) <sup>305</sup>	229	299	814
Iraq Body Count <sup>306</sup>	Pas de chiffres disponibles	303	Pas de chiffres disponibles

Bagdad est à nouveau le gouvernorat d'Irak où la violence est la plus importante pendant le mois de novembre 2015<sup>307</sup>.

J. Wing nous fait remarquer que ces chiffres sont similaires à ceux du mois passé, en raison de la sécurité déployée pour protéger les pèlerins venus pour la cérémonie d'Arbaeen<sup>308</sup>.

Nonobstant la sécurité renforcée, certains attentats ont eu lieu au cours du mois de novembre.

Voici les incidents, parmi d'autres, ayant particulièrement marqué la province de la capitale irakienne au mois de novembre 2015 :

- Le 8 novembre 2015, un attentat est survenu à Sadr city (Bagdad), tuant 20 membres des « Popular Mobilization Forces », et blessant 28 autres<sup>309</sup>.
- Le 13 novembre 2015, des attentats suicides ont eu lieu, visant une mosquée chiite et un enterrement chiite à l'est de Bagdad, tuant 43 civils, et blessant 90

<sup>302</sup>IRAQI NEWS, *8 people killed, wounded in bomb blast south of Baghdad*, December 30, 2015, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/8-people-killed-wounded-in-bomb-blast-south-of-baghdad/>.

<sup>303</sup>IRAQI NEWS, *7 people killed, wounded in bomb blast east of Baghdad*, December 31, 2015, <http://www.iraqinews.com/iraq-war/7-people-killed-wounded-in-bomb-blast-east-of-baghdad/>.

<sup>304</sup>UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of November 2015*, December 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=4610:un-casualty-figures-for-the-month-of-november-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=4610:un-casualty-figures-for-the-month-of-november-2015&Itemid=633&lang=en).

<sup>305</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence Continues To Decline In Iraq, Nov 2015*, December 7, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/12/violence-continues-to-decline-in-iraq.html>, p. 3.

<sup>306</sup>IRAQ BODY COUNT, *Iraq 2015: A Catastrophic Normal: An overview of the year's violence*, January 1<sup>st</sup>, 2016, <https://www.iraqbodycount.org/analysis/numbers/2015/>.

<sup>307</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence Continues To Decline In Iraq, Nov 2015*, December 7, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/12/violence-continues-to-decline-in-iraq.html>, p. 1.

<sup>308</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence Continues To Decline In Iraq, Nov 2015*, December 7, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/12/violence-continues-to-decline-in-iraq.html>, p. 1.

<sup>309</sup>UN GENERAL ASSEMBLY, *Second report of the Secretary-General pursuant to paragraph 7 of resolution 2233 (2015) [S/2016/77]*, January 26, 2016, [http://www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1454504926\\_n1600894.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1454504926_n1600894.pdf), §21; AL-MONITOR, *Iraq struggles to combat evolving terrorist threat*, January 31, 2016, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/01/iraq-islamic-state-new-pattern-attack-suicide-fighting-.html>.

autres<sup>310</sup>.

- Le 17 novembre 2015 : Human Rights Watch dénonce des faits de violence perpétrés par des membres de milices du gouvernement à l'encontre de manifestants. 3 d'entre eux ont été emmenés par les forces de sécurité, avant d'être interrogés et maltraités, tandis que le reste des activistes (une soixantaine de personnes) ont été emmenés pour être relâchés une heure plus tard. Aucune enquête n'a été faite, malgré l'ordre du premier ministre Haider al-Abadi<sup>311</sup>.
- Le 20 novembre 2015, un attentat à l'encontre d'une mosquée chiite au sud de Bagdad tue au moins 9 personnes<sup>312</sup>.
- Le 21 novembre 2015, 4 différentes attaques dans Bagdad ont causé la mort de 8 personnes, 20 autres personnes ayant été blessées<sup>313</sup>.
- Le 29 novembre 2015, une bombe a explosé dans le village de Hamamiyat, dans le district de Taji, tuant 2 personnes. 9 autres personnes ont été blessées lors de cet attentat<sup>314</sup>.

## Octobre 2015

	Incidents recensés	Civils décédés	Civils blessés
UNAMI <sup>315</sup>	Pas de chiffres disponibles	298	852
Musings on Iraq (J. Wing) <sup>316</sup>	214	295	790
Iraq Body Count <sup>317</sup>	Pas de chiffres disponibles	313	Pas de chiffres disponibles

L'on observe au mois d'octobre une augmentation du nombre d'incidents et de pertes

<sup>310</sup> UN GENERAL ASSEMBLY, *Second report of the Secretary-General pursuant to paragraph 7 of resolution 2233 (2015) [S/2016/77]*, January 26, 2016, [http://www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1454504926\\_n1600894.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1454504926_n1600894.pdf), §21; THE NEW YORK TIMES, *Iraq: Suicide Bomb and Road Blast Kill 26 in Baghdad*, November 13, 2015, <http://www.nytimes.com/2015/11/14/world/middleeast/iraq-suicide-bomb-and-road-blast-kill-26-in-baghdad.html>; AL JAZEERA (English), *Dozens dead as ISIL claims attacks against Iraqi Shias*, November 13, 2015, <http://www.aljazeera.com/news/2015/11/dozens-dead-isil-claims-attacks-iraqi-shias-151113165046854.html>.

<sup>311</sup> HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Security Forces Detain, Abuse Protesters. No sign of Inquiry Despite Prime Minister's Order*, November 25, 2015, <https://www.hrw.org/news/2015/11/25/iraq-security-forces-detain-abuse-protesters>.

<sup>312</sup> RADIO FREE EUROPE/ RADIO LIBERTY, *Iraq: Blast at Baghdad mosque, U.S. admits civilians killed*, November 20, 2015, <http://refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=printdoc&docid=56813d3a15>.

<sup>313</sup> DAILY MAIL, *IS claims Baghdad mosque attack that killed 10*, November 21, 2015, <http://www.dailymail.co.uk/wires/ap/article-3328370/IS-claims-Baghdad-mosque-attack-killed-10.html>.

<sup>314</sup> IRAQI NEWS, *11 people killed and wounded in bomb blast north of Baghdad*, November 29, 2015, <http://www.iraqnews.com/iraq-war/11-people-killed-wounded-bomb-blast-north-baghdad/>.

<sup>315</sup> UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of October 2015*, November 2, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=4454:un-casualty-figures-for-the-month-of-october-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=4454:un-casualty-figures-for-the-month-of-october-2015&Itemid=633&lang=en).

<sup>316</sup> MUSINGS ON IRAQ (J. WING) [blog], *Violence In Iraq Levels Off*, November 5, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/11/violence-in-iraq-levels-off.html>, p. 2.

<sup>317</sup> IRAQ BODY COUNT, *Iraq 2015: A Catastrophic Normal: An overview of the year's violence*, January 1<sup>st</sup>, 2016, <https://www.iraqbodycount.org/analysis/numbers/2015/>.

civiles, la cérémonie du sacrifice ayant touché à sa fin, et les médias ayant repris le travail<sup>318</sup>. J. Wing recense 4 voitures piégées, 4 attentats suicide<sup>319</sup>, 112 bombes artisanales ainsi que 21 « sticky bombs »<sup>320</sup>. Bagdad reste toujours la cible principale de l'EI<sup>321</sup>.

Voici les incidents, parmi d'autres, ayant particulièrement marqué la province de la capitale irakienne au mois d'octobre 2015 :

- Le 3 octobre 2015, la presse recense au moins 24 morts ainsi que 61 blessés à l'occasion d'un triple attentat-suicide au nord de la capitale, sur la place Adan, qui est un point d'accès de la mosquée chiite de Kazimiya, très fréquentée le samedi<sup>322</sup>.
- Le 6 octobre 2015, 14 personnes ont trouvé la mort et 25 autres ont été blessées dans un attentat à la voiture piégée survenu dans le district de Husseiniya, au nord-est de la capitale<sup>323</sup>.
- Le 10 octobre 2015, la presse recense plusieurs attaques dans la ville de Bagdad. 8 personnes sont décédées, et plus de 20 personnes ont été blessées<sup>324</sup>.
- Le 29 octobre 2015, au moins une quinzaine de roquettes ont été tirées sur un camp à proximité de l'aéroport de Bagdad, tuant 23 personnes, blessant gravement 22 autres et heurtant des dizaines d'autres blessés. Ce camp abrite des Moudjahidines iraniens ayant fui leur pays<sup>325</sup>.

---

<sup>318</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Casualties Go Back Up In Iraq After Eid Holiday*, October 13, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/10/casualties-go-back-up-in-iraq-after-eid.html>.

<sup>319</sup>Pour le double attentat survenu le 3 octobre 2015, voy. : AL JAZEERA (english), *Twin suicide bombings target Iraqi capital Baghdad*, October 3, 2015, <http://aljazeera.com/news/2015/10/twin-suicide-bombings-target-iraqi-capital-baghdad-151003154836828.html>.

<sup>320</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Violence In Iraq Levels Off*, November 5, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/11/violence-in-iraq-levels-off.html>.

<sup>321</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Heavy Fighting Continues In Iraq's Anbar And Salahaddin*, November 3, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/11/heavy-fighting-continues-in-iraqs-anbar.html>.

<sup>322</sup>LE MONDE.FR, *Irak: Un attentat-suicide vise un quartier chiite de Bagdad*, 3 octobre 2015, [http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2015/10/03/un-attentat-suicide-vise-un-quartier-chiite-de-bagdad\\_4782111\\_3218.html](http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2015/10/03/un-attentat-suicide-vise-un-quartier-chiite-de-bagdad_4782111_3218.html).

<sup>323</sup>CBS NEWS, *Attacks in Iraq kill 56 people; ISIS claims responsibility*, October 6, 2015, <http://www.cbsnews.com/news/attacks-in-northern-iraq-and-baghdad-kill-56-people-isis-claims-responsibility/>.

<sup>324</sup>DAILY MAIL, *Iraqi officials: Attacks across Baghdad kill 8*, October 10, 2015, <http://www.dailymail.co.uk/wires/ap/article-3267514/Iraqi-officials-Attacks-Baghdad-kill-8.html>.

<sup>325</sup>LE FIGARO, *Tirs de roquettes à Bagdad, 23 tués*, 30 octobre 2015, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2015/10/30/97001-20151030FILWWW00028-tirs-de-roquettes-a-bagdad-23-tues.php>.

## Septembre 2015

	Incidents recensés	Civils décédés	Civils blessés
UNAMI <sup>326</sup>	Pas de chiffres disponibles	257	583
Musings on Iraq (J. Wing) <sup>327</sup>	228	278	813
Iraq Body Count <sup>328</sup>	Pas de chiffres disponibles	276	Pas de chiffres disponibles

Bagdad (et l'Irak en général) a connu un nombre réduit d'incidents au cours du mois de septembre (en comparaison avec les autres mois de l'année) : c'est probablement la conséquence de la sécurité renforcée mise en place en raison du festival du Sacrifice (Eid al-Adha). J. Wing explique aussi cette diminution sensible de la violence par le fait que de nombreux journaux irakiens étaient en congé et qu'il y a dès lors eu moins d'informations sur l'état des combats<sup>329</sup>.

Voici les incidents, parmi d'autres, ayant particulièrement marqué la province de la capitale irakienne au mois de septembre 2015 :

- Le 2 septembre 2015, 18 travailleurs turcs ont été enlevés sur un chantier de construction, par des hommes portant des uniformes militaires. Deux jours plus tard, une milice chiite encore inconnue a publié une vidéo, exigeant de la Turquie qu'ils arrêtent notamment de faire passer des militants à sa frontière avec l'Irak. Les travailleurs ont tous été relâchés<sup>330</sup>.
- Le 3 septembre 2015, 11 morts et 28 blessés sont causés par plusieurs attentats à la bombe dans les quartiers commerçants de Bagdad ainsi que dans la ville de Tarmiyah, située dans le gouvernorat de Bagdad<sup>331</sup>.
- Le 9 septembre 2015, l'adjoint intérimaire au ministre de la justice a été kidnappé par des hommes masqués et armés, ainsi qu'un autre haut-placé du Ministère et ses 4 gardes de sécurité. Ils semblent avoir été relâchés<sup>332</sup>.

<sup>326</sup>UNAMI, *UN Casualty Figures for the Month of September 2015*, October 1, 2015, [http://www.uniraq.org/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=4344:un-casualty-figures-for-the-month-of-september-2015&Itemid=633&lang=en](http://www.uniraq.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=4344:un-casualty-figures-for-the-month-of-september-2015&Itemid=633&lang=en).

<sup>327</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Lowest Reported Attacks and Casualties In Iraq Sep 2015 Due To Eid Holiday*, October 7, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/10/lowest-reported-attacks-and-casualties.html>.

<sup>328</sup>IRAQ BODY COUNT, *Iraq 2015: A Catastrophic Normal: An overview of the year's violence*, January 1<sup>st</sup>, 2016, <https://www.iraqbodycount.org/analysis/numbers/2015/>.

<sup>329</sup>MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Lowest Reported Attacks and Casualties In Iraq Sep 2015 Due To Eid Holiday*, October 7, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/10/lowest-reported-attacks-and-casualties.html>, p. 1; MUSINGS ON IRAQ (WING J.) [blog], *Large Drop In Casualties In Iraq 4<sup>th</sup> Wk Of Sep, But Figures Not Reliable*, October 1, 2015, <http://musingsoniraq.blogspot.be/2015/10/large-drop-in-casualties-in-iraq-4th-wk.html>, p. 1.

<sup>330</sup>UNAMI and OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, [http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf), pp. 4 et 28.

<sup>331</sup>DAILY MAIL, *Iraq: Separate bomb attacks kill 11 in and around Baghdad*, September 3, 2015, <http://www.dailymail.co.uk/wires/ap/article-3221194/Iraq-Separate-bomb-attacks-kill-11-Baghdad.html>.

<sup>332</sup>UN SECURITY COUNCIL, *First Report of the Secretary-General Pursuant to Paragraph 7 of Resolution 2233 (2015)*, October 26, 2015, S/2015/819, §22, <http://www.refworld.org/docid/563719d14.html>, §22; UNAMI and

- Le 17 septembre 2015, au moins 14 personnes ont perdu la vie et 33 autres ont été blessées dans deux attentats suicides dans le centre de la capitale irakienne (à Bab al-Sharji et al-Wathba)<sup>333</sup>.
- Le 18 septembre 2015, plusieurs manifestants ont été frappés et interrogés, sans qu'aucune enquête ne soit établie pour retrouver les responsables<sup>334</sup>.
- Le 21 septembre 2015, un attentat suicide près du marché d'un quartier à majorité chiite d'Ameen cause au moins 11 morts et 40 blessés. L'EI a revendiqué l'attentat<sup>335</sup>.
- Le 28 septembre 2015, 4 morts et 11 blessés sont recensés à la suite d'un attentat à la voiture piégée revendiqué par l'EI dans le centre de Bagdad<sup>336</sup>.

Section 5. Conclusion pour les demandeurs d'asile ressortissants de Bagdad : A titre principal : reconnaissance du statut de réfugié ; à titre subsidiaire : octroi de la protection subsidiaire et à titre infiniment subsidiaire : réévaluation de la situation sécuritaire actuelle et de la politique du CGRA

**§1. A titre principal : Reconnaissance du statut de réfugié**

Dans son rapport *Safe at Last* relatif à la protection subsidiaire, le HCR a constaté que le taux de reconnaissance du statut de réfugié demeurait relativement bas pour les nationalités originaires de pays dans lesquels sévissait un conflit armé. Le HCR a souligné en particulier une interprétation trop restreinte des cinq motifs de persécution reconnus par la Convention de Genève, une exigence de preuve exagérée de la démonstration d'un lien entre une crainte de persécution et les motifs de la Convention et des examens de crédibilité insatisfaisants<sup>337</sup>.

Dans la partie II, section 1, §1, point B du présent numéro, nous avons déjà insisté sur la primauté du statut de réfugié par rapport à la protection subsidiaire et nous y renvoyons.

Bien qu'une crainte soit par nature individuelle, elle peut néanmoins trouver son origine dans un phénomène affectant indistinctement les membres d'un groupe plus large. Le caractère individuel de la crainte n'exclut pas la possibilité d'une persécution collective<sup>338</sup>. La notion même de persécution de groupe découle du texte de la

---

OHCHR, *Report on the Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq: 1 May – 31 October 2015*, January 11, 2016, [http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR\\_%20POC%20Report\\_FINAL\\_01%20May-31%20October%202015\\_FINAL\\_11Jan2016.pdf](http://www.uniraq.org/images/humanrights/UNAMI-OHCHR_%20POC%20Report_FINAL_01%20May-31%20October%202015_FINAL_11Jan2016.pdf), p. 4.

<sup>333</sup>RADIO FREE EUROPE/RADIO LIBERTY, *14 Killed In Baghdad Suicide Bombings*, September 17, 2015, <http://www.rferl.org/content/iraq-baghdad-suicide-bombings/27253177.html>.

<sup>334</sup>HUMAN RIGHTS WATCH, *Iraq: Protesters Beaten, Abducted. Prosecutors Fail to Investigate*, October 23, 2015, <https://www.hrw.org/news/2015/10/23/iraq-protesters-beaten-abducted>, p. 2.

<sup>335</sup>RADIO FREE EUROPE/RADIO LIBERTY, *Deadly Bombings In Baghdad*, September 21, 2015, <http://www.rferl.org/content/baghdad-bombing-shiite-neighborhood/27260986.html>.

<sup>336</sup> LE FIGARO.FR, *Bagdad : 4 morts dans un attentat de l'EI*, 29 septembre 2015, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2015/09/29/97001-20150929FILWWW00104-bagdad-4-morts-dans-un-attentat-de-l-ei.php>.

<sup>337</sup> UNHCR, *Safe at Last ? Law and Practice in Selected EU Member States with Respect to Asylum seekers Fleeing indiscriminate Violence*, 27 juillet 2011, pp. 18-20, <http://www.unhcr.org/4e2d7fo29.pdf>.

<sup>338</sup> Nous reproduisons ici textuellement un extrait de l'étude très complète du CBAR, *Pourquoi la plupart des Syriens sont des réfugiés*, novembre 2014, <http://www.cbar->



Convention de Genève qui identifie les différents motifs de persécution en référence à l'appartenance à un groupe de personne (groupe racial, religieux, national, social ou politique). Le caractère premier de la Convention de Genève doit donc être réaffirmé alors que l'existence d'une protection subsidiaire c) vient qualifier autrement les conflits armés en mettant en avant, non plus les actes ciblés ou motivés par des motifs conventionnels, mais bien plutôt les actes d'une violence qualifiée d'aveugle.

Dans la perspective de la Convention de Genève et des droits de l'Homme, distinguer la violence selon qu'elle s'exerce sur des cibles militaires ou civiles est sans pertinence. La seule distinction qui prévaut est de définir si la violence nourrit la crainte de persécution pour l'un des motifs de la Convention ou pas. Déterminer l'intention derrière l'acte de violence n'est pas une tâche simple, l'agent de persécution, comme tout criminel, étant généralement le premier à ne pas annoncer clairement ses intentions ou revendiquer ses actes.

En ce qui concerne Bagdad, nous estimons que les victimes ne tombent pas « par hasard » et de manière aveugle, mais bien en raison de certaines caractéristiques (imputées ou non) par les agents de persécutions et liées à la Convention de Genève<sup>339</sup>.

En effet, lorsqu'il commet des attentats, l'EI les perpétue dans des zones souvent très fréquentées, comme des marchés ou des mosquées, où la majorité de la population est d'obédience chiite.

Les Sunnites sont, quant à eux, la cible principale des milices chiites, faisant l'objet de discrimination aux check-points, de kidnappings, de meurtres. Les policiers ne viendront en général pas en aide aux civils sunnites, soit parce qu'ils sont eux-mêmes d'obédience chiite, soit parce qu'ils travaillent en étroite collaboration ou sous la surveillance des milices chiites. Afin d'attirer le moins d'attention de ces milices, les Sunnites affichent des signes d'obédience chiite, détiennent plusieurs papiers d'identité et donnent des noms neutres à leurs enfants.

Certaines organisations criminelles et membres de milices chiites agissant pour leur propre compte persécutent également des civils pour des raisons confessionnelles.

L'on rapporte également des violences à l'encontre de minorités religieuses, comme des chrétiens. Des kidnappings de personnages politiques ont été recensés, notamment au mois de septembre 2015. Ce même mois, des travailleurs turcs ont été enlevés. Des manifestations ont régulièrement lieu à Bagdad, afin de dénoncer la corruption ainsi que les services publics inefficaces : certains manifestants et journalistes ont été réprimés et ont subi des traitements inhumains et dégradants.

---

[bchv.be/Portals/o/Information%20juridique/Asile/Analyses/Etude\\_Syrie\\_CBAR\\_FR\\_LR.pdf](http://bchv.be/Portals/o/Information%20juridique/Asile/Analyses/Etude_Syrie_CBAR_FR_LR.pdf), pp. 14-15. Nous renvoyons vivement à cette étude pour approfondir l'argumentaire juridique.

<sup>339</sup>Voy. à cet égard l'arrêt du CCE n° 156 934 du 24 novembre 2015, <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A156934.AN.pdf>, dans lequel le CCE a annulé la décision et renvoyé l'affaire au CGRA pour instructions complémentaires, estimant que le CGRA n'avait pas suffisamment pris en compte le profil particulier du requérant, étant homme universitaire, appartenant à la minorité sunnite, ayant travaillé pour les Américains, ayant effectué un stage aux USA, ayant également travaillé pour les autorités irakiennes à Tikrit, ayant fui cette ville pour se réfugier à Bagdad en juin 2014 et souffrant de problèmes de santé. Jugeant que la nouvelle décision à la suite de cet arrêt du 24 novembre 2015 était entachée d'une irrégularité substantielle, en ce que l'unique audition du requérant est succincte et fournit peu d'éléments sur sa situation personnelle à Bagdad, le CCE, dans un arrêt n°161 635 du 9 février 2016 a, de nouveau, annulé la décision et renvoyé l'affaire au CGRA : <http://www.rvv-ccce.be/sites/default/files/arr/A161635.AN.pdf>.

Les homosexuels sont persécutés tant par les milices chiïtes que par l'EI. Les femmes sont également régulièrement victimes des milices chiïtes.

Nous avons également pu voir qu'étaient ciblés, entre autres, les médecins, les membres de forces de sécurité et les militaires, les fonctionnaires, les membres du personnel universitaire, les juges et les avocats.

## **§2. A titre subsidiaire : Octroi de la protection subsidiaire**

A titre subsidiaire, et à notre sens, les ressortissants de Bagdad devraient se voir octroyer la protection subsidiaire sur base de l'article 48/4, §2, c) de la loi du 15 décembre 1980 et ce, pour plusieurs raisons.

Premièrement, nous avons évoqué plus haut l'enseignement de l'arrêt Elgafaji rendu par la CJUE et selon lequel : *« plus le demandeur est éventuellement apte à démontrer qu'il est affecté spécifiquement en raison d'éléments propres à sa situation personnelle, moins sera élevé le degré de violence aveugle requis pour qu'il puisse bénéficier de la protection subsidiaire »*<sup>340</sup>.

Le paragraphe précédent a exposé en quoi chaque victime fait partie d'un groupe cible spécifiquement visé et identifiable comme tel. A supposer qu'un demandeur d'asile ne puisse bénéficier de la reconnaissance du statut de réfugié tel que demandé ci-haut, il convient à tout le moins d'appliquer cette exigence assouplie du degré de violence aveugle.

Ensuite, et quant au degré de violence aveugle précisément, il nous semble en effet qu'un Bagdadi, s'il devait être renvoyé dans son gouvernorat d'origine, encourrait un risque réel de subir des menaces graves contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle, tant le conflit y est intense. Nos développements ci-dessus relatifs aux conditions de sécurité à Bagdad tendent à démontrer, en effet, que la situation de violence au sein du gouvernorat de la capitale irakienne atteint un niveau si élevé qu'il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'un civil renvoyé à Bagdad courrait, du seul fait de sa présence sur le territoire de celui-ci, un risque réel de subir de telles menaces.

Nous avons démontré que la conclusion que le CGRA tire des COI Focus Bagdad omet de mentionner de nombreux éléments déterminants présents dans les COI même, qui permettent d'évaluer objectivement les conditions de sécurité à Bagdad. Mais il convient également de prendre en considération d'autres éléments, non présents dans les COI, qui ne font que renforcer notre position qui tend à dire qu'un civil renvoyé à Bagdad encourt un risque réel pour sa vie ou sa personne. Aussi, il convient de jeter un regard actualisé sur la situation sécuritaire prévalant à Bagdad.

Pour rappel, Bagdad reste le gouvernorat le plus touché par la violence en Irak. L'EI perdant du terrain dans les autres régions d'Irak, il ne fait qu'en augmenter sa stratégie de la terreur à la capitale – le mois de mars 2016 a connu le plus d'attaques depuis les trois dernières années.

---

<sup>340</sup>CJUE, Arrêt Elgafaji du 17 février 2009, C-465/07, <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=76788&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=933915>, §39.

Il ne semble pas raisonnable de dire que les autorités irakiennes gardent le contrôle politique et administratif de la ville. Les autorités nationales sont en effet incapables de protéger les civils : la corruption fait rage, le Cedoca affirmant lui-même dans les COI Focus Bagdad que les milices chiites pallient aux manquements de l'armée irakienne. De nombreux rapports internationaux démontrent que ces milices sont hors de contrôle, que la police et le pouvoir judiciaire ne sont pas à même de protéger les civils ou à apporter réparation aux victimes. Malgré les nombreux check-points, officiels ou illégaux – où de nombreux civils sont arrêtés de manière arbitraire – l'EI est toujours en mesure de commettre des attentats à Bagdad. Il a en effet été prouvé que les forces de sécurité utilisent des faux détecteurs d'explosifs.

En plus des milices chiites et de l'EI, des miliciens agissant pour leur propre compte et des organisations criminelles agissent en toute impunité, le taux de criminalité ne faisant qu'augmenter. Ainsi, les kidnappings, meurtres, découvertes de corps non-identifiés, explosions, mauvais traitements sont monnaie courante à Bagdad. Aucun civil n'est à l'abri, puisqu'aucune zone de la capitale n'est épargnée par la violence. Rajoutons que l'EI a pour objectif de cibler ses attentats à des endroits très fréquentés, afin de faire un maximum de victimes.

Rappelons aussi que, si les chiffres du COI Focus Bagdad du 31 mars 2016, repris par le CGRA et le CCE, relèvent 39 attentats<sup>341</sup> pour l'année 2015, J. Wing recense quant à lui 2.631 incidents dans la capitale.

Enfin, si il est vrai que dans un premier temps nous avons repris les éléments de recherche collectés par le CGRA lui-même et utilisé une méthode de recherche assez similaire à celle du CGRA pour conclure que les COI du 6 octobre 2015 et du 31 mars 2016 ne peuvent être présentés comme suffisamment convaincants, nous souhaitons néanmoins rappeler que le spectre d'examen permettant l'octroi ou non de la protection subsidiaire ne peut se limiter purement et simplement à comptabiliser le nombre de victimes tombées suite à la violence aveugle.

Les conséquences réelles et concrètes du conflit pour les civils ne peuvent être conçues de manière trop restreintes. Des experts des conflits armés rappellent que les données statistiques pures des pertes civiles ne permettent pas de rendre compte de manière complète de la violence subie par les civils dans les conflits modernes et ne constituent généralement que la pointe émergée de l'iceberg<sup>342</sup>. Il est dès lors crucial pour les instances d'asile de pouvoir déterminer d'autres indicateurs de l'impact des conflits sur les civils, indicateurs pouvant également varier selon le contexte et la dynamique du conflit afin de privilégier une approche systémique des conséquences du conflit. Ces conséquences pour les civils ne peuvent néanmoins se borner à des suppositions non autrement étayées ainsi que le CGRA tente de les avancer dans les COI Focus Bagdad en affirmant que la vie aurait repris son cours normal.

Nous pouvons citer à titre d'exemple, la violation systématique des droits de l'Homme et les pressions exercées sur les populations, le sous-développement

---

<sup>341</sup> La notion « d'attentat » n'est pas définie par le Cedoca.

<sup>342</sup> UNHCR (T. Farrel et O. Schmitt), *The Causes, Character and Conduct of Armed Conflict, and the Effects on Civilian Populations, 1990-2010*, avril 2012, PPLA/2012/03, <http://www.refworld.org/docid/4f8c3fcc2.html>, pp. 1 et 30.

chronique, l'effondrement de l'Etat, les famines et le déplacement des populations<sup>343</sup>.

Le HCR a fait une démonstration de cette approche systémique dans les recommandations sur l'examen des demandes de protection de ressortissants afghans<sup>344</sup> et nous y renvoyons pour la méthodologie notamment.

Nous estimons que la présente analyse contient suffisamment d'indicateurs fiables « autres » que ceux se limitant aux données statistiques relatives aux pertes civiles, et que ces indicateurs permettent également de conclure à l'existence d'« *une situation de conflit armé* », lors de laquelle « *sont constatées une violence endémique ou des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme* » équivalant à une violence aveugle et justifiant l'octroi de la protection subsidiaire<sup>345</sup>. Nous vous renvoyons à cet égard à la Partie III, section 4, §2 de ce présent Parole à l'exil.

### **§3. A titre infiniment subsidiaire, et à tout le moins, remise en cause des COI Focus Bagdad**

Si, malgré tous les éléments tendant à démontrer le risque réel que courrait le demandeur de protection en cas de retour à Bagdad, la protection subsidiaire ne pouvait être accordée, il convient de demander à titre infiniment subsidiaire que soient remis en cause les COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 et du 31 mars 2016.

En effet, nous avons démontré que certains principes directeurs de la rédaction d'un COI n'ont pas été respectés. Par ailleurs, des éléments inquiétants quant à la sécurité à Bagdad et présents dans les COI eux-mêmes ne sont pas valablement mis en avant dans la conclusion du CGRA. Enfin, de nombreux éléments que nous avons présentés ne sont pas présents dans les COI Focus Bagdad, notamment en raison de leur actualité.

Ces considérations nous amènent à penser que si le CGRA et le CCE devaient être mis en possession **notamment**<sup>346</sup> du présent document, trois cas de figures seraient envisageables :

Dans le cas où le dossier d'asile est encore pendant devant le CGRA, celui-ci ne pourra se contenter d'annexer les COI Focus Bagdad à une décision de refus de protection subsidiaire mais devra tenir compte des éléments avancés dans le présent document et y répondre.

Dans le cas où le dossier d'asile est pendant devant le CCE et pour autant que le CGRA se soit contenté d'annexer les COI Focus Bagdad du 6 octobre 2015 et du 31 mars 2016, nous estimons que le CCE n'est pas en possession de tous les éléments pour pouvoir statuer sur le bien-fondé d'une demande d'octroi de protection

---

<sup>343</sup>CBAR, *Pourquoi la plupart des Syriens sont-ils réfugiés ?*, [http://www.cbar-bchv.be/Portals/o/Information%20juridique/Asile/Analyses/Etude\\_Syrie\\_CBAR\\_FR\\_LR.pdf](http://www.cbar-bchv.be/Portals/o/Information%20juridique/Asile/Analyses/Etude_Syrie_CBAR_FR_LR.pdf), p. 17.

<sup>344</sup> UNHCR, *Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Afghanistan*, 6 August 2013, HCR/EG/AFG/13/01, <http://www.refworld.org/docid/51ffdc34.html>, p. 15.

<sup>345</sup> Nous renvoyons ici aux développements théoriques repris dans la Partie III, section 1 de ce Parole à l'exil et tirés des travaux préparatoires entourant l'insertion de la protection subsidiaire en droit belge.

<sup>346</sup> Il appartient bien entendu à chaque demandeur d'asile et son conseil d'étayer au mieux une demande d'asile et nous ne pouvons qu'encourager la présentation d'un maximum d'éléments de preuve personnels et actuels.

subsidaire et qu'une instruction complémentaire doit être ordonnée<sup>347</sup>.

Enfin, dans le cas où le CCE aurait déjà rendu un arrêt négatif relatif à un demandeur d'asile de Bagdad, nous pensons qu'une nouvelle demande d'asile devrait pouvoir être introduite, en vertu de l'article 51/8 de la loi du 15 décembre 1980. Pour rappel, cet article permet à tout étranger de soumettre des nouveaux éléments qui augmentent de manière significative la probabilité qu'il puisse prétendre à la reconnaissance comme réfugié ou à la protection subsidiaire pour autant qu'il expose les raisons pour lesquelles il n'a pas pu produire ces éléments auparavant.

Bien entendu, le seul dépôt de ce document ne sera probablement pas suffisant et il appartiendra à chaque demandeur d'asile envisageant d'introduire une nouvelle demande d'être en possession d'une lettre d'accompagnement rédigé par son avocat ou une ONG. Cette lettre détaillera **notamment** le profil particulier de la personne qui n'aurait pas été pris adéquatement en compte à la lumière des informations actuelles du présent document.

---

<sup>347</sup> Voy. notamment CCE, arrêt n° 156 934 du 24 novembre 2015, <http://www.rvv-cce.be/sites/default/files/arr/A156934.AN.pdf>, point 4.4: « D'autre part, le Conseil constate qu'indépendamment de la qualification de la situation prévalant à Bagdad au regard de l'article 48/4, §2, c) de la loi du 15 décembre 1980, il résulte manifestement des informations versées au dossier administratif que des attentats meurtriers y demeurent fréquents et que des violations des droits de l'homme y sont encore perpétrées à grande échelle. Il peut donc être admis qu'un niveau élevé de risque de persécution ou d'atteinte grave existe encore, de manière générale, pour les habitants de Bagdad. Le Conseil estime que cette donnée contextuelle objective impose une grande prudence aux instances d'asile chargées de l'examen de demandes de personnes originaires de cette ville ».



## IV. RETOUR : VOLONTAIRE OU FORCÉ ?<sup>348</sup>

### Section 1. Retour volontaire

#### **§1. Le Programme de retour volontaire**

Le programme REAB (Return and Emigration of Asylum Seekers ex-Belgium) existe depuis 1984 et aide les migrants qui le souhaitent, à rentrer volontairement au pays. Fedasil est l'instance gouvernementale responsable du programme de retour volontaire à partir de la Belgique. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) s'occupe de l'organisation pratique du retour volontaire. Caritas International et l'OIM sont les deux organisations responsables de l'organisation de la réintégration au pays d'origine.

Le programme s'adresse à tous les migrants, qu'ils soient demandeurs d'asile, demandeurs d'asile déboutés ou migrants sans permis de séjour. L'OIM a un réseau de partenaires à travers lesquels les différentes catégories de migrants accèdent au programme. Ce réseau est composé de différents services sociaux, ONG, administrations communales et des guichets de retour de Fedasil. Les personnes qui résident dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile peuvent se tourner vers un conseiller au retour ou le service social du centre d'accueil.

L'assistance au retour peut se limiter à une aide pour rentrer (l'organisation du voyage et le paiement des frais de transports jusqu'au pays de destination). En outre, et à certaines conditions, la personne peut obtenir une prime qui lui sera remise en cash au moment du départ, à l'aéroport<sup>349</sup>.

En complément au programme REAB, le programme de réintégration vise à accompagner, dans leur processus de réintégration, les personnes rentrées dans leur pays d'origine. Un accompagnement individuel et adapté est prévu pendant plusieurs mois dans le pays d'origine par des partenaires locaux, ainsi qu'un soutien financier.

L'accès à la réintégration dépend de divers critères qui ont été fixés par Fedasil : il s'agit du pays d'origine, du statut administratif de la personne, et de sa vulnérabilité<sup>350</sup>. Ces critères de sélection ont été introduits en 2012 à la suite de la hausse importante du nombre de personnes voulant retourner volontairement: 2.957<sup>351</sup> personnes en 2010, 3.358 en 2011 et 5.656 en 2012. Depuis 2013, le nombre de personnes qui rentrent volontairement est en diminution (4.585 en 2013, 3.587 en 2014). Fin 2015, le nombre de retours volontaires a de nouveau augmenté, jusqu'à 4.053. Cette augmentation est la conséquence de la forte augmentation des retours volontaires vers l'Irak (cfr §2 ci-dessous).

<sup>348</sup> Cette partie concernant la question du retour a été rédigée par le CIRÉ à l'exception des paragraphes 1 et 3 de la section 1, respectivement sur le programme de retour volontaire et sur l'aide à la réintégration rédigé par Caritas International, en sa qualité de partenaire au retour volontaire.

<sup>349</sup> Le gouvernement a doublé la prime de retour en Irak, c'est-à-dire 500 euros par personne majeure. Il s'agit d'une mesure unique pour chaque Irakien ayant introduit une demande d'asile en 2015 et décidant durant le mois de mai 2016 de retourner volontairement dans son pays.

<sup>350</sup>Tableaux synoptique avec les critères : [https://5042.fedimbo.belgium.be/sites/5042.fedimbo.belgium.be/files/explorer/Programme\\_de\\_retour\\_et\\_de\\_reintegration\\_tableau\\_2015.pdf](https://5042.fedimbo.belgium.be/sites/5042.fedimbo.belgium.be/files/explorer/Programme_de_retour_et_de_reintegration_tableau_2015.pdf).

<sup>351</sup>Le retour volontaire – les chiffres : [http://fedasil.be/sites/5042.fedimbo.belgium.be/files/vrijwillige\\_terugkeer\\_maart\\_2016.pdf](http://fedasil.be/sites/5042.fedimbo.belgium.be/files/vrijwillige_terugkeer_maart_2016.pdf).

Dans ses missions concernant le retour volontaire, Caritas International insiste sur le caractère volontaire du retour qui est fondamental. En outre, l'information au sujet des possibilités et perspectives dans le pays d'origine et/ou en Belgique doit être indépendante et vérifiable.

## **§2. Augmentation des retours volontaires en Irak**

Un phénomène assez interpellant qui a pu être constaté ces derniers mois est celui de la forte augmentation des retours volontaires des Irakiens vers Bagdad depuis la Belgique et d'autres pays européens de l'Ouest comme l'Allemagne ou l'Autriche, où le nombre de demandes d'asile des Irakiens était également relativement élevé.

En 2015, plus de 4.000 migrants sont rentrés volontairement depuis la Belgique dans leur pays d'origine. Le nombre de retours volontaires en 2015 concernant les Irakiens n'a jamais été aussi élevé: un retour volontaire sur quatre a été organisé vers l'Irak, ce qui représente 1.000 Irakiens. Selon l'OIM, en janvier 2016, 187 personnes seraient rentrées volontairement à partir de la Belgique, 245 en février 2016 et 71 en mars 2016. D'après Fedasil, ce sont surtout des hommes seuls qui rentrent, parfois de familles, ayant demandé l'asile en Belgique et résidant dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

En 2014 et pour l'ensemble de l'année, seuls 58 Irakiens étaient rentrés volontairement depuis la Belgique. Les personnes retournent le plus souvent dans la région de Bagdad, mais également dans le Kurdistan irakien (Erbil, Sulaymaniya).

Jusqu'il y a peu, pour les instances d'asile, le CGRA et le CCE, alors que la situation en Irak reste très problématique, le nombre en hausse de retours volontaires d'Irakiens vers l'Irak constitue un indice de plus permettant d'affirmer que tous les Irakiens, et particulièrement les Bagdadis, ne courent pas un risque réel d'atteinte grave en cas de retour. Le CGRA ne semble plus faire allusion à cet argument dans ses décisions récentes (lire à cet égard Partie III, section 3, §2, point C de ce présent Parole à l'exil).

Depuis quelques mois, outre les campagnes d'information visant les Irakiens menées par le Secrétaire d'État à l'asile et à la migration, le retour volontaire vers l'Irak est facilité: des accords ont été conclus avec le consulat afin qu'ils délivrent rapidement des laissez-passer et des vols groupés sont réservés chaque semaine pour l'Irak. Un interprète de langue arabe est désormais présent au guichet retour de Fedasil de Bruxelles et des affiches informatives spécifiques, en arabe et en anglais, sont affichées dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile, à l'OE et chez les partenaires de retour.

Un vol charter (un vol en dehors des lignes régulières) a même été organisé depuis la Belgique jusqu'à Bagdad (une première au niveau européen) le 1er février 2016. Ce vol a été spécialement organisé par Fedasil et l'OIM afin de rapatrier 106 Irakiens qui avaient demandé de rentrer volontairement.

## **§ 3. Aide à la réintégration**

La majorité des personnes qui retournent en Irak peuvent bénéficier de l'aide à la réintégration en raison de leur qualité de demandeur d'asile en Belgique. Les montants pour la réintégration varient entre 700 et 2200 euros, en fonction du statut

de la personne. Fedasil a fixé des critères afin de déterminer le montant que chacun peut revendiquer<sup>352</sup>. Si la personne présente un profil très vulnérable, un budget sur base de besoins spécifiques peut être obtenu grâce à une demande d'exception. Ces budgets ne sont jamais donnés en liquide et doivent être utilisés à des fins de logement, à la création d'une activité rémunératrice ou pour compléter une partie du salaire.

Les personnes qui souhaitent retourner en Irak avec l'aide à la réintégration de Caritas sont invitées à un entretien. Si les personnes le souhaitent, un contact direct peut être établi avec les collègues sur place en Irak. En effet, Caritas International travaille avec des partenaires locaux sur place. De cette manière, les personnes peuvent nommer ce qui les motive à retourner et les aides auxquelles ils ont droit leur sont également expliquées dans leur propre langue.

D'après notre expérience, les raisons pour un retour volontaire en Irak en 2016 étaient surtout :

- Le manque et la difficulté pour la famille en Irak de rester sans le père/ mari
- La longue procédure d'asile en Belgique (dossier pas encore transmis au CGRA après plusieurs mois) rend l'attente plus difficile à défaut de perspectives à court terme
- Des membres de la famille sont tombés malades alors que les soins des malades se fait en premier lieu par les membres de la famille.
- Difficulté d'adaptation à la culture
- Peu de chances de trouver un travail dans un délai raisonnable.

Les personnes sont contactées quasi immédiatement après leur arrivée en Irak afin de s'enquérir du bon déroulement du vol et de leur arrivée. Si possible, les collègues du partenaire local au retour volontaire présents en Irak se déplacent jusqu'au logement des personnes ou sur leur lieu de travail. Si la situation ne le permet pas (déplacements très lointains, postes frontières, zones à risques), l'équipe locale assiste les retournés par téléphone. L'association partenaire de Caritas conseille les personnes dans leur recherche de travail. Une aide financière est accordée pour payer le loyer, le paiement partiel d'un salaire les premiers mois ou pour aider à investir dans une activité génératrice de revenus. Ceci va systématiquement de pair avec des conseils et la mise à disposition d'informations. Grâce à cet accompagnement qui dure au minimum 6 mois, l'équipe sur place est en mesure d'évaluer la situation individuelle. Cette présence sur le terrain et le contact fréquent avec les personnes qui sont retournées sont essentiels pour pouvoir suivre la situation de près.

Caritas International insiste sur le fait que ce n'est pas parce qu'elle offre une aide à la réintégration vers l'Irak, que la protection pour les personnes en provenance de ce pays ne serait plus nécessaire. Le programme de réintégration vise à accompagner de manière humaine certaines personnes qui pour des raisons personnelles souhaitent retourner dans leur pays malgré les difficultés qui y règnent. Notre point de départ est systématiquement l'autonomie et le choix individuel de la personne. Chaque personne peut se raviser jusqu'au jour du départ et décider de finalement rester en Belgique.

---

<sup>352</sup><http://fedasil.be/fr/content/aide-la-reintegration>.

## Section 2. Retour forcé

### **§1. Position du HCR sur le retour forcé**

Le HCR a émis une position concernant le retour forcé des Irakiens vers leur pays d'origine fin 2014<sup>353</sup>.

Il est important de rappeler que cette position est toujours valide et en vigueur<sup>354</sup>.

Dans cette position, le HCR fait état de la situation qui s'est aggravée en Irak, notamment du fait de la nouvelle vague de violence avec, d'un côté, les forces de sécurité irakiennes et les forces kurdes et, de l'autre côté, l'État islamique et des groupes armés affiliés. Des civils sont ainsi tués et blessés quotidiennement.

Le HCR fait ainsi état de nombreuses violations massives de droits de l'Homme et du droit international humanitaire, de nouveaux déplacements de population toujours plus importants à l'intérieur du pays (IDP) et de dommages sur les civils en nette augmentation, et, enfin, tout cela couplé à une crise humanitaire de grande ampleur<sup>355</sup>.

La position qui en découle est tout à fait claire.

Compte-tenu de la situation de violence et du conflit qui est fluide et volatile et puisque toutes les parties du pays sont affectées, directement ou indirectement, le HCR enjoint les États à ne pas procéder à des retours forcés de personnes originaires d'Irak vers l'Irak. Et cela, jusqu'à ce que des améliorations tangibles au niveau de la sécurité et des droits humains se produisent<sup>356</sup>.

### **§2. Retours depuis la Belgique**

Actuellement, la Belgique ne renvoie pas, systématiquement de manière forcée des Irakiens en Irak et ce, quelle que soit leur région de provenance.

Des rapatriements en Irak sont possibles pour autant que les personnes acceptent de rentrer et de collaborer à leur retour depuis un centre fermé. Dans ce cas, un laissez-passer est alors délivré par le consulat.

Il se peut également que les personnes soient en possession d'un passeport valide.

Dans ces deux cas, l'Office des étrangers pourra procéder au rapatriement. Les retours ont lieu aussi bien sur Erbil (Kurdistan irakien) que sur Bagdad (en fonction de la région d'origine de la personne concernée). En 2015, il y a ainsi eu 10 rapatriements vers l'Irak.

---

<sup>353</sup>UNHCR, *UNHCR Position on Returns to Iraq*, 27 October 2014: <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>.

<sup>354</sup> Voir le compte-rendu de la réunion de contact du CBAR du 20 octobre 2015, point 42, p. 11.

<sup>355</sup>UNHCR, *UNHCR Position on Returns to Iraq*, 27 October 2014: <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>, points 2-26.

<sup>356</sup>UNHCR, *UNHCR Position on Returns to Iraq*, 27 October 2014: <http://www.refworld.org/docid/544e4b3c4.html>, point 27.

Il est à noter que des refoulements, depuis la frontière, sont aussi possibles.



## CONCLUSION

A l'issue de ces quelques pages ayant trait à l'épineuse question de la protection des demandeurs d'asile d'Irak et en particulier de Bagdad, une conclusion courte et valable pourrait être la suivante : derrière chaque numéro de dossier se cache une personne qui présente des multiples facettes dont chacune doit être consciencieusement prise en compte lors de l'examen d'une crainte individuelle de persécution en cas de retour, de l'examen d'un risque réel d'atteinte grave encouru dans sa région de provenance en fonction de l'évolution concrète de la situation sécuritaire, ou encore de l'examen d'une volonté réelle ou non de retourner en Irak.

Comme indiqué dans l'introduction, le présent numéro n'a pas pour objectif de faire la lumière sur les divers phénomènes ayant touché les demandeurs d'asile irakiens en Belgique fin 2015 (campagnes ciblées, augmentation spectaculaire du nombre de retours volontaires, etc.), mais vise davantage à outiller et aider les personnes qui accompagnent et conseillent les demandeurs d'asile irakiens dans le suivi de leur demande d'asile.

Comme nous l'avons vu, le HCR a, d'une part, émis des lignes directrices dans ses *Eligibility Guidelines* concernant notamment les très nombreux profils d'Irakiens « à risque » et très probablement éligibles à un statut de protection internationale et, d'autre part, a pris clairement position sur la question du retour des Irakiens en Irak dans sa *Position on Returns to Iraq*. Ces recommandations, toujours en vigueur à l'heure où nous publions ce Parole à l'exil, doivent être absolument prises en compte par nos instances d'asile belges, tant dans l'évaluation du besoin de protection que dans la mise en œuvre d'un retour en Irak, compte-tenu de la situation qui y prévaut.

Aussi, nous avons décidé d'analyser la question de la situation sécuritaire à Bagdad et la question du COI (*Country of Origin Information*). Ainsi, si il est certes tentant de brandir un COI spécifique et de s'y rattacher pour refuser une protection à certaines personnes, lorsque ce COI ne résiste pas à une analyse rigoureuse basée sur de très nombreuses sources, il faut en tirer les conséquences qui s'imposent et œuvrer à nouveau vers le « sur-mesure ».

Le « sur-mesure », n'est-ce pas là une des pierres angulaires de l'examen du besoin de protection ? Si vous en doutez encore, votre doute ne doit-il pas toujours bénéficier au demandeur d'asile ?

## ANNEXE – LISTE DES SOURCES PERTINENTES POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ EN IRAK

Ce tableau est en grande partie issu du document suivant : STILL HUMAN STILL HERE, *A Commentary on the December 2014 and April 2015 Country Information and Guidance reports issued on Iraq*, June 16, 2015 (COI included up to 12 May 2015), <http://www.refworld.org/pdfid/55b1e5899.pdf>.

Source	Type of source (information taken directly from website)	URL
<b>Centre for Strategic and International Studies</b> – Iraq country page	The Center for Strategic and International Studies (CSIS) is a bipartisan, nonprofit organization headquartered in Washington, D.C., USA. The CSIS conducts research and analysis and develops policy initiatives that look to the future and anticipate change.	<a href="http://csis.org/program/iraq">http://csis.org/program/iraq</a>
<b>Council on Foreign Relations</b> – <b>Global Conflict Tracker</b>	The Council on Foreign Relations (CFR) is an independent, nonpartisan membership organization, think tank, and publisher. The Global Conflict Tracker is an interactive guide to U.S. Conflict Prevention Priorities in 2014.	<a href="http://www.cfr.org/global/global-conflict-tracker/p32137#!/conflict/war-against-islamic-state-in-iraq">http://www.cfr.org/global/global-conflict-tracker/p32137#!/conflict/war-against-islamic-state-in-iraq</a>
<b>European Country of Origin Information Network</b>	ecoi.net is the country of origin information system of the Austrian Red Cross. It gathers, structures and processes publicly available country of origin information with a focus on the needs of asylum lawyers, refugee counsels and persons deciding on claims for asylum and other forms of international protection.  ecoi.net is committed to an impartial information policy and to the objective and neutral presentation of country of origin information.	<a href="http://www.ecoi.net/">http://www.ecoi.net/</a>
<b>Human Rights Watch</b> – Iraq country page	Human Rights Watch is a nonprofit, nongovernmental human rights organization. It is known for its accurate fact-finding, impartial reporting, effective use of media, and targeted advocacy, often in partnership with local human rights groups.	<a href="https://www.hrw.org/middle-east/n-africa/iraq">https://www.hrw.org/middle-east/n-africa/iraq</a>  <a href="https://www.hrw.org/fr/middle-east/n-africa/iraq">https://www.hrw.org/fr/middle-east/n-africa/iraq</a>

		<a href="#">africa/iraq</a>
<b>International Crisis Group</b> – Iraq country page	<p>The International Crisis Group is an independent, non-profit, non-governmental organization committed to preventing and resolving deadly conflict.</p> <p>The Iraq country page links to recent publications and Crisis Watch: <i>CrisisWatch</i> is a monthly bulletin designed to provide readers in the policy community, media, business and interested general public with a succinct regular update on the state of play in all the most significant situations of conflict or potential conflict around the world.</p>	<a href="http://www.crisisgroup.org/en/regions/middle-east-north-africa/iraq-iran-gulf/iraq.aspx">http://www.crisisgroup.org/en/regions/middle-east-north-africa/iraq-iran-gulf/iraq.aspx</a>
<b>International Institute for Strategic Studies (IISS)</b> – Iraq country page	The International Institute for Strategic Studies (IISS) is a world-leading authority on global security, political risk and military conflict. The Iraq country page contains commentaries, analysis and reports on the situation in Iraq.	<a href="https://www.iiss.org/en/regions/iraq">https://www.iiss.org/en/regions/iraq</a>
<b>Institute for the Study of War</b> – Iraq country page	<p>The Institute for the Study of War (ISW) is a non-partisan, non-profit, public policy research organization. The Iraq Project at the ISW produces detailed publications that monitor and analyze the changing security and political dynamics within Iraq. The Iraq country page contains links to useful sources such as:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Weekly ‘Iraq Situation Report’</li> <li>• Maps</li> <li>• News and analysis reports</li> </ul>	<a href="http://www.understandingwar.org/node/1599">http://www.understandingwar.org/node/1599</a>
<b>Institute for War and Peace Reporting</b> – Iraq country page	The Institute for War and Peace Reporting (IWPR) is a registered charity and supports local reporters, citizen journalists and civil society activists in three dozen countries in conflict, crisis and transition around the world. The Iraq country page provides recent news.	<a href="https://iwpr.net/global/iraq">https://iwpr.net/global/iraq</a>

<p><b>IOM Iraq</b></p>	<p>Since beginning operations in 2003, the IOM Iraq mission is to respond quickly and effectively to the current displacement crisis. The more than 600 staff based in Baghdad, Erbil, Basra and numerous satellite offices are dedicated to improving the conditions of the displaced.</p> <p>Relying on information from local authorities and field staff, the IOM Iraq Displacement Tracking Matrix (DTM) identifies the location of displaced populations, and IOM Rapid Assessment and Response Teams evaluate their needs.</p>	<p><a href="http://iomiraq.net/">http://iomiraq.net/</a></p>
<p><b>Jamestown Foundation</b> – Iraq country page</p>	<p>The Jamestown Foundation’s mission is to inform and educate policy makers and the broader community about events and trends in those societies which are strategically or tactically important to the United States and which frequently restrict access to such information. Utilizing indigenous and primary sources, Jamestown’s material is delivered without political bias, filter or agenda. It is often the only source of information which should be, but is not always, available through official or intelligence channels, especially in regard to Eurasia and terrorism.</p>	<p><a href="http://www.jamestown.org/regions/middleeast/iraq/">http://www.jamestown.org/regions/middleeast/iraq/</a></p>
<p><b>The Long War Journal</b> – Iraq country page</p>	<p>The Long War Journal is dedicated to providing original and accurate reporting and analysis of the Long War (also known as the Global War on Terror). This is accomplished through its programs of embedded reporters, news and news aggregation, maps, podcasts, and other multimedia formats. It is a project of the Foundation for Defense of Democracies. The Iraq country page contains commentaries, analysis and reports on the situation in Iraq.</p>	<p><a href="http://www.longwarjournal.org/?s=iraq">http://www.longwarjournal.org/?s=iraq</a></p>

<p><b>Musings on Iraq</b> (J. Wing) [Blog]</p>	<p>Musings on Iraq is a blog written by the American J. Wing. Its aim is to explain the political, economic, security and cultural situation in Iraq via original articles and interviews. The number of civilian casualties in Iraq is published for every week of the year on the blog.</p> <p>J.Wing has written for the Jamestown Foundation, Tom Ricks' Best Defense at Foreign Policy and the Daily Beast, and was responsible for a chapter in the book Volatile Landscape: Iraq And Its Insurgent Movements. His work has been published in Iraq via AK News, Al-Mada, Sotaliraq, All Iraq News, and Ur News. He was interviewed on CCTV and TRT World News TV, and has appeared in CNN, the Christian Science Monitor, The National, Columbia Journalism Review, Mother Jones, PBS' Frontline, the Center for Strategic and International Studies, the Institute for the Study of War, Radio Free Iraq, and others. He has been also cited in Iraq From war To A New Authoritarianism by Toby Dodge, Imagining the Nation Nationalism, Sectarianism and Socio-Political Conflict in Iraq by Harith al-Qarawee, ISIS Inside the Army of Terror by Michael Weiss and Hassan Hassahn, The Rise of the Islamic State by Patrick Cocburn, and others.</p>	<p><a href="http://musingsoniraq.blogspot.be/">http://musingsoniraq.blogspot.be/</a></p>
--	---	--



<p><b>National Consortium for the Study of Terrorism and Responses to Terrorism (START) – Global Terrorism Database (GTD)</b></p>	<p>The National Consortium for the Study of Terrorism and Responses to Terrorism—better known as START—is a University of Maryland-based research and education center comprised of an international network of scholars committed to the scientific study of the causes and human consequences of terrorism in the United States and around the world.</p> <p>The Global Terrorism Database (GTD) is an open-source database including information on terrorist events around the world from 1970 through 2013 (with annual updates planned for the future).</p>	<p><a href="http://www.start.umd.edu/gtd/">http://www.start.umd.edu/gtd/</a></p>
<p><b>NGO Coordination Committee for Iraq</b></p>	<p>The NGO Coordination Committee for Iraq, or NCCI, is an independent initiative that was launched by a group of NGOs present in Baghdad in April 2003.</p> <p>NCCI is a member-led organization that coordinates principled, collective NGO action in order to foster development, address humanitarian needs, and promote respect for rights in Iraq. Its home page features links to:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Latest publications</li> <li>• Humanitarian Space</li> <li>• Breaking News.</li> </ul>	<p><a href="http://www.ncciraq.org/en/">http://www.ncciraq.org/en/</a></p>
<p><b>The New York Times</b> – A visual guide to the crisis in Iraq and Syria</p>	<p>Visual analysis including graphs and maps describing the current security situation in Iraq.</p>	<p><a href="http://www.nytimes.com/interactive/2014/06/12/world/middleeast/the-iraq-isis-conflict-in-maps-photos-and-video.html? r=1">http://www.nytimes.com/interactive/2014/06/12/world/middleeast/the-iraq-isis-conflict-in-maps-photos-and-video.html? r=1</a></p>
<p><b>Radio Free Europe/ Radio Liberty</b> – Iraq country page</p>	<p>Radio Free Europe/Radio Liberty reports the news in 21 countries where a free press is banned by the government or not fully established. The Iraq country pages provides information in chronological order on:</p>	<p><a href="http://www.rferl.org/section/iraq/157.html">http://www.rferl.org/section/iraq/157.html</a></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Latest news</li> <li>• Features &amp; Commentary</li> </ul>	
<b>Relief Web</b> – Iraq country page	<p>Relief Web is a database of reports from international and nongovernmental organizations, governments, research institutions and the media for news, reports, press releases, appeals, policy documents, analysis and maps related to humanitarian emergencies worldwide.</p> <p>Provides:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• In-depth profiles, updates and reports on countries and disasters</li> <li>• Maps</li> <li>• Database of who is reporting</li> </ul>	<a href="http://reliefweb.int/country/irq">http://reliefweb.int/country/irq</a>
<b>Thomson Reuters Foundation</b> – Iraq country page	<p>The Thomson Reuters Foundation stands for free, independent journalism, human rights, women’s empowerment, and the rule of law. The Iraq country page provides recent news.</p>	<a href="http://news.trust.org//spotlight/Iraq-in-turmoil/?tab=news">http://news.trust.org//spotlight/Iraq-in-turmoil/?tab=news</a>
<b>UN News Centre ‘Advanced Search’</b>	<p>Provides news and key UN resources:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Latest developments</li> <li>• Maps of the region</li> <li>• Statement from the UN Secretary General; Security Council; General Assembly</li> <li>• Aid/development: UN Agencies &amp; Programmes</li> </ul>	<a href="http://www.un.org/apps/news/advancedsearch.asp">http://www.un.org/apps/news/advancedsearch.asp</a>
<b>UN Iraq</b> – UN Agencies in Iraq	<p>The United Nations Iraq (UN Iraq) works at the request of the government of Iraq to support national development efforts on political, electoral, and humanitarian levels. The UN advises and supports the government of Iraq and its people and works on capacity building to strengthen people and institutions during the democratic transition. The website provides links to:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Latest news and publications</li> <li>• Links to UN agencies operating</li> </ul>	<a href="http://www.uniraq.org/index.php?lang=en">http://www.uniraq.org/index.php?lang=en</a>

	in Iraq, including UNAMI	
<b>The UN Refugee Agency (UNHCR)</b>	<p>The UN Refugee Agency is mandated to lead and co-ordinate international action to protect refugees and resolve refugee problems worldwide. Its primary purpose is to safeguard the rights and well-being of refugees.</p> <p>On refworld.org can be notably found:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Country news</li> <li>• Country profiles</li> <li>• Country reports</li> <li>• Maps</li> </ul>	<a href="http://www.refworld.org/">http://www.refworld.org/</a>
<b>Uppsala Universitet– UCDP - Conflict Encyclopedia – Iraq country page</b>	<p>The Uppsala Conflict Data Program (UCDP) collects information on a large number of aspects of armed violence since 1946. Since 2004, the UCDP also operates and continuously updates its online database (UCDP Conflict Encyclopedia) on armed conflicts and organized violence, in which several aspects of armed conflict such as conflict dynamics and conflict resolution are available Further information available by clicking on the following list of options on the Iraq country page:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• War &amp; minor conflict</li> <li>• Non-state conflict</li> <li>• One-sided violence</li> <li>• Peace agreement</li> </ul>	<a href="http://www.ucdp.uu.se/gpdata/gpcountry.php?id=77&amp;regionSelect=10-Middle East">http://www.ucdp.uu.se/gpdata/gpcountry.php?id=77&amp;regionSelect=10-Middle East</a>
<b>United States Institute of Peace – Iraq</b>	<p>The United States Institute of Peace (USIP) was created in 1984 as an independent, nonpartisan, federally funded organization. USIP works to prevent, mitigate, and resolve violent conflict around the world. The Iraq country page provides analysis and reports on recent developments.</p>	<a href="http://www.usip.org/category/countries/iraq">http://www.usip.org/category/countries/iraq</a>

<b>The Washington Institute</b> – Iraq country page	The Washington Institute seeks to advance a balanced and realistic understanding of American interests in the Middle East and to promote the policies that secure them. The Iraq country page provides analysis and reports on recent developments.	<a href="http://www.washingtoninstitute.org/policy-analysis/topic/iraq#categories=57">http://www.washingtoninstitute.org/policy-analysis/topic/iraq#categories=57</a>
<b>Media sources below are useful for latest news on security and violent incidents in specific regions/cities/towns</b>		
Al Arabyia news	<a href="http://english.alarabiya.net/">http://english.alarabiya.net/</a>	
Al Jazeera	<a href="http://www.aljazeera.com/topics/regions/middleeast.html">http://www.aljazeera.com/topics/regions/middleeast.html</a>	
Al Monitor	<a href="http://www.al-monitor.com/pulse/home.html">http://www.al-monitor.com/pulse/home.html</a>	
Iraqi News	<a href="http://www.iraqinews.com/">http://www.iraqinews.com/</a>	
National Iraqi News Agency	<a href="http://www.ninanews.com/Index.aspx">http://www.ninanews.com/Index.aspx</a>	
Radio Free Europe/Radio Liberty – Iraq country page	<a href="http://www.rferl.org/section/iraq/157.html">http://www.rferl.org/section/iraq/157.html</a>	
Rudaw	<a href="http://rudaw.net/english">http://rudaw.net/english</a>	
Thomson Reuters Foundation – Iraq country page	<a href="http://www.trust.org/spotlight/Iraq-in-turmoil/?tab=news">http://www.trust.org/spotlight/Iraq-in-turmoil/?tab=news</a>	

